

Agriculture : de quoi elles se mêlent!



**Enjeux des mouvements des femmes rurales et
paysannes au Nord et au Sud**



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Décembre 2017

Coordination : C. Carracillo



ENTRAIDE &
FRATERNITE





Cette étude met l'accent sur les apports à la fois concrets et théoriques des mouvements de femmes rurales et paysannes présents au Nord – Belgique, France et Italie- comme au Sud – Philippines et Burundi- sans oublier ceux des mouvements et réseaux internationaux.

Publiée lors de l'anniversaire de la Déclaration universelle des Droits humains, cette étude entend aussi rappeler que les outils juridiques internationaux ainsi que les mesures nationales et locales contre la discrimination des femmes et en faveur de l'égalité des sexes sont l'aboutissement du travail acharné de ces mouvements et des femmes qui les composent.

Ceux-ci regroupent des collectifs, des associations, des coopératives, des ONG, des réseaux, des syndicats, qui mènent des actions concertées ayant pour enjeu la cause des femmes rurales et des paysannes dans la sphère publique.

Qu'ils soient essentiellement féminins ou mixtes intégrant des groupes féminins, qu'ils aient ou non une longue expérience de luttes, qu'ils se situent dans des contextes historiques, politiques, socioéconomiques et culturels différents, ces mouvements au Nord comme au Sud ont pour initiatrices et actrices principales, des femmes.

Elles sont cultivatrices, éleveuses, salariées agricoles, travailleuses dans l'informel, petites propriétaires, copropriétaires de terrains collectifs, ... Malgré cette hétérogénéité, ces femmes partagent des constats et des revendications au sein de groupements qui s'adaptent à leurs nouveaux besoins, défendent leurs intérêts et relèvent leurs défis communs.

Créatives dans leurs manières collectives de transmettre et de manifester, originales dans leurs façons d'aborder les relations entre les êtres, les femmes de ces mouvements contribuent à bâtir une nouvelle humanité où femmes et hommes, ensemble, partagent leurs rêves de justice et d'égalité et oeuvrent à leur réalisation dans une perspective de souveraineté alimentaire.

Chapeau bas !

Carmelina Carracillo
Responsable du Secteur
politique à E&F.



« À quoi ça mène, le féminisme ? »

Regard du Nord sur les apports des mouvements de femmes au XX^e siècle

Hélène Capocci

9

Le monde des invisibles ...

dans une boîte de tomates pelées

Raffaella De Palma

18

Les agricultrices wallonnes ?

Des femmes chefs d'entreprise !

Marianne Streel

28

« Pas de Confédération paysanne

sans paysannes ! »

Véronique Marchesseau et Christine Riba

32

Les femmes de La Via Campesina

Vers un féminisme paysan

Carmelina Carracillo

42

L'agroécologie féministe

Un enjeu essentiel pour l'autonomisation des femmes !

François Delvaux et Jassin Fetahovic

47

Comblér le fossé

Renforcer l'autonomie des familles rurales en défendant l'égalité des sexes

Mary Therese L. Norbe

50

Les enjeux de la terre pour les femmes

à travers l'héritage au Burundi

Doriane Henry de Frahan

58

Vers une réalisation

des droits des femmes paysannes...

Doriane Henry de Frahan

68

Mouvements des femmes rurales et paysannes dans le monde

Avancées certes, mais luttes à poursuivre !

Priscilla Claeys

76



L'apport des mouvements de femmes rurales et agricultrices au Sud et au Nord - Vers une nouvelle réflexion sur le développement

Aborder les enjeux du développement en milieu rural, notamment autour de l'agriculture et de l'alimentation nécessite de questionner les modèles de développement. Il s'agit de repenser non seulement, la relation à l'environnement, à la terre, à la nature mais également les rapports sociaux et intrafamiliaux et surtout, la qualité de vie de tous les êtres humains.

Un peu partout dans le monde, des femmes du Sud et du Nord, ancrées dans des contextes historiques et culturels différents, développent, au sein de leurs mouvements, de nouvelles initiatives qui cherchent à répondre aux crises socio-économiques et climatiques. Dans ce cadre, non seulement elles remettent en cause les politiques de développement liées à la modernisation, mais elles interrogent aussi les rapports sociaux, en particulier les rapports entre les femmes et les hommes. Ces pratiques et réflexions issues des mouvements de femmes rurales et agricultrices du Sud et du Nord apportent des points de vue originaux utiles aux débats et théories relatives au développement.

Une visibilité et une reconnaissance des apports essentiels des femmes rurales et des agricultrices au Sud et au Nord malgré leurs problèmes spécifiques

Depuis des décennies, les mouvements féministes dénoncent des politiques - entre autres de développement - qui passent sous silence les contributions des femmes et leur travail informel. Ces apports ne sont pas repris dans les indicateurs micro-macroéconomiques. Dans le secteur rural, le rôle et les compétences des femmes ont toujours été sous-valorisés. Comme le déplorait Madame Villarreal, Directrice de la Division de la parité hommes-femmes, de l'équité et de l'emploi en milieu rural à la FAO, lors d'une intervention publique (novembre 2011)¹ : « après plus de 30 ans sans aucun rapport qui prenne en compte explicitement la problématique des femmes dans l'agriculture, la FAO consacre enfin en 2011 son rapport sur la « Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture », sur « le rôle des femmes dans l'agriculture. Combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement ». Le rapport mettait clairement en évidence l'importance du rôle des femmes dans l'agriculture et surtout le fait qu'encore trop souvent, les

Sophie Charlier,
Chargée de
mission au Monde
selon les femmes,
professeure Invitée
à l'Université
Catholique de
Louvain



► Une approche plurielle et holistique de l'économie qui s'enclasse sur le territoire

Un autre aspect, mis en évidence par les mouvements de femmes et féministes du Sud et du Nord est la pluralité de logiques développées par les femmes dans leurs pratiques économiques. Elles dénoncent le concept de développement basé sur la production de richesse, du « tout à l'économie marchande ».



femmes bénéficiaient de moindres droits, de peu ou pas de sécurité d'accès à la terre et aux ressources - même si cela varie selon les régions et les contextes-. Toujours selon le rapport de la FAO de 2011, si les femmes avaient le même accès aux ressources que les hommes, les rendements de leur exploitation augmenteraient de 20 à 30%. Et un tel accroissement de la production agricole à travers l'agriculture familiale permettrait de réduire de 12 à 17% le nombre de personnes souffrant de la faim dans le monde. En effet, plusieurs études montrent que les femmes investissent prioritairement leurs revenus dans l'achat d'aliments et d'instruments liés au ménage.

Cette non prise en considération du rôle des femmes dans les politiques de développement rural et des inégalités de droits en défaveur de celles-ci, comme le manque d'accès aux ressources et leurs conséquences négatives sur le développement - notamment sur les rendements agricoles espérés non atteints - avait déjà été dénoncé par Ester Boserup (économiste du développement rural) dans les années 70. Elle soulignait pour la première fois que les programmes de développement ne considéraient pas la répartition des rôles entre les sexes (travail, famille, société,...) Elle mettait aussi en évidence l'importance de revoir les pratiques de développement sous un angle féminin, particulièrement les rapports s'articulant autour des ressources et des réseaux sociaux : l'accès aux ressources, la terre, l'héritage, les solidarités villageoises, etc.

Les femmes mettent en œuvre de nouveaux projets économiques s'inscrivant dans une vision globale de la vie qui comprend la satisfaction des besoins économiques, le développement et le maintien des relations sociales - elles peuvent compter sur leurs amitiés, liens de parenté, voisinages.... en cas de problème, comme un filet de sécurité sociale - ainsi que les responsabilités dans la sphère dite « reproductive » - soins, gestion domestique et du foyer, etc.- Nos recherches au sein du Centre d'études du développement sur l'analyse des pratiques économiques des femmes *« met en lumière les processus relationnels qui font la trame des activités quotidiennes et qui forcent à dépasser les séparations entre secteur économique formel et informel, entre secteurs productif et reproductif. »*²

Le fait de s'intéresser aux pratiques économiques des femmes rurales ouvre à d'autres champs en dehors de l'économie moderne - comme l'économie populaire et/ou solidaire-. On constate que les femmes rurales au Sud et au Nord jouent un rôle important dans la diversifica-



tion des revenus familiaux à travers par exemple, la transformation des produits agricoles, laitiers, halieutiques, de la forêt... et leur commercialisation à la ferme ou dans le village. Lors d'un entretien au Cabinet de l'agriculture wallonne³, Joëlle Van der Steen soulignait que la plupart des projets de diversification de la production développés par les agricultrices étaient généralement novateurs, plus écologiques – exemple, la production maraîchère biologique –, plus pédagogiques – exemple, l'accueil des enfants à la ferme – et plus sociales – gîtes, tables d'hôte, etc. – La plupart du temps, les projets qu'elles mettent en place permettent d'allier leurs rôles productif et reproductif. *« Ce sont des facteurs importants dans notre agriculture, elles apportent le changement »*. C'est ce que Marie-Lise Semblat – du réseau ASTER⁴ – a appelé le féminisme territorial.

► Une autre manière d'aborder l'environnement croisant pensées féministe et écologiste

Les mouvements de femmes sont-ils plus sensibles à la dimension environnementale, climatique ? Dans les années 80, des mouvements éco-féministes d'origine anglo-saxonne et de pays du Sud (Inde, des pays d'Amérique Latine) considèrent des liens entre l'exploitation des ressources naturelles et celle patriarcale subie par les femmes. Ce nouveau courant cherche à croiser les pensées écologiques et féministes. Ainsi par exemple, des femmes rurales inventent de nouvelles formes d'intervention collectives qui servent leurs luttes pour la défense de l'environnement.

En 1973, manifestant contre l'exploitation forestière

dans le Nord de l'Inde, les militantes du mouvement de femmes indiennes « Chipko » – auquel participe Vandana Shiva – entourent les arbres de leurs corps. Par après, en 1991, Vandana Shiva fonde une association « Navdanya », ce qui signifie en hindi « neuf graines » ou « le don de renouveler ». La semence (graine) devient ainsi le symbole de ses convictions qui remettent en cause un modèle de développement agro-industriel. L'association vise à protéger la biodiversité, l'agriculture familiale et la souveraineté alimentaire du pays.



► Entre femmes et hommes, de nouveaux rapports de pouvoir et des droits égaux

Les rapports de pouvoir inégaux entre les hommes et les femmes ainsi que les inégalités de droits ont été des enjeux fondamentaux pour les mouvements des femmes rurales. Au Nord comme au Sud, elles abordent les questions de pouvoir à partir de leur propre agenda basé sur leurs réalités de vie. Dans leurs groupements, associations ou au sein même de leur syndicat où elles ont développé une « branche femmes », elles répondent à leurs besoins spécifiques comme par exemple se former et travailler sur leurs droits. Dans certains cas, elles se réunissent entre femmes pour mieux porter leurs revendications au sein de mouvements mixtes.

► Vers un féminisme rural ancré dans l'histoire et en réponse à des nécessités locales

Aujourd'hui, de plus en plus de mouvements de femmes autochtones mettent en évidence l'importance des références culturelles, de l'ancrage local, des trajectoires historiques, du lien avec l'environnement, et avec les domaines socio-économique et politique. Ainsi, Patricia Ruiz, dans sa communication (2016)⁵ souligne que « *le féminisme indigène provient du milieu rural. Il s'oppose au féminisme populaire des années 90 qui provenait principalement du secteur urbain et bourgeois* ». Dans plusieurs pays Andins - Bolivie, Pérou, Equateur, Mexique et Guatemala -, des mouvements de femmes indigènes élaborent une réflexion transnationale et des priorités pour leurs combats. Certaines thématiques - comme les violences de genre, les discriminations sociales et politiques - sont

portées ensemble avec les féministes urbaines. Elles ont toutefois un agenda propre qui traite du territoire, de la sécurité alimentaire, de l'identité indigène. Leurs luttes s'inscrivent dans une proposition de vie « globale », le Buen Vivir.

► En conclusion

Ces approches de l'économie intégrant la sphère reproductive sont ancrées dans le local tout en étant insérées dans un contexte global et mondialisé. A partir de la gestion du quotidien, de nouvelles analyses des rapports de genre et des relations à l'environnement dans les sociétés sont proposées par les femmes. Une telle démarche permet de repenser l'émancipation des femmes au-delà du reproductif et du productif. Ces mouvements de femmes interrogent la coresponsabilité des femmes et des hommes au sein de leur famille et de la société pour que soit abordé, de manière systémique et au quotidien, le rapport aux êtres vivants, à la nature et à l'environnement en général.

Ces mouvements rendent visibles une autre approche de l'organisation des sociétés et des relations femmes-hommes, et proposent une nouvelle voie pour réduire les inégalités normatives en termes d'accès aux ressources, de pouvoir et de responsabilités sociales et familiales.



- 1 MAEE (Ministère des Affaires Etrangères et Européennes) présentation réalisée dans le cadre d'une réunion de la plateforme « Egalité femmes-hommes et Développement conférence des Nations Unies sur le développement durable, RIO+20 », 2012 in Hélène Guétat - Bernard et Magalie Saussey, « Genre et savoirs. Pratiques et innovations rurales au Sud », Ed. IRD, 2014. Chapitre 1, « Penser le genre et l'environnement au Sud ». P.14.
- 2 Andreïa Lemaître, An Ansoms, Sophie Charlier, Vincent Legrand, Isabel Yépez, « Réalités et défis Sud liés au secteur informel : une pluralité d'approches à partir d'une épistémologie d'économie populaire. » CAIRN.info, 2016/1 Tome LV PP 89 à 104. p. 95. Disponible en ligne <http://www.cairn.info/revue-reflets-et-perspectives-de-la-vie-economique-2016-1-page-89.htm>
- 3 Entretien lors de la rencontre du lundi 27 novembre 2017.
- 4 Aster-International, une structure créée en France en 1993 par Marie-Lise Semblat, est un organisme de formation agréé et un réseau international.
- 5 Patricia Ruiz, « Mujeres indígenas y feminismos. Debates y encuentros », Exposé, Colloque DVLP, IACCOS : « Le développement revisité. Regards croisés : intergénérationnels, interdisciplinaires et interrégionaux. », Louvain-la-Neuve, 9 et 10 mars 2017.

Photos : Sophie Charlier et
Entraide & Fraternité



« À quoi ça mène, le féminisme ? »

Regard du Nord sur les apports des mouvements de femmes au XX^e siècle



Au cours du XX^e siècle, les groupes de femmes activistes ont apporté une approche novatrice dans les façons de penser et de s'engager en vue du changement social. Focus sur des expériences de groupes et mouvements féministes du Nord - européens et nord-américains : spécificités, modes d'actions, organisation du mouvement et développement d'une culture militante propre.

* Chargée de recherches et de plaidoyer à Entraide & Fraternité– Belgique.



Bien qu'il existe une diversité impressionnante de revendications et d'approches féministes, nous choisissons de nous référer à une **catégorie sociale « femmes », pertinente malgré son hétérogénéité**. En effet, en réponse à leur mise hors-jeu de l'Histoire - avec un grand « H » - les femmes ont développé, au fil du temps, au sein de leurs mouvements, des pratiques et des visions du changement social particulières, créant ainsi une identité sociale féminine à la fois singulière et multiple². Elle est singulière car on reconnaît un destin social commun aux femmes - rôle reproducteur, exclusion des sphères du savoir et du pouvoir, exposition à la pauvreté, etc. - Elle est aussi multiple car il n'est pas possible de réduire à l'homogénéité les expériences tellement diverses vécues par les femmes selon l'époque ou le lieu, leur âge, leur culture ou encore leurs conditions sociales et de classe - qu'elles soient blanches ou de couleur, migrantes, bourgeoises, indigènes ou ouvrières, ...-

Les mouvements constitués de femmes ont contribué à développer une nouvelle approche de l'engagement social. Se réappropriant certaines pratiques et en osant d'autres, les féministes ont bouleversé les codes des mouvements sociaux en élargissant le champ des possibles de l'action dans l'espace public, pour un changement social. Donnons à voir quelques exemples d'apports des mouvements féministes qui ont participé à remodeler les contours de l'activisme.

► L'expérience revalorisée dans le savoir et dans l'action

Au lieu de prôner une mise à distance « rationnelle », les mouvements féministes privilégient une autre vision de la société en valorisant l'expérience vécue, et notamment celle vécue par les femmes. Ce point de vue aura des conséquences notables dans le domaine intellectuel, mais aussi dans celui de l'action.

• Le renouvellement dans la construction du savoir

Les mouvements féministes ont participé à un **renouvellement des savoirs** par la remise en question de « l'objectivisme de la science moderne ». Celle-ci prétend détenir une analyse « objective » des choses alors qu'en réalité, elle se base sur des expériences et des représentations masculines du monde³. En effet, la science historique, par exemple, a longtemps ignoré

dans ses acquis l'histoire des femmes, condamnant celles-ci à s'inscrire et vivre dans une histoire qui ne leur appartient pas. La seule « Histoire » des femmes semble se résumer aux activités dites « reproductives ». Ainsi, les femmes sont vouées à effectuer les mêmes gestes au fil du temps : mettre au monde, prendre soin, nourrir, etc.⁴ - et ce, malgré leur contribution effective aux activités « productives ».

Dès lors, le projet intellectuel féministe décrie les prétentions universelles d'un savoir historique construit sur l'exclusion des femmes et considère les « Grands récits » censés représenter l'Histoire humaine, comme l'un des témoins de la suprématie masculine. Faire place à l'expérience vécue dans la construction de connaissances et de récits est une façon de rendre justice à la présence effective, mais occultée, des femmes.

La « **théorie du point de vue** » (voir encadré), par exemple, donne une place déterminante à l'expérience de celle/celui qui développe un savoir. Cette théorie met l'accent sur l'importance du contexte environnant et des conditions matérielles d'existence - statut social, ressources économiques, lieu de vie, etc. - dans le façonnement de la pensée.

Théorie du point de vue, en bref

Selon cette théorie féministe, il n'existe pas de savoir neutre : toute production de connaissance a un caractère situé. Lorsqu'un énoncé se prétend neutre, il représente souvent la vision dominante qui ignore ou disqualifie l'expérience des groupes marginalisés.

Dans les années 1980, des intellectuelles comme Françoise Collin ont rappelé l'importance de **la transmission de l'histoire et des savoirs de femmes** à travers l'héritage féministe - luttes, pratiques, mémoire du vécu des femmes⁵. Cette transmission de l'expérience des femmes a toute son importance car elle induit des répercussions notamment en termes identitaires et politiques.

Dans le milieu de l'éducation populaire, une forme de **pédagogie féministe** s'est également développée. Celle-ci vise entre autres à rompre le silence, à donner la possibilité de s'exprimer à toutes, à revaloriser l'intuition et l'émotion, etc.⁶ Cette pédagogie se révèle particulièrement adéquate dans des collectifs de femmes victimes d'harcèlements ou de violences.

De ces différentes façons, les féministes participent à une désacralisation du savoir en mettant à l'honneur l'expérience quotidienne des gens ordinaires, eux aussi détenteurs d'un savoir généralement méprisé. Dans l'analyse féministe, il s'agit alors de transformer son expérience d'oppression en savoir, afin de développer son pouvoir d'agir. En effet, le discours féministe est tourné vers l'action et le changement social⁷.

• La place de l'expérience lors des mobilisations collectives

L'importance accordée à l'expérience s'observe également durant les actions de mobilisation collective. Par exemple, lors de mobilisations anti-nucléaires des années 1980 aux États-Unis, pour faire face au climat de stress provoqué par la multiplication des centrales nucléaires et par la répression policière lors des mobilisations⁸, mais aussi face à la dégradation écologique en général, des groupes féministes liant action politique et spiritualité se proposent de développer leur pouvoir-du-dedans. Celui-ci correspond au pouvoir d'agir contenu en chacun et chacune, s'opposant au pouvoir-sur, conçu comme le pouvoir de prédation qui permet l'exploitation de la nature, mais aussi la domination patriarcale et, plus largement, l'exploitation capitaliste. Le développement de ce pouvoir-du-dedans équivaut à des pratiques d'empowerment⁹ (voir encadré).



Un exemple de ces pratiques issues des mobilisations féministes anti-nucléaires aux USA est celui de « nommer la peur ». Cela équivaut à mettre des mots sur ce

qui rend impuissant et qui immobilise, afin de s'en détacher et de saisir ce qui nous rend puissant, ce que l'on souhaite « à la place » pour créer une vision positive à laquelle se rattacher¹⁰. Cela répond à un besoin collectif de « faire prise » sur la situation déstabilisante dans laquelle on se trouve. En reconnaissant l'importance de son expérience propre et de ses émotions, ce type d'empowerment vise à ne pas se laisser paralyser lorsqu'une action ne se déroule pas « bien » et ainsi conserver une capacité d'action.

Un autre exemple de valorisation de l'expérience est celui de la culture punk américaine qui, dès les années 1970, revendique un rejet de l'expertise technique et la valorisation de l'amateurisme. Dans cette optique, on voit alors dans le milieu musical punk, des femmes s'initier à la batterie et la guitare électrique, instruments et style musical qui avaient jusque-là été largement réservés au genre masculin. Au cours des années 1980, les punks féministes américaines ont joué un rôle important dans la promotion du « faire soi-même » (do it yourself). De nombreux groupes punks féminins sont nés à cette époque. Des magazines musicaux « artisanaux » (« fanzines ») et des petits labels indépendants sont créés pour remettre l'inventivité à l'honneur plutôt que le profit. Pour les punks féministes, l'objectif du « faire soi-même » est double. D'une part, il s'agit de protester contre le monopole des grosses maisons de production du milieu de la musique et plus largement, contre le modèle de production capitaliste et la surconsommation qui en découle. D'autre part, le but est de briser les clichés du patriarcat et de montrer que les femmes ont aussi leur place dans le milieu punk et sont capables d'occuper l'avant de la scène de l'émulation culturelle de l'époque¹¹.

Empowerment : notion née du mouvement féministe dans les années 1970, l'empowerment consiste à renforcer la capacité d'action des individus ou des collectifs afin de contribuer à des changements sociaux, économiques ou politiques.

► L'innovation dans les modes d'action

Dans leur façon de mener des actions dans l'espace public, les mouvements de femmes ont participé à un renouvellement du répertoire de l'action militante. Nous envisageons leur apport selon deux de leurs as-

pects particuliers, parfois associés l'un à l'autre : l'aspect spectaculaire de la mobilisation et le recours à l'humour.

• La spectacularisation de la lutte

Aux premières heures des mobilisations féministes du début du XX^e siècle, la simple présence d'une masse féminine protestataire dans l'espace public constituait en soi un événement de transgression et de spectacle, puisque le monde des femmes appartenait largement à la sphère privée. Par la suite, les féministes se sont distinguées des autres mouvements sociaux en faisant preuve d'innovation dans leurs modes d'action. Tout en n'excluant pas les actions plus classiques - distribution de manifestes, pétition, marche, meeting, grande manifestation -, le mouvement des Suffragettes par exemple a été le premier à rompre avec les codes de l'activisme de l'époque. En effet, le grand mouvement féministe britannique réclamant le droit de vote pour les femmes a surpris les esprits entre 1905 et 1914 par ses **actions spectaculaires, inédites, voire illégales**. Celles-ci consistaient, entre autres, à s'enchaîner aux grilles de lieux stratégiques comme le Parlement ou à interrompre des réunions politiques invariablement masculines. Ce répertoire d'actions « coup de poing », aussi appelées happening, a par la suite été repris par les nouveaux mouvements sociaux des années septante ou par le mouvement Act-Up né à la fin des années quatre-vingt pour sensibiliser à la lutte contre le sida¹².



On attribue également aux Suffragettes une certaine **esthétisation de la lutte**, notamment par l'invention d'un code-couleur symbolique (vert, blanc, violet) associé à leur cause : le vert étant symbole d'espoir, le blanc, de pureté, et le violet, de dignité. De plus, les initiales de ces couleurs sont également porteuses de signification : Give (pour Green), Women (pour White) et Vote (pour Violet)¹³. Ces couleurs étaient ainsi déclinées sur les affiches, banderoles, tracts, badges, etc. de façon à ce qu'elles soient directement reconnaissables et associées au mouvement.



Cet exemple du mouvement des Suffragettes met en avant les aspects de mise en scène et de théâtralité de certaines actions. Ceux-ci contribuent à une imbrication des répertoires militants et culturels, voire artistiques, se combinant bien avec la médiatisation des actions recherchée par les activistes. Aujourd'hui, on peut déceler l'héritage de ce type de procédés dans une multitude d'actions de désobéissance civile¹⁴, à l'exemple des membres du collectif des « pingouindignés », se déguisant en pingouins pour revendiquer une justice climatique au moment de la CoP21 à Paris.

• L'utilisation de l'humour

Que ce soit dans les slogans, les images affichées ou brandies, dans la littérature ou lors des mobilisations, l'humour est utilisé par les mouvements féministes, notamment afin de renverser le rapport social qui a tendance à présenter les femmes comme victimes. L'humour peut servir à dénoncer certaines réalités - comme le slogan « ras-le-viol » - ou à déconstruire l'image de l'homme dominant : des stéréotypes sexistes sont parodiés - « Qui va faire la vaisselle ? Nous on fait la révolution ! » - , des discours patriarcaux sont traités avec ironie et parfois avec cynisme - « Femmes bonniches, femmes potiches, femmes affiches, on en a plein les miches ! ».

Un autre exemple qui illustre le recours à l'humour est le phénomène des SlutWalks, qui signifie littéralement « marches des salopes ». Ces marches ont débuté en 2011 au Canada en protestation contre la stigmatisation des victimes de viol ou de harcèlement sexuel. Les initiatrices de ces manifestations ont « pris au mot » un officier de police qui aurait déclaré que pour réduire le nombre d'agressions sexuelles, « les femmes devraient éviter de s'habiller comme des salopes » (sic). Le lendemain, un cortège de femmes habillées de façon provocante, était dans la rue pour dénoncer « la culture du viol ». L'aspect spectaculaire de la manifestation s'allie ici avec un humour grinçant et provocateur afin de faire passer le message au public.

Leur message était : « on dit aux femmes de ne pas se faire violer, plutôt que de dire aux hommes ne violez pas ». Cette marche a eu par la suite un écho grandissant, donnant lieu à des manifestations du même type aux États-Unis, en Europe, en Asie et en Amérique latine.



► Une organisation interne du mouvement qui reflète sa soif d'égalité

La traditionnelle mise à l'écart des femmes des lieux de pouvoir et de prise de décision a laissé sa marque sur le fonctionnement interne des groupements féministes. En écho à leurs revendications égalitaires, ceux-ci ont tendance à accorder une importance particulière à la dimension démocratique de leur structure et aux processus participatifs en vue d'une véritable inclusion de leurs membres.

• Un idéal d'horizontalité

Le rejet d'une organisation verticale et de subordination a été une des particularités du Mouvement de Libération des Femmes (MLF) dans les années 1970 en France¹⁵. Il n'était pas rare que les femmes engagées dans un mouvement féministe soient également actives dans d'autres mouvements sociaux de type socialiste, marxiste ou autre. Au sein de ces groupes, non seulement les femmes occupaient rarement un rôle de leader - et si c'était le cas, c'était avec le risque d'être instrumentalisées - , mais leurs paroles ne bénéficiaient pas d'une attention égale à celles des hommes.

Les féministes ont voulu s'affranchir d'une logique d'organisation hiérarchique et inégalitaire par le biais de mécanismes promouvant une démarche inclusive. Dans cette optique, la mouvance féministe nord-américaine a pris des dispositions afin que la structure du groupe permette la circulation de la parole et du pouvoir au sein des membres. Ainsi, les espaces de réunion sont configurés sous forme circulaire pour favoriser un climat de confiance et la visibilité de toutes et tous : personne n'est à l'avant-scène ; les différents rôles sont répartis selon une tournante ; des temps de parole à respecter sont établis, etc.¹⁷

Les caractéristiques de la pédagogie féministe citées plus haut - rompre avec le silence, donner la parole à chacune,

partage d'expériences et de savoirs, ... - témoignent elles aussi d'une volonté de transformation des institutions sociales dans une optique de « démocratie radicale ».

Ces différents procédés ont fait l'objet de réappropriation. Ils ont été combinés et/ou se sont eux-mêmes inspirés de pratiques d'autres mouvements comme ceux de l'éducation populaire, des anarchistes, de la désobéissance civile ou encore des altermondialistes des années 1990-2000. Les mouvements de femmes ont donc pris part à une dynamique sociale où divers groupes s'enrichissent mutuellement et dont l'héritage nourrit encore les activistes aujourd'hui.

• La prise de décision par consensus

Le consensus comme mode de prise de décision est également une pratique privilégiée pour tendre vers une organisation horizontale. Le consensus n'est pas une caractéristique propre aux mouvements féministes. Le procédé est bien plus ancien, mais il convient parfaitement au mode de fonctionnement horizontal décrit ci-dessus et est largement utilisé dans les groupements féministes. Il s'agit de refuser le caractère dual et tranché de la prise de décision par un corps dirigeant ou par le vote, et de permettre à chacun et chacune d'exprimer son opinion. Certes, ce processus est plus adapté aux groupes restreints et il exige davantage de temps et de flexibilité.

De plus, le consensus n'exclut pas la prise de pouvoir informel ni l'instauration de rapports de pouvoir¹⁸. Par ailleurs, bien que le consensus soit une des caractéristiques de la communication non violente, il ne présuppose pas pour autant l'absence de conflits. Les conflits sont inhérents aux dynamiques de groupe. Toutefois, dans la démarche consensuelle proposée, on refuse l'imposition d'un pouvoir-sur, qui reste propre à un modèle de domination comme par exemple celui agissant au sein du système social patriarcal ou encore du système économique « extractiviste »¹⁹.

► La définition du corps comme sujet politique

Les féministes ont fait du corps un sujet politique. Le corps féminin a été l'objet d'une longue histoire de « confiscations » : tabou de la sexualité, corps de la femme considéré comme impur, sensualité taxée de sorcellerie, ... Plus tard, la confiscation du corps féminin se poursuit sous d'autres formes : tabou de la contracep-

tion, banalisation de la prostitution, corps de la femme vu comme objet de publicité, etc. Ces conditions ont contribué à convertir le corps de la femme en un « objet central des préoccupations et des réflexions des luttes féministes »²⁰, tant en vue de revendications, que lors des mobilisations collectives.

• Le corps comme sujet de revendications

Les courants féministes américains des années 1960 ainsi que les mouvements féministes européens de la décennie suivante ont concentré une large partie de leurs revendications sur **la liberté et les droits de la femme de disposer de son propre corps**. De part et d'autre de l'Atlantique, le mouvement hippie et la vague de libération sexuelle ainsi que la révolution culturelle de mai 68 ont constitué un contexte propice.

Cette convergence des thèmes de la sexualité et de ceux relatifs au corps féminin peut être comprise comme une réaction des mouvements féministes à la prédominance des critères masculins dans le façonnement des normes de beauté et dans celui de l'image de la femme au sein de la société patriarcale. En Communauté française de Belgique, de nombreuses manifestations féministes et d'événements-débats intégraient des spectacles d'intervention ou de théâtre-action portant sur ces thématiques - par exemple, le spectacle « Les femmes décident et c'est pas triste²¹ ». Refusant d'être cantonnées dans le seul rôle de mère, les féministes revendiquent le droit à la contraception et la dépénalisation de l'avortement, présentés comme des vecteurs d'émancipation. Afin d'éviter les grossesses non désirées dont les femmes sont les premières à endosser la responsabilité, il est nécessaire de rompre avec le tabou concernant la sexualité et la reproduction. Les féministes s'engagent alors dans le domaine de l'éducation à la sexualité respectueuse et sont à l'origine de nombreux ouvrages de vulgarisation sur le fonctionnement des corps féminins et masculins. C'est également l'époque où les mouvements de femmes créent les premiers planning familial pour assurer une meilleure diffusion des moyens contraceptifs et proposer une éducation sexuelle et affective.

Une autre raison qui a poussé les féministes à faire du corps un sujet de revendication est la problématique de la lutte contre les violences faites aux femmes, et en particulier des violences conjugales. Se fondant sur des principes féministes des années 1960, de nombreux

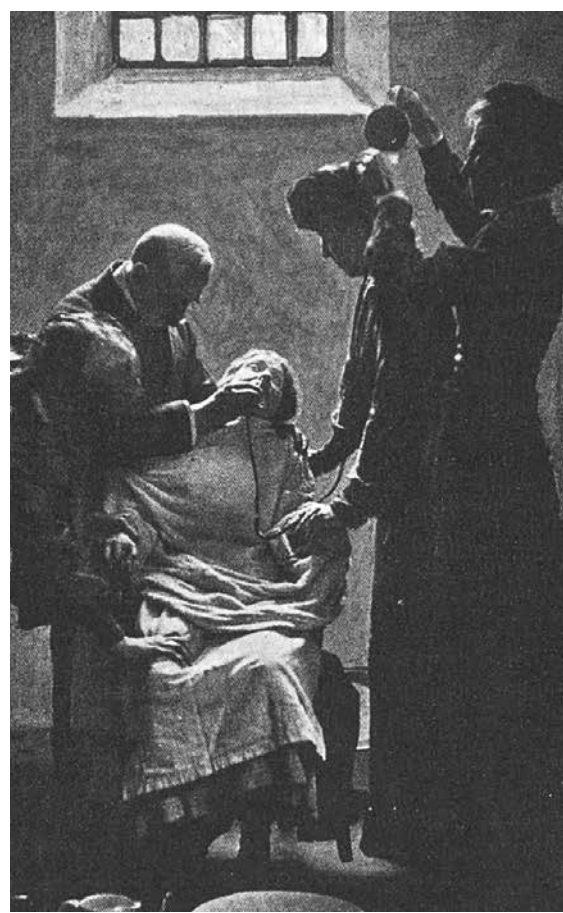
« collectifs pour femmes battues » se sont créés en Belgique et en Europe dans le courant des années 1970. Ces collectifs avaient pour but premier d'accueillir les femmes victimes de violences. Ils offraient à celles-ci un refuge mais aussi des conseils juridiques et sociaux, ainsi qu'un suivi psychologique. Cet objectif d'assistance était également accompagné d'une volonté de « sensibiliser à la problématique de la violence conjugale tous les niveaux de la société (les instances politiques, judiciaires, les services sociaux, les services de police, les médias ainsi que le public)²² ».

• Le corps comme outil de lutte lors des mobilisations

Outre les avancées sur le terrain concernant les revendications propres à la problématique du corps, celui-ci est également pris comme outil de lutte durant les actions menées par les groupes féministes, tout comme par d'autres mouvements de désobéissance civile. Une fois encore, un exemple sera tiré de l'expérience du mouvement des Suffragettes. Les activistes britanniques accordaient une valeur politique à l'usage de leur corps lors de blocages en s'enchaînant les unes aux autres dans des lieux stratégiques. En s'exposant de manière répé-

tée à la répression policière - simplement par le fait de manifester collectivement en rue ou en raison des actes de dégradation de biens privés ou publics - nombre de Suffragettes ont connu des séjours réitérés en prison. Elles ont revendiqué dès lors le statut de prisonnière politique qui ne leur a pas été accordé. En protestation, elles se sont engagées dans des grèves de la faim, qu'elles n'ont pu mener à bien ayant été forcées de s'alimenter. Le gavage, violence autant physique que symbolique, rappelait aux activistes et au grand public que ces femmes, en plus d'être des non-citoyennes, n'avaient pas non plus le droit de disposer d'elles-mêmes²³.

À l'heure actuelle, un autre exemple de l'utilisation du corps au profit d'une cause est le cas des FEMEN. Ce collectif créé en 2008 en Ukraine visait initialement à dénoncer les phénomènes de tourisme sexuel et de prostitution particulièrement importants dans le pays. En 2009, les activistes protestent pour la première fois seins nus contre le sexisme ambiant, les contraintes corporelles et vestimentaires des femmes dictées par les hommes, etc. En exhibant leur poitrine nue, en symbole de liberté et de féminité, les FEMEN revendiquent une réappropriation de l'image du corps féminin et veulent



questionner la place de la femme dans la société. Toutefois, cette pratique n'est pas neuve, elle s'inscrit dans l'héritage du féminisme des années 1970, période où les militantes brûlaient des soutiens-gorge pour rompre symboliquement avec l'image du sein maternel.

Les féministes ont ceci de singulier qu'elles renvoient l'image du corps comme le symbole du réceptacle des oppressions envers les femmes. Toutefois, en mettant le corps féminin en scène de façon spectaculaire ou provocatrice, ou en le plaçant au centre de leurs revendications, les féministes ont converti l'image de « corps-victime » en un objet qui contribue à la force et la fierté de leurs mouvements. Les femmes réaffirment de la sorte que leur corps leur appartient et que ce n'est pas aux hommes qu'il revient de leur dicter les normes de conduite.

➤ Conclusion

Les mouvements féministes ont marqué les luttes sociales au cours du XX^e siècle. Les groupements de femmes ont laissé de nombreux héritages et ont enrichi l'action militante de milieux activistes divers en quête de droits et de démocratie.

Une des conséquences directes des contributions féministes se décèle notamment dans le fait qu'aujourd'hui nombreux sont les collectifs, mouvements et institutions publiques qui accordent une attention particulière aux rapports de genre. On doit aux mouvements féministes l'introduction d'une prise en compte des rapports hommes-femmes au sein de problématiques, portées par les mouvements sociaux, aussi diverses que l'écologie, la précarité, l'immigration, la globalisation, le libéralisme, le racisme, la coopération au développement²⁴, etc.

Cette intégration de la dimension de l'équité de genres, de plus en plus présente, signe une étape importante pour la société en général et pour les mouvements de femmes qui poursuivent leurs efforts en vue de changements sociaux et de l'égalité des droits entre hommes et femmes.





- 2 Descarries F., « Le projet féministe à l'aube du XXI^e siècle : un projet de libération et de solidarité qui fait toujours sens », in : Cahiers de recherche sociologique, n°30, 1998, 179-210.
- 3 Ibid.
- 4 Collin F., « Un héritage sans testament », in : Les cahiers du GRIF, n°34, 1986, p. 81-92.
- 5 Husquinet H., « Un entraînement à être, à commencer, à partir de quelque chose ou de quelqu'un et non le dos au vide. Penser la transmission avec Françoise Collin », CVFE, octobre 2017.
- 6 Delépine A., « Conscientisation féministe et éducation permanente », CVFE, décembre 2016.
- 7 Idem.
- 8 En 1982, lors d'une action contre la mise en marche de la centrale nucléaire de Diablo Canyon en Californie, 1900 personnes ont été arrêtées sur une période de deux semaines, certaines plusieurs fois. Voir Starhawk, 2015 « Rêver l'obscur. Femmes, magie et politique », Editions Cambourakis, Paris.
- 9 Traduit en français littéral par « empouvoirement » ou par « capacitation ».
- 10 Starhawk, op. cit.
- 11 Labry M., « Riot Grrrls : Chronique d'une révolution punk féministe », 2016, Zones, Paris.
- 12 Henneron L., « Être jeune féministe aujourd'hui : les rapports de génération dans le mouvement féministe contemporain », L'Homme et la société, 2005/4, n° 158, p. 93-111.
- 13 Bard C., « "Mon corps est une arme". Des suffragettes aux Femmes », in : Les Temps Modernes, 2014/2, n° 678, p. 213-240.
- 14 Pour plus d'infos, voir l'analyse « Désobéir : mode d'emploi », décembre 2016, disponible sur le site d'Entraide et Fraternité.
- 15 Henneron, op. cit.
- 16 Notons néanmoins que des contre-exemples existent. Citons celui du Parti communiste italien qui comptait des femmes parmi ses dirigeants dès sa fondation dans les années 1920. Pour plus d'info, voir : Beaulieu Y., « Les militantes féministes au sein de la section italienne de la IV^e Internationale », in : Cahiers d'études italiennes, n°16, 2013, p. 109-133.
- 17 Starhawk, op. cit.
- 18 Comme l'explique le sociologue Lilian Mathieu, « il ne suffit pas de proclamer que la parole est à qui veut la prendre pour que chacun se sente autorisé à s'exprimer ». Voir Mathieu L., « La démocratie protestataire », 2011, Science Po. Les Presses, Paris.
- 19 Modèle économique basé sur l'extraction et l'exploitation des ressources naturelles (minérales, pétrolifères, agricoles, animales, sylvicoles, ...) auxquelles est attribuée une valeur économique sur les marchés financiers internationaux.
- 20 Pahud S., « Le corps exhibé : un texte singulier du féminisme quatrième génération », in : Argumentation et Analyse du Discours (revue électronique), n°18, 2017, disponible en ligne.
- 21 GACEHPA, Groupe-Action de centres extra-hospitaliers pratiquant l'avortement, un atelier de la Compagnie du Campus. Voir : « L'engagement dans les luttes féministes » in : « Quarante ans de théâtre-action 1970-2010 », p. 52 et s. Editions du Cerisier, Cuesmes, 1971.
- 22 Voir le site du Centre de prévention des violences conjugales et familiales : <http://www.cpvcf.org/historique-du-centre/>
- 23 Idem.
- 24 Chaponnière M. et al., « Que font les jeunes féministes de l'héritage des générations antérieures ? », in : Nouvelles Questions Féministes, 2017, n°1, vol. 36, p. 6-14.

Photos : Créative Commons et
Entraide & Fraternité





Le monde des invisibles ...

dans une boîte de tomates pelées



* Docteure en droit, employée de banque et déléguée syndicale pour la CGIL - Confédération générale italienne du travail -, pendant huit ans responsable des femmes de la FISAC CGIL de la Région des Pouilles (Federazione Italiana Sindacato Assicurazione Credito) et actuellement membre de l'exécutif national Femmes FISAC CGIL.

«A chaque fois que nous ouvrons une boîte de conserve de tomates, il serait bon de penser que, dans cette boîte, il y a la déshydratation d'Ibra, l'hernie de Richmond, l'avitaminose d'Ahmed, le sternum à moitié défoncé de Georges. Il y a des kilomètres d'épines dorsales endommagées, la boue, la pluie et le soleil implacable du Sud. Et les mouches, les poisons, les moustiques, les chiens, les matelas défoncés, les prostituées qui suivent une armée d'hommes épuisés. Le naufrage des bateaux, les centres de collecte et ceux qui en vivent, les caravanes d'une aide d'urgence feinte, et notre racisme qui grandit. Les chefs et les transporteurs de la Camorra, un système de production où quelques-uns vivent sur le dos du plus grand nombre, une grande distribution qui étrangle le monde paysan ... en Italie ... »²

Pour donner à percevoir le cadre de référence global du monde agricole en Italie, il est utile de se référer au document intitulé « Troisième rapport relatif à la mafia agricole et au processus d'embauches illégales » réalisé en 2016 par l'Observatoire Placido Rizzotto de la Fédération des Travailleurs italiens de l'agro-industrie (FLAI-Federazione dei Lavoratori dell'Agroindustria) de la CGIL.

► Contexte : « Agromafie e caporalato »

Tel est le titre italien de ce rapport qui présente et analyse la condition des travailleurs et des travailleuses agricoles, les formes d'illégalité généralisées et les infiltrations de type mafieux.

Le « caporale » est l'individu qui recrute le personnel agricole journalier engagé « au noir » ou « au gris » pour le compte d'une ou plusieurs entreprises selon un montant négocié avec celle(s)-ci pour le travail à réaliser. Le « caporalato » désigne donc un processus d'embauche illégale et constitue un délit. Ce phénomène est présent dans toute l'Italie et particulièrement en Italie du Sud.

• Des conditions d'embauches illégales

La pratique des 'embauches illégales génère une économie parallèle qui oscille entre 14 et 17,5 milliards d'euros. En 2016, les victimes d'embauches illégales sont des individus tant italiens qu'immigrants. Ils représentent au total 430.000 personnes -soit une augmentation de trente à cinquante mille personnes par rapport à l'année 2015- dont plus d'un quart vit dans des conditions d'exploitation graves³.

Le phénomène de l'embauche illégale fait partie d'un modèle social vaste, complexe et transversal qui se base surtout sur la fragilité sociale du travailleur et de la travailleuse. L'état de nécessité dans laquelle ces personnes se trouvent, la menace constante de leur licenciement en cas d'insubordination, leur mauvaise connaissance de la langue italienne, engendrent la soumission et l'acceptation de l'exploitation et des conditions de travail et sociales qui les caractérisent, tels l'isolement et la ségrégation.

La question de l'embauche illégale ne doit pas être envi-

sagée comme relevant du domaine de l'aide humanitaire. Il s'agit bien d'un phénomène criminel, existant de longue date, qui relève du pénal et qui est depuis longtemps toléré par la société et les institutions. En quelque sorte, ces embauches illégales sont considérées comme « le prix à payer » pour le développement de certains secteurs de l'agriculture italienne, en particulier dans des régions du sud du pays.

Puisque le « caporalato » est un délit, on assiste à la création d'agences de voyage ou de fausses agences intérimaires « de façade⁴ » pour permettre l'engagement de personnel agricole –de façon illégale mais en toute apparence de légalité-.

• Des accidents fréquents parfois mortels

Chaque jour, chroniques, reportages et enquêtes journalistiques nous rappellent qu'en Italie - particulièrement dans les régions rurales du Sud -, des femmes et des hommes vivent dans des conditions de travail et sociales qui anéantissent leur dignité.

Ainsi, Paola Clemente, ouvrière agricole de 49 ans, originaire de San Giorgio Jonico (Taranto – Région des Pouilles), décède le 13 Juillet 2015 alors qu'elle travaille au millerandage⁵ des raisins sous une tente dans la campagne d'Andria. Paola meurt dans le silence assourdissant de la campagne des Pouilles, dans ce «*même silence, souvent proche de l'omertà⁶, qui entoure plus de quarante mille femmes italiennes victimes de ce processus d'embauches illégales prenant souvent la forme d'agences de voyages ou d'agences intérimaires. Les femmes sont transportées par bus à travers toute la Région, de la province de Tarente aux campagnes du nord des Pouilles*⁷ ».

Une plainte est immédiatement déposée par son mari, et la CGIL lance une enquête, non pas sur la mort de l'ouvrière – à propos de laquelle une consultation est en cours pour déterminer l'existence d'un lien de causalité entre le décès et la surcharge de travail - mais sur la situation d'exploitation dans laquelle cette femme se trouvait ainsi que les six cents autres ouvrières agricoles avec qui elle travaillait.

Grâce, d'une part, à l'agenda dans lequel elle notait régulièrement ses jours de travail prestés et d'autre part, aux témoignages de quelques collègues, on a constaté l'incohérence entre ce qui était déclaré sur les fiches de salaire- jours de travail et rémunération-, et le salaire



effectivement perçu par Paola. Ceci a conduit, le 23 février 2017, à l'arrestation de six personnes pour fraude contre l'État, médiation illicite et exploitation du travail.

Le 2 septembre 2017, c'est Giuseppina Spagnoletti, 39 ans, qui décède dans la campagne de Ginosa (Tarante). Ces histoires tragiques semblent sans fin, les décès dus au travail dans les champs agricoles sont presque quotidiens. En 2014, selon l'Observatoire indépendant des décès dus aux accidents de travail situé à Bologne, 42% des décès survenus sur les lieux du travail⁸ en Italie ont eu lieu dans l'agriculture.

• Un processus illégal qui évolue et s'adapte : les coopératives fantômes

Ce processus d'embauches illégales est souvent relié au système de traite internationale. Dans un contexte de pénurie de travail et de moyens de subsistances, cette forme moderne d'esclavage évolue et renforce ses capacités d'innovation. Elle utilise par exemple des moyens de recrutement relevant des nouvelles technologies. En Basilicate, on a recours à des « coopératives fantômes » : des individus italiens acceptent de prêter leur nom pour figurer dans la liste du personnel agricole de l'entreprise agricole et en échange, ces personnes bénéficient d'une sécurité sociale payée par l'entreprise pour les jours déclarés. En réalité, à leur place, ce sont des individus étrangers, la plupart du temps extracommunautaires, qui travaillent dans les champs. L'opération est bénéfique car le montant des charges payées aux « faux » travailleurs est inférieur au montant des

salaires versés aux vrais –qui ne bénéficient pas, eux, de sécurité sociale-.

Autre pratique, dans de nombreuses zones rurales d'Italie, on constate une augmentation du nombre d'individus exploités « sous contrat » pour lesquels seulement quelques heures de travail sont déclarées. Comme déjà signalé, les contremaîtres travaillent dans la légalité apparente des fausses agences d'intérim. Par ailleurs, le recrutement du personnel agricole ne s'opère plus dans les rues ou dans les ghettos, mais dans les groupes « Whatsapp » où le « caporale » décide de qui peut travailler ou non.

• La question de l'intégration des personnes migrantes

Selon les Nations Unies, en 2015, 3,2% de la population mondiale vivaient dans un pays autre que celui d'origine⁹. Les données de l'Organisation Internationale du Travail¹⁰ avancent le chiffre de 150 millions de personnes travailleuses migrantes dans le monde dont 11% sont occupées dans l'agriculture. En Italie, entre 2010 et 2015, la population étrangère a augmenté de 37,5%, pour représenter au final cinq millions de personnes soit 8,2% de la population italienne. La région des Pouilles, comme la plupart des régions du sud de l'Italie, attire des flux de main-d'œuvre importants. Les dimensions du phénomène, et par conséquent son importance dans les secteurs productifs et sociaux, nécessiteraient des politiques et des interventions coordonnées des organismes publics afin de faciliter le processus d'intégration et de protéger les droits et les conditions de cette population travailleuse migrante.

La vulnérabilité particulière des personnes migrantes est essentiellement due au fait qu'elles occupent une position précaire sur le marché du travail. La plupart du temps, elles exécutent des tâches dans le cadre de ce qu'on appelle les « emplois 3d » (dangerous, dirty and demanding/degrading- dangereux, sale et dégradant). Il s'agit généralement d'activités à faible qualification professionnelle menées dans des conditions très dangereuses pour la santé et la sécurité, et programmées selon des horaires de travail épuisants.

• Des résistances dans le monde agricole : grève et ébauche de loi

En 2011, Yvan Sagnet, Camerounais et ancien syndicaliste CGIL, parvient à promouvoir, malgré de grandes difficultés, la première grève du personnel agricole étranger sur l'exploitation Boncuri de Nardò dans les Pouilles. Le slogan était : « Embauche-moi contre le travail non-déclaré ». Il écrit : « *Alors que dans mon pays, la dignité est sacrée, à tous les niveaux de l'échelle sociale, le système des camps de travail est spécifiquement conçu¹¹ pour priver les travailleurs du peu d'humanité qui leur reste encore¹²* ». On parle de « camps de travail », car ces camps mixtes, en réalité surtout masculins, sont de vrais ghettos. Il s'agit de villages de fortune construits sans service d'hygiène élémentaire - sans eau potable, ni électricité, ni égouts -.

Cette grève a contribué à l'approbation de la loi contre l'embauche illégale (N. 199/2016) qui étend les circonstances de l'infraction, aggrave les peines et renforce la qualité du réseau de la main-d'œuvre agricole de qualité. La loi répond à la volonté d'endiguer les impacts sociaux, criminels et économiques aussi bien du travail irrégulier que du système de "main d'œuvre" illégale.

Même si elle représente un résultat important, cette loi doit encore être intégrée. L'existence de la loi ne suffit pas. Mener des actions à différents niveaux est nécessaire. Punir les « caporalati » et les entreprises signifie agir uniquement sur les effets du phénomène et non sur ses causes. Celles-ci résident dans le développement d'un modèle économique où les grandes entreprises imposent un mécanisme de prix toujours plus bas, créant des conditions de marché insoutenables et éliminant tous les droits du personnel travailleur agricole.

Le processus d'embauches illégales n'est, en réalité, qu'un petit rouage dans la machinerie de l'exploitation des per-

sonnes en agriculture. Le moteur principal est constitué par les entreprises, les industries de transformation et de la distribution à grande échelle. Celles-ci, en imposant la baisse des prix des matières premières, provoquent des effets dramatiques sur les agriculteurs et les agricultrices qui ne sont plus en mesure de supporter le coût du travail et de se garantir un revenu. La production issue des fermes de petites propriétés terriennes ne parvient pas à soutenir la concurrence avec celle des grandes entreprises.

► Les ouvrières agricoles plus exposées à la pauvreté

• Le contexte du « travail au gris »

Toujours selon le troisième rapport « Agromafia et procédures d'embauche illégales », dans la région des Pouilles, en 2014, le travail agricole est toujours le premier choix, même s'il s'agit souvent d'un contrat à durée déterminée. On relève 4.634 personnes salariées agricoles permanentes contre 181.273 personnes saisonnières. La majorité d'entre elles est de nationalité italienne, soit 140.566 individus (78.016 hommes et 62.550 femmes) et 40.707 individus sont de nationalité étrangère (27.162 hommes et 13.545 femmes).

À partir des listes officielles (Etat civil), on s'aperçoit que 80% des travailleurs étrangers dans l'agriculture travaillent moins de 51 jours – ou, plus exactement, sont déclarés pour moins de 51 jours par an-, ce qui représente le seuil minimum requis par la loi pour accéder à la sécurité sociale agricole¹³. Ce type de travail est appelé « travail au gris » : il ne s'agit pas d'un travail au noir à proprement parler, mais ce n'est pas non plus une situation très réglementaire. Il crée un énorme préjudice économique, non seulement aux travailleurs et travailleuses, mais aussi à l'Etat qui, en termes d'évasion fiscale, perd environ un milliard d'euros par an.

Dans ce contexte, on observe que les ouvrières agricoles sont plus exposées à des risques de pauvreté que les hommes. D'abord, elles ont un statut légal et des conditions de sécurité sociale inférieures à ceux des hommes (en qualité et en quantité). Ensuite, les infrastructures sociales permettant une conciliation efficace des vies professionnelle et familiale sont tout-à-fait insuffisantes, voire inexistantes.



• Elles disparaissent des statistiques

Entre 2013 et 2014¹⁴, le nombre de personnes occupées dans le travail agricole dans les Pouilles est passé de 141.149 à 140.566. On observe que le chiffre des femmes diminue de 1.555 unités et celui des hommes de 972. Toutefois, les ouvrières agricoles ne disparaissent que des statistiques saisonnières, car en réalité, elles sont bien présentes dans les champs et les entrepôts.

Les hommes sont également privilégiés quant au droit à la sécurité sociale : le chiffre des ayant-droits femmes diminue de 813 unités -de 56.763 à 55.950-, tandis que celui des ayant-droits hommes augmente de 1910 unités -de 60.455 à 62.365-. Parmi la population étrangère, tandis que le chiffre des hommes ayant droit à la sécurité sociale augmente de 897 unités -de 9.634 à 10.531-, celui des femmes ne croît que de 241 unités -de 6.592 à 6.833-.

• Salaire, statut et sécurité sociale moindres pour les femmes

En ce qui concerne le droit d'accès à la sécurité sociale, l'inégalité entre les ouvriers et les ouvrières agricoles est en défaveur des femmes : le nombre de journées de travail déclarées pour les femmes est nettement inférieur à celui des journées enregistrées pour les hommes.

Par ailleurs, les salaires des femmes sont inférieurs à ceux des hommes. Tandis qu'il existe un écart salarial

entre les individus italiens et étrangers -en défaveur de ceux-ci-, un autre écart subsiste au sein de la population travailleuse agricole étrangère entre les hommes et les femmes en défaveur de celles-ci. L'écart salarial entre ouvriers et ouvrières agricoles est estimé par FLAI CGIL Pouilles à un chiffre oscillant entre 20 et 30%, du fait des conditions salariales et des conditions de la flexibilité du travail sur la sécurité sociale-. Pour un même travail, l'ouvrier agricole qui devrait percevoir 54 euros par jour en perçoit 35 et l'ouvrière, 27!¹⁵

• Impossible conciliation entre vie professionnelle et vie familiale

Dans la région des Pouilles, un des problèmes structurels majeurs des ouvrières agricoles concerne la surcharge de travail extraprofessionnel, en particulier celui relatif aux tâches familiales et de soin -aux enfants et aux parents-, la prise en charge des enfants, des personnes âgées et des malades n'étant quasi pas prise en charge par des institutions publiques. Ces activités sont aussi traditionnellement -et encore aujourd'hui- réalisées par les femmes. Une ouvrière agricole qui a des petits enfants se trouve confrontée à des problèmes spécifiques, car dans la région des Pouilles, les structures d'accueil de nuit pour les enfants en bas âge n'existent pas. Parmi les besoins les plus urgents exprimés par ces femmes, il faut signaler la garde des jeunes enfants dans les premières heures du jour, les écoles ouvrant à 7h30 alors que les ouvrières agricoles commencent leur journée de travail généralement à 4h30. Par ailleurs, en cas de maladie des enfants, les mères prenant congé perdent le salaire d'une journée de travail, ce qui a des impacts économiques graves dans le foyer étant donné les ressources financières familiales déjà fort limitées.

• Le harcèlement sexuel

À la situation déjà dramatique que vivent les ouvrières agricoles, s'ajoute aussi le danger, quasi constant, du chantage sexuel. Les femmes, en particulier les jeunes et les étrangères, font l'objet de chantage sexuel qu'elles subissent la plupart du temps pour conserver leur emploi. Cette violence peut conduire les femmes immigrées vivant dans les ghettos à fréquenter les circuits de la prostitution ou encore à se mettre « au service » de leur patron, de leur chef d'équipe, ou des ouvriers agricoles. Cette situation s'observe tout particulièrement dans les environs de Foggia et de Lecce, villes où la ghettoïsation est un phénomène profondément enraciné.



• Une récente prise en compte « genrée » des accidents de travail

Le secteur agricole est l'un des secteurs les plus à risque pour les accidents invalidants, le premier secteur à risque pour les accidents mortels, et un secteur présentant un risque élevé de maladies professionnelles. En 2015, 36% des plaintes ont été déposées par des femmes. En Italie, les risques professionnels, toutes catégories de travail confondues, ont commencé à être évalués selon une perspective de genre seulement à partir de 2008 grâce à l'approbation du « Document Unique sur la sécurité ». Ce document normatif – ayant force de loi – marque la transition d'un modèle de protection paternaliste envers la femme au travail et essentiellement limité à la période de la grossesse, vers un nouveau modèle moins « neutre » pour ce qui concerne les différences entre les sexes (voir encadré).

En Italie, la prise en compte de l'approche « genre » dans la médecine est récente. Ce n'est qu'en 2002 par exemple, qu'a été instituée une commission spécifique sur ce thème au sein de Ministère de la santé. Et ce n'est qu'en 2011 que le Parlement Européen approuve une Résolution qui encourage les Etats Membres à soutenir la recherche médicale et pharmacologique relative aux maladies atteignant majoritairement les femmes. En Italie, les premiers financements - 2,8 millions d'euros pour la période 2008/2012- ont été alloués à l'Institut supérieur de la Santé pour un projet sur la Médecine de « genre ».

Cette évolution de mentalités est notamment due à la forte féminisation du marché du travail et au rôle majeur joué par des femmes syndicalistes. Signalons celles de la SPI CGIL – travailleuses et pensionnées de tous les secteurs professionnels- et celles des cellules de coordination « femmes » CGIL qui depuis tant d'années travaillent à la valorisation des différences.

Certes, les changements culturels sont des processus lents et complexes. Pour combattre les injustices dans les rapports de genre qui ont de fortes conséquences sur la santé de tous et toutes, il est nécessaire d'adopter une stratégie commune. Seules, les femmes syndicalistes ne peuvent vaincre. Il est nécessaire que le syndicat agisse avec le monde politique, le monde des sciences et de la médecine afin de les rendre plus conscients de la nécessité

de considérer les différences de genre dans les diagnostics et les soins, dans la prévention de la recherche de base et dans les expérimentations cliniques¹⁶. Rappelons que les accidents de travail -comme par exemple ceux liés à l'utilisation de véhicules spéciaux, aux chutes dues à des glissades, aux déplacements - ainsi que certaines maladies – comme par exemple celles des muscles striés squelettiques ou celles dues à l'excès de mouvements répétitifs-, se manifestent davantage chez les femmes que chez les hommes. Par ailleurs, le stress au travail a des effets différents chez la femme ou l'homme. Ceci est dû au fait que les femmes occupent généralement des postes inférieurs aux hommes. Et toujours à ne pas oublier, elles ont aussi à combiner leurs activités professionnelles avec des activités domestiques et de soin.

► La réponse syndicale

En fin de compte, « dans la condition des ouvrières agricoles des Pouilles, se reflète l'inhumanité d'un marché du travail non réglementé, peu contrôlé, emprisonné par une demande d'emploi forte qui a pour conséquence (pour ceux qui les engagent) de faire des femmes une marchandise de haute valeur (ajoutée) qui ne coûte pas cher »¹⁷.

• Le travail doit rester un outil d'autonomisation des femmes et non de marchandisation

Bien que le travail ait été généralement l'outil principal de l'autonomisation des femmes, ne fût-ce que parce qu'il a brisé le système patriarcal et amorcé une profonde redéfinition des rôles des femmes et des hommes dans la société, il a toutefois aussi généré de fortes résistances et oppositions. Et l'action syndicale qui œuvre pour réguler le marché du travail, en essayant d'éliminer toutes les formes de discrimination, a accordé, grâce à l'impulsion des femmes syndicalistes, une attention particulière aux femmes et la pleine reconnaissance de la parité a été revendiquée.

L'action a pour but d'éliminer la discrimination partout, à commencer par le syndicat lui-même. Par exemple, au sein de la CGIL, il existe une règle contraignante appelée « norme antidiscriminatoire » (voir encadré p.24) selon laquelle chaque genre –masculin et féminin- doit être représenté au moins à 40% dans tous les organes et structures du syndicat. Cette norme, créée en 1991, grâce à l'action des femmes syndicalistes, a été étendue à toutes les catégories du syndicat.



Norme « antidiscriminatoire » de la CGIL – extrait¹⁸

« La norme antidiscriminatoire a un caractère contraignant pour l'ensemble de l'organisation. Le secrétaire général de chaque structure a la responsabilité de sa pleine application. L'application partielle ou la non-application de la norme constitue une violation des statuts (...) En cas de non- application de la norme relevée par le centre de contrôle des références et communiquée sous forme écrite au secrétaire général de la structure concernée endéans les deux mois, l'application de la norme devra être rétablie. Si ce n'est pas le cas, les décisions prises par l'organe dirigeant sont considérées comme nulles, et sont activées les procédures de dissolution de l'organe prévues par les statuts. »

Bien que de plus en plus de femmes atteignent des niveaux d'instruction plus élevés que par le passé, celles-ci, souvent, restent occupées dans des postes « de type féminin » à faible revenu dans les secteurs de services ou des soins. La « parité en genre » ne doit pas seulement s'obtenir dans le marché du travail où existe une discrimination en défaveur des femmes -tant dans l'accès au travail que dans les parcours de carrière et les salaires-, mais dans la société tout entière.

Dans le domaine de l'agriculture, ce combat est rendu plus difficile dans la mesure où il est fortement affecté par le processus d'embauche illégale, qui élimine toute protection, tout droit, et tout semblant de dignité des

travailleurs et travailleuses. La priorité est donc d'éradiquer ces processus d'embauche illégale en encourageant la création d'emplois, première véritable urgence en Italie. L'absence d'alternatives, le chantage constant, l'oppression, la précarité devenue la norme, rendent difficile la revendication à un égal respect des droits et de la dignité entre hommes et femmes d'une part et entre les individus italiens et étrangers d'autre part.

• Aller à la rencontre de la population ouvrière agricole là où elle se trouve

Dans le contexte de ce phénomène aussi répandu qu'inacceptable, le syndicat a voulu rencontrer ces personnes exclues là où elles vivent et travaillent, et ce, dans le but de leur redonner de la dignité et de la visibilité. Cette population ouvrière est généralement employée dans des zones rurales isolées et a par conséquent moins de capacité à se défendre. Ainsi, un « syndicat de rue » et une « caravane des droits » ont été mis en place. Contrastant avec les méthodes du travail au noir et les processus d'embauches illégales, les membres de la FLAI-CGIL mènent une action capillaire en parcourant les zones rurales de la région des Pouilles. Ils vont à la rencontre des travailleurs et des travailleuses sur leur lieu de travail, dans des lieux de rencontre, dans les rues, sur les places publiques, dans les ghettos, et diffusent des informations sur les services disponibles offerts par le syndicat.

En 2016, dans le but d'être au plus près des travailleurs et travailleuses, la FLAI/CGIL a mis en place une initiative s'intitulant « mettons-y des tentes »¹⁹ qui consiste

à placer des tentes rouges (couleur de la CGIL) devant les fabriques en crise ou sur les places des cités. La tente représente la maison, symbole d'accueil et d'enracinement sur le territoire. Dès l'aurore, les syndicalistes se rendent sur les lieux de rencontre des ouvriers et des ouvrières agricoles et leur distribuent des feuillets écrits en plusieurs langues comportant des informations sur les normes légales contractuelles (salaires, etc.)

Le syndicat de rue est un outil très efficace pour rencontrer les personnes travaillant dans le secteur agricole et leur faire prendre conscience de leurs conditions. Il s'agit en effet de partir d'abord de la compréhension de sa propre condition pour pouvoir ensuite agir et revendiquer ses droits.

• Une attention particulière aux ouvrières et aux espaces féminins

La catégorie de personnes la plus difficile à contacter est constituée de femmes. Elles sont plus réticentes à réagir et à dénoncer car elles craignent de perdre leur maigre salaire, seule source de revenu du foyer. Cette peur, qui paralyse ces ouvrières agricoles, nous, les femmes de la CGIL, tentons d'y ouvrir une brèche afin qu'elles puissent sortir de l'immobilisme qui les empêche de vivre dignement. Voilà pourquoi il est important de maintenir des espaces « femmes » y compris au sein du syndicat (voir encadré).

Les « coordinations femmes »²⁰ sont des lieux de discussion, de prise de conscience, d'élaboration de revendications et de toutes formes de pression utiles pour faire accepter les exigences de représentation des femmes. Il s'agit d'organes internes en mesure de renforcer la capacité d'action des femmes. Ils sont reliés à la norme antidiscriminatoire présente au sein du syndicat. Ils permettent aux femmes d'être présentes dans tous les autres organes du syndicat et d'orienter toute l'activité syndicale selon une optique de genre. Les coordinations « femmes » constituent aussi le pont avec tous les mouvements féminins/féministes avec lesquels, constamment et parfois avec difficulté, la construction et le maintien de réseaux sont envisagés.

Le fait de conserver et développer des lieux féminins de discussion et d'élaboration collective est fondamental. Malgré les progrès acquis, il s'agit encore de parvenir à un réel changement culturel. Certes, les inégalités en genre se sont atténuées -augmentation de la scolarisation des filles, augmentation du nombre de femmes au travail, etc.- mais l'Italie, plus que tout autre pays européen, enregistre des retards et des déséquilibres qui ont des impacts sur les différences de genre. Des changements ont été significatifs mais ils ne sont pas encore décisifs.



Le risque à éviter c'est de donner à penser que ces lieux sont seulement « pour les femmes » dans le sens où les questions et thématiques abordées ne concerneraient que le monde féminin. Il s'agit au contraire de faire comprendre que nos revendications, notre lutte pour la parité dans la dignité sont/seront une conquête sociale, économique et culturelle pour la société dans son ensemble.

• Des petits pas accomplis

En collaboration avec les associations locales, des accords sont signés avec les municipalités pour promouvoir des formes locales d'aide sociale. A la base de cette action, réside l'idée selon laquelle en intervenant sur les facteurs sociaux et économiques et en renforçant les réseaux de protection sociale entre les femmes et la communauté environnante, la lutte contre la pauvreté et l'exploitation des ouvrières agricoles peut progresser.

Par exemple, en juillet 2017, à la préfecture de Lecce, un protocole d'accord a été signé sur le travail des migrants saisonniers agricoles de la région de Nardò. Il s'agit d'une étape importante car pour la première fois dans la Province de Lecce, les institutions, les employeurs et les partenaires sociaux ainsi que les syndicats ont signé un accord qui met l'accent prioritaire sur la condition des travailleurs et des travailleuses. Il a en effet été décidé d'utiliser les fonds du FSE-FEDER pour lancer une série de mesures positives telles que la promotion des transports publics - en particulier dans les périodes de grandes récoltes -, la mise en place de procédures au sein des centres d'emploi pour faciliter le placement du personnel agricole, la mise en œuvre de formes d'assistance pour les personnes travailleuses concernées.

Toujours à Venosa, en Calabre, le personnel travailleur saisonnier a obtenu le droit de demander une « résidence fictive », élément essentiel à la délivrance et au renouvellement des cartes de séjour.

• La lutte continue

Nous sommes conscient.e.s que la lutte est encore longue, mais nous continuerons d'agir, d'informer, de former, d'éduquer, jusqu'à ce que nous n'entendions plus parler d'exploitation ou de mort comme celle de Paola et de toutes les autres victimes d'un marché du travail cruel et inhumain, fruit d'une société où croissent égoïsme et peur de l'autre.



Nous continuerons à lutter pour toutes les femmes exploitées qui travaillent dans les champs, et qui n'ont pas d'autre alternative que de vivre dans des conditions de ségrégation physique et sociale. Nous continuerons à lutter jusqu'au moment où nous n'entendrons plus d'histoires de femmes contraintes à s'anéantir, à subir des violences et à se prostituer pour ramener chez elles un salaire de misère.

Etre une femme, ce n'est pas facile parce qu'on continue à nier l'existence de la violence dans ses formes les plus variées. Alors, nous poursuivrons notre combat jusqu'à ce que la société comprenne que la dignité des femmes est un bien à défendre pour rendre ce monde meilleur pour tous les êtres humains.



- 1 Dans la version italienne, on parle de «barattolo di pummarola», pummarola étant le mot dialectal napolitain pour désigner la tomate («pomodoro» en italien)
- 2 Rumiz P., «Notre Afrique en Italie. Les médecins dans le ghetto des ouvriers», La Repubblica, 6 octobre 2016.
- 3 Les chiffres ne distinguent pas les hommes des femmes.
- 4 Le travail intérimaire est une forme de travail prévue légalement en Italie depuis 2003 et qui consiste en un travail à durée déterminée. La personne fournit en temps réel et pour une période brève les tâches professionnelles demandées par l'entreprise.
- 5 Action d'éliminer d'une grappe de raisin les grains plus petits de manière à ce que la grappe croisse de manière uniforme.
- 6 Omertà désigne la réserve absolue, le silence total à propos de délits. Ceci est dû à la complicité ou à la peur d'actes de vengeance sur soi ou sa famille. L'omertà rend compliquée l'identification des coupables. Il s'agit d'une règle typique régissant les relations entre les membres de la mafia et les personnes vivant sur les territoires où celle-ci domine.
- 7 Cassano A. Déclaration de Giuseppe De Leonardis della FLAI CGIL PUGLIA, in Journal La Repubblica /Bari du 3.8.2015.
- 8 En italien, on parle de «morte bianche»: les morts «blanches» évoquant le fait qu'il n'existe pas de responsable direct de la mort de la travailleuse ou du travailleur.
- 9 ONU, «Trends in international migrant stock: the 2015 revision».
- 10 ILO, «Global Estimates on Migrant Workers», décembre 2015.
- 11 Puisque ne sont pas sélectionnées les entreprises agricoles qui respectent les lois du travail.
- 12 Interview dans le journal La Repubblica du 17/10/2012.
- 13 Signalons que les individus italiens sont aussi exploités mais les personnes étrangères le sont davantage et parmi celles-ci, les femmes le sont plus que les hommes.
- 14 FLAI - CGIL, «Agricoltura e lavoro migrante in Puglia - 3° rapporto», octobre 2015.
- 15 Il n'existe pas de salaire «standard» pour homme ou pour femme: il dépend aussi de la zone rurale et du type de travail effectué: récolte des tomates, des pastèques, des œufs, etc.
- 16 Les recherches confirment que la santé humaine est étroitement liée au genre et que les hommes et les femmes ne se différencient pas seulement par leur sexe, mais aussi par d'autres facteurs comme le poids, le pourcentage de graisses, les hormones sexuelles, etc. Par exemple, les femmes vivent plus longtemps que les hommes mais elles ont plus d'années de vie en mauvaise santé; elles fument et boivent moins que les hommes; elles se préoccupent davantage de leur alimentation et de leur excès pondéral que les hommes, elles sont plus sédentaires. A cause de cette différence de genre, le cours des pathologies et la réponse des soins pharmaceutiques varient sensiblement entre les hommes et les femmes.
- 17 CGIL, «Agromafia e caporalato, Rapport 3», Op cit.
- 18 DELIBERA 2 attuativa dello Statuto della Cgil (1991) - Norma antidiscriminatoria.
- 19 Le slogan en italien est «Ci mettiamo le tende». Tende signifie tente mais aussi tenture/rideau.
- 20 Au niveau local, dans plusieurs régions - comme celle des Pouilles par exemple-, il existe une «coordination femmes». Certains secteurs du syndicat - comme le secteur des banques et celui des pensionnés- ont une coordination nationale «femmes» qui non seulement s'occupe des thématiques d'intérêt général, mais veille à ce que les négociations syndicales prennent en compte la dimension du genre. Au sein de la CGIL nationale, une personne est responsable de la politique du syndicat en matière de genre. C'est un département qui a pour tâche de mettre en œuvre les stratégies de gendermainstraining dans toutes les politiques.

Photos : CGIL-FLAI





Les agricultrices wallonnes ?

Des femmes chefs d'entreprise !



Notre agriculture familiale wallonne se trouve aujourd'hui confrontée à une multitude d'enjeux. Le principal, qui conditionne notre possibilité de pouvoir répondre aux autres, est celui du revenu de nos exploitations. En tant qu'agricultrices, quel que soit notre secteur, notre taille d'exploitation, notre mode de production, nous ne parvenons plus à retirer un revenu de notre travail. Les prix de vente de nos productions sont déterminés par le marché mondial et ne suffisent plus à couvrir nos coûts de production. Nous vivons également une crise de compétitivité : nous sommes confrontées à une concurrence émanant de pays qui peuvent produire et exporter à des prix avec lesquels nous ne pouvons pas rivaliser. Nous sommes conscientes que c'est une question complexe et que ces difficultés sont largement partagées par de nombreux producteurs dans le monde.

*Agricultrice à titre principal et mère de 3 enfants. Depuis 2013, Présidente de l'Union des Agricultrices Wallonnes (UAW), la « branche féminine » de la Fédération Wallonne de l'Agriculture.¹



Cette question du manque de revenu de nos exploitations familiales sous-entend fortement la question de notre existence ou non demain et donc de l'avenir de notre agriculture familiale sur notre territoire.

► Un contexte complexe...

Cet avenir nous préoccupe énormément, non seulement parce qu'il nous concerne, nous les agricultrices, ainsi que nos familles, mais aussi parce que, selon nous, c'est cette agriculture familiale qui est la plus à même de répondre tant aux défis qui se présentent à notre secteur qu'aux enjeux sociétaux, qu'ils soient économiques, environnementaux ou sociaux : crise économique du secteur, changements climatiques, complexité de plus en plus grande de notre profession...

Les enjeux et la responsabilité pesant sur le secteur agricole sont de plus en plus lourds, d'autant plus qu'ils sont couplés avec la crise que nous vivons qui est grave et profonde.

► Des pistes de solution multiples

Malheureusement, aujourd'hui, tant comme agricultrice que comme organisation professionnelle agricole, nous n'avons pas LA solution miracle pour contrer cette crise. C'est par une série de solutions à mettre en place que nous obtiendrons des résultats positifs.

Nos pistes de travail sont multiples :

- Nous souhaitons un changement du modèle agricole européen, et un retour à la gestion des marchés ;
- Les agricultrices et agriculteurs doivent être en mesure d'accéder à des outils de gestion et à des formations qui les aident à optimiser leurs coûts de production ;
- La formation des agriculteurs et des agricultrices face à ces nouveaux enjeux est nécessaire ;
- La simplification administrative est à renforcer, car

la charge administrative prend une place excessive dans le travail ;

- En Wallonie, nous sommes peu enclins à la coopération entre agriculteurs. Nous devons changer nos mentalités et utiliser davantage la collaboration pour promouvoir nos produits et gagner des marchés à l'exportation. Il faut aussi apprendre à collaborer avec les autres acteurs de la filière.

► Retrouver la confiance des citoyens et des citoyennes

Non seulement notre agriculture wallonne connaît un souci de durabilité mais elle souffre également d'une crise de confiance.



La Wallonie est passée rapidement d'une société encore fortement agricole et rurale à une société plus urbaine. Les citoyens et les médias ont de plus en plus de difficulté à connaître notre agriculture dans toute sa diversité. La réalité de nos pratiques agricoles n'est plus assez connue. Certains de nos enfants ne savent plus que le lait provient de nos vaches... Ils ne connaissent plus que les boîtes de lait !





Quant aux médias, lorsqu'ils communiquent sur l'agriculture, c'est le plus souvent en cas de crise ou pour aborder des sujets polémiques. De plus, la communication a pris une place de plus en plus importante depuis l'apparition des réseaux sociaux. Des informations sortent rapidement sans être vérifiées, sont lancées sous forme de slogans, font le buzz puis disparaissent...

Nous devons, comme agricultrices, nous reconnecter à nos concitoyens et consommateurs. Nous devons quitter notre posture de défense de l'agriculture et prendre davantage une posture d'empathie et d'écoute. Nous devons également ouvrir nos fermes, montrer notre travail de façon authentique et transparente.

► Vers un contrat sociétal

Il s'agit de reconstruire un dialogue avec nos voisins et avec notre territoire, d'assurer une présence sur les réseaux sociaux et de répondre aux sollicitations des médias. Bref, rappelons aux consommateurs que, derrière chaque aliment, il y a un producteur, une productrice. Cette crise de confiance et ce sentiment d'attaque contre le secteur agricole sont accentués par l'impression que nos hommes et femmes politiques entrent également dans une communication que l'on peut qualifier de « simpliste ». Certains ministres ne voient plus la négociation sociale comme primordiale mais accordent aujourd'hui parfois plus d'importance à la voix d'autres acteurs de la société qu'à celle des acteurs du secteur agricole. Il est important que l'agriculture et ses productions répondent aux attentes du consommateur, mais une approche réaliste doit aussi tenir compte des réalités économiques et techniques de nos exploitations.

Plutôt qu'une liste d'exigences imposées à l'agriculture, nous voulons conclure un contrat avec la société. Nous estimons qu'il est important que les nouvelles exigences posées à notre secteur soient comprises, acceptées par toute la filière, y compris dans les impacts qu'elles doivent avoir in fine sur le prix payé par le consommateur, et ce, afin que l'ensemble des maillons soient impliqués dans la démarche, et que le revenu des agriculteurs et des agricultrices soit équitable.

► Être maître de son avenir

Décider de ce que devra demain être l'agriculture sans consulter les agricultrices et les agriculteurs, ce n'est pas constructif. C'est pourtant le sentiment que nous avons trop souvent aujourd'hui en constatant la manière dont nos responsables politiques envisagent notre futur. Nous voulons contribuer à la construction de notre avenir, dans une concertation sociale saine et équilibrée.

Pour ce faire, nous devons, nous les agricultrices, être actrices tant dans nos exploitations que dans nos organisations professionnelles agricoles.

Notre mouvement féminin est né il y a une cinquantaine d'années². Comme chaque association, il a été créé par des pionnières qui désiraient collaborer entre elles afin de répondre à leurs besoins : besoin de sortir de l'exploitation, de partager leurs difficultés entre pairs, de s'organiser des loisirs, de s'informer, de se former... Très vite, après des années de non-reconnaissance du travail qu'elles prodiguaient chaque jour sur l'exploitation de leur époux, de conditions de vie souvent difficiles, elles ont combattu longtemps ensemble afin d'obtenir un

statut social : celui de conjointe-aidante. En 2003, pour les agricultrices, c'en était enfin fini d'être considérées comme femmes au foyer ou sans profession ! Elles devenaient conjointes-aidantes de leur époux, agricultrices à titre principal. Elles cotisaient par elles-mêmes à la sécurité sociale afin de s'ouvrir des droits propres tant en droits à la santé qu'à la retraite.

Pour compléter ce statut qui faisait d'elles officiellement des agricultrices à part entière, les conjointes-aidantes ont voulu obtenir également des droits administratifs.

Elles obtinrent, en 2007, la co-titularité des droits de production (quotas lait et betteraves, droits découlant de la Politique Agricole Commune). Dès lors, les décisions prises sur l'exploitation quant au devenir de celle-ci, de ses orientations, de ses moyens de productions... ne pouvaient plus se prendre qu'en accord entre les deux époux co-gestionnaires³. Cette évolution, plus que symbolique, instituait une réelle égalité entre les conjoints sur l'exploitation : c'était une étape importante, en particulier dans un modèle agricole comme le nôtre, qui reste essentiellement un modèle familial.

Lors de la dernière réforme de la Politique Agricole Commune, la notion d'unité de travail est entrée en application dans les aides apportées à l'exploitation. Très logiquement, dans la suite des acquis obtenus au fil des ans, les agricultrices ont obtenu que leur travail sur l'exploitation soit pris en considération. Les conjointes-aidantes co-titulaires se voyaient donc octroyer un complément d'aide. Même si le montant de cette aide n'est pas significatif, c'est malgré tout un élément essentiel

si l'on veut encourager la conservation d'une agriculture familiale et permettre aux femmes de travailler sur l'exploitation si elles le souhaitent.

► Conserver une agriculture familiale

Lorsqu'une exploitation manque de revenu, nous constatons que c'est très souvent l'agricultrice qui quitte son travail sur la ferme pour trouver un revenu complémentaire à l'extérieur. L'existence et le travail d'un mouvement comme le nôtre, à présent que le socle légal, social et administratif quant à l'égalité des droits hommes/femmes est solide, se justifient pleinement par la nécessité de mettre tout en œuvre pour conserver l'emploi féminin dans les fermes de notre région. Aujourd'hui, les agricultrices doivent donc surtout assurer la pérennité de leur emploi sur l'exploitation d'un point de vue économique. Le travail de notre mouvement est de les aider à renforcer ce rôle de femmes chefs d'entreprise. Car c'est ce qu'elles sont aujourd'hui : des professionnelles, qui entreprennent créent leur emploi, participent pleinement à la prise de décision, au travail et à l'économie de l'exploitation.

C'est grâce au travail de générations et de générations d'agricultrices que nos fermes se sont bâties. Il en va de même pour notre mouvement, qui a pu s'appuyer depuis près de 50 ans sur des responsables convaincues et obstinées. Il est de notre devoir de travailler à la conservation des acquis qu'elles ont permis et de renforcer encore ceux-ci pour assurer la place et la participation des femmes à l'avenir du secteur agricole familial.



1 M. Streel est à la tête d'une exploitation polycultures de 160 hectares située près de Namur, elle exploite les grandes cultures traditionnelles de la Hesbaye: betteraves, chicorée, froment et escourgeon (orge d'hiver) ainsi que des pommes de terre, du lin, du colza et des petits pois.

2 Voir article «Agricultrice : plus qu'un métier une vie!» Etude E&F, «Une agriculture pour vivre», Février 2014. P. 9.

3 Un membre du couple ne peut décider seul de la vente du quota laitier par exemple, les deux signatures sont nécessaires pour la vente.





« Pas de Confédération paysanne sans paysannes ! »



Née en 1987, la Confédération Paysanne est l'un des quatre syndicats agricoles de France². Il rassemble 10.000 personnes dont un tiers de femmes. Son objectif principal est de défendre les travailleurs et travailleuses de l'agriculture et de promouvoir l'agriculture paysanne définie comme une agriculture durable, locale et citoyenne ; elle est caractérisée par la recherche du respect de la nature dans les pratiques agricoles, de la qualité et du goût des productions agricoles, d'une répartition équitable des volumes de production, de l'autonomie (économique, alimentaire, décisionnelle, technologique), de la transmissibilité de la ferme, du développement local. Ce syndicat est affilié au mouvement international de La Via Campesina depuis la création du mouvement en 1993. Quels sont les principaux enjeux en matière de genre pour la Confédération Paysanne ?

*Article collectif auquel ont collaboré Véronique Marchesseau, agricultrice dans le Morbihan et Christine Riba, agricultrice dans la Drôme, secrétaire nationale en charge des pôles végétal et international¹.

Coordination : Carmelina Carracillo, responsable du Secteur politique d'E&F.



Signalons d'abord que les femmes membres du syndicat partagent ses valeurs et ses recommandations principales.

« On doit se battre tous ensemble sur des enjeux communs... Ce qui m'a plu dans la Conf' c'est son projet agricole, les valeurs qu'elle défend. Nous voulons que l'agriculture paysanne soit l'agriculture majoritairement représentée dans nos campagnes... Les fermes doivent pouvoir être autonomes dans leurs décisions. On peut être heureux dans une ferme mais on doit avoir la capacité de faire ses propres choix. Redonner de la valeur à la production agricole, rendre les campagnes vivantes, favoriser les procédés éducatifs qui aillent dans ce sens... »³ « J'ai adhéré à la Conf' parce je partage son projet politique. L'agriculture paysanne est la seule envisageable pour la santé, l'environnement, ... »⁴

Toutefois, au sein de la Confédération paysanne, un « groupe femmes » se met en place en 1999 avec pour objectif principal de défendre les droits des agricultrices. En 2002, suite à la pression des femmes, la Confédération paysanne décide d'instaurer la parité dans ses instances nationales : 1/3 de femmes et 2/3 d'hommes, ceci reflétant la tendance nationale pour le secteur. En effet, en France, au recensement agricole de 2010, on compte 514.800 exploitations agricoles représentant 604.000 chefs d'exploitation dont 27 % de femmes. Grâce à la pression des femmes au sein du syndicat, plusieurs objectifs et recommandations intégrant la dimension du genre voient le jour.

► Les droits : revenus et protection sociale

• Des revendications politiques communes avec les paysans

Pour le groupe femmes de la Confédération, il s'agit d'assurer un droit au revenu à l'ensemble des paysans et des paysannes avec l'interdiction d'achat des denrées agricoles en dessous du prix de revient, qui inclut l'ensemble des charges dont le coût du travail.

Il s'agit aussi de garantir des prestations sociales qui permettent de faire front aux difficultés de toutes les étapes de la vie des paysan.ne.s. Il s'agit notamment d'exiger une prise en charge, par la solidarité nationale, des cotisations quand le revenu a disparu. En 2016, la moitié des agriculteur.trice.s ont disposé de moins de 350 euros/mois et se préparent à des retraites catastrophiques.

Enfin, les retraites doivent être correctes pour tous et toutes, aucune ne devant être en-dessous de 1000 euros/mois ou 85% du SMIC, niveau considéré comme le seuil de pauvreté. En 2017, les pensions des hommes -750 euros/mois- restent supérieures à celles des femmes -550 euros/mois-. D'après la Mutualité Sociale Agricole (MSA), 16.000 femmes qui ont travaillé à la ferme n'ont, en France, aucun statut et n'ont droit à aucune retraite. Ceci pose la question de la reconnaissance du travail des femmes en agriculture.

• Le statut de l'agricultrice

En 1999, le groupe femmes de la Confédération avait déjà pour objectif la création d'un statut égalitaire pour les membres actifs de la ferme. En 2000, le statut de « conjoint collaborateur » a été instauré, mais ce



statut n'ouvre qu'à des droits limités : il n'existe pas de droits propres pour les épouses, et les droits à la retraite complémentaire sont limités.

En 2008, la Confédération revendique un statut identique pour tous les actifs agricoles avec les mêmes droits économiques et sociaux, les mêmes devoirs et qui assure une réelle indépendance économique⁵.

En 2010, la Confédération salue l'instauration du GAEC - Groupement Agricole d'Exploitation en Commun- entre époux. Cette forme sociétaire associe une personne à une exploitation : par exemple, un GAEC à 3 personnes regroupe donc 3 fermes. Au départ, un couple était considéré comme une entité et les deux membres du couple n'étaient pas envisagés comme deux associés. La reconnaissance du GAEC entre époux considère désormais chaque membre du couple comme « associé ».

Ce statut présente des avantages pour les agricultrices qui sont reconnues comme chef d'exploitation au même titre que leur mari, ce qui n'était pas possible auparavant. *« Il y a vingt ans, lorsque je me suis mariée, il fallait créer une société d'un autre type pour que les deux époux aient les mêmes droits. Aujourd'hui, grâce au GAEC entre époux, ce n'est plus le cas. »*

- Pour la Confédération, le statut de conjoint collaborateur n'a plus lieu d'être ou il doit être limité dans le temps (cinq ans).
- Le GAEC entre époux respecte davantage, dans les faits, l'expression « à travail égal, statut égal » et per-

met de mettre un terme à la vision de l'agriculture familiale selon laquelle la ferme doit être agrégée autour du « chef de famille ».

- Le GAEC entre époux est à préférer aux holdings et montages sociétaires qui ne respectent pas les valeurs et pratiques de l'agriculture paysanne.
- Pour la Confédération paysanne, le sous-statut des femmes est lié à la faiblesse des revenus qui ne permet pas au plus grand nombre d'assumer ses devoirs –de cotisation par exemple- pour acquérir les droits. La couverture choisie sera celle qui coûte le moins cher, qui touche les femmes et les pénalise en termes d'acquisition de droits. Voilà pourquoi en 2017, la Confédération revendique une progressivité des cotisations sociales en fonction des revenus. Le seuil minimal des cotisations disparaîtrait car il oblige les paysan.ne.s à bas revenus à des cotisations trop élevées. En revanche, ceux et celles qui bénéficient de hauts revenus ne devraient pas voir leurs cotisations plafonnées.

* La prise en compte des droits des agricultrices en lien avec les activités familiales

Pour la Confédération, les agricultrices doivent avoir les mêmes droits que les autres femmes travaillant dans les autres secteurs de l'économie.

Seuls 55% des agricultrices ont recours au remplacement en cas de maternité. Pour la Confédération, une enquête s'impose pour identifier les raisons de ce constat. Diverses hypothèses sont émises : le coût de

remplacement reste réel malgré les aides ; les informations sur la disponibilité du service de remplacement ne parviennent pas aux intéressées ; etc.

Pour la Confédération, il s'agit aussi d'étendre le congé de maternité au congé de paternité. Dans la même logique, les congés pour enfants malades devraient être attribués aux parents et non seulement aux agricultrices. Aujourd'hui, les « bonifications » pour enfants sont fonction d'un pourcentage de la retraite, ce qui pénalise les paysannes aux retraites les plus faibles. Pour la Confédération, il s'agit de rendre ces bonifications forfaitaires : « *un enfant ne vaut pas plus qu'un autre* ». En France, pour les retraites des femmes, le nombre d'enfants entre en ligne de compte dans le calcul du montant mais sous forme d'un pourcentage. Un enfant d'agricultrice « vaudra donc moins » qu'un enfant d'une femme d'une autre profession ayant une meilleure retraite.

• Un accès équitable aux ressources financières et au foncier

Pour remédier à ces problèmes, la Confédération propose de promouvoir des statistiques sexo-spécifiques portant sur les difficultés à l'installation. Elle demande aussi que soient ouverts, dès 2017, des centres dans les Chambres d'agriculture et dans les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)⁶ pour que les femmes subissant des discriminations spécifiques puissent témoigner et se faire accompagner pour remédier à ces situations.

► La place et la reconnaissance des agricultrices dans les organisations agricoles et dans la société

• La parité au sein du syndicat

En 2002, lors de son Assemblée générale, la Confédération paysanne met en place la parité. Comme déjà signalé, le groupe femmes de la Confédération avait revendiqué une parité représentative hommes/femmes qui soit en correspondance avec les chiffres nationaux : 1/3 de femmes et 2/3 d'hommes. Depuis, cette obligation de représentation est inscrite dans les statuts du syndicat. Le comité national réunissant l'ensemble des représentants des exploitations des régions de France

doit être composé pour un tiers d'agricultrices (voir encadré).

« Les régions qui par leur nombre de mandats disposent au comité national de deux membres délégués et d'un poste de suppléance devront élire au moins une femme. En l'absence de candidate élue, la place restera vacante ; les régions qui disposent de trois membres délégués et d'un poste de suppléance devront élire au moins une femme en tant que déléguée titulaire ; en cas d'absence de candidate élue, la place restera vacante (...). Le secrétariat national devra être composé d'au moins pour un tiers de femmes. »⁷ »

La parité est également recherchée en cas de prise de parole publique - tables rondes politiques, conférences citoyennes, tribunes médiatiques, etc.-



• Les obstacles

Les femmes acquièrent les droits. Pourquoi dès lors ne les exercent-elles pas ? Pourquoi les femmes résistent-elles à s'impliquer dans le syndicat et à occuper des postes de décision ? « *La parité m'a poussée à prendre des responsabilités. Après, pour faire mon trou, il a fallu m'accrocher.* »⁸

• Les femmes s'auto-excluent

Un des facteurs à l'origine de cette auto-exclusion est le manque de confiance en soi parce que les femmes, même si elles sont actives dans la sphère sociale, ne sont pas préparées aux situations de pouvoir. « *Les femmes sont des militantes très actives mais plutôt dans les sphères associatives, de proximité, à caractère social. Nous observons qu'une division sexuelle de l'engagement s'est effectuée et que les femmes sont ou se sont exclues des espaces décisionnels.* »⁹

• Les femmes ne sont pas préparées

Pour la Confédération, il s'agit de renforcer la formation des femmes : elles doivent être en mesure d'occuper leur poste. Les femmes ne sont pas là pour « *faire le pot de fleurs parce qu'on a besoin d'une femme au comité national pour respecter la parité. Tout comme les hommes se sont formés, nous les femmes nous devons nous former pour faire le même travail... Mes parents étaient viticulteurs. Comme c'était le frangin qui reprendrait l'affaire, à nous les filles, on ne nous a rien transmis comme connaissances. Les apprentissages sont à destination des garçons et non des filles.* »¹⁰

• Les femmes n'ont pas le temps

Les agricultrices, comme la plupart des femmes qui travaillent, mènent souvent de façon simultanée les tâches familiales - soins aux enfants et aux parents, tâches domestiques, etc.- et les tâches propres à leurs activités agricoles à la ferme. Elles ont déjà des difficultés à concilier ces deux types d'activités, surtout qu'elles s'investissent généralement également dans des associations sociales. Le fait d'ajouter un troisième et/ou un quatrième type d'investissement peut s'avérer tout à fait impossible¹¹.

• Les femmes acceptent de « se sacrifier »

En cas de crise ou au vu de leur volonté de transmettre le patrimoine, les femmes vont donner priorité à la survie de l'exploitation, même si c'est à leurs dépens.

« *Elles vont accepter de ne pas avoir de réel statut du fait du surcoût que cela représente. Elles iront travailler à l'extérieur pour améliorer la trésorerie ou donner des garanties aux banques.* »¹²

• Une évolution positive

Des impacts positifs se font toutefois sentir. « Lorsque cette parité n'est pas respectée, cela ne passe plus inaperçu. On a des remarques de la part des femmes par exemple si à la tribune de tel événement, il n'y a pas de femmes. »¹³

Les nouvelles générations d'agricultrices semblent s'imposer plus facilement dans le monde agricole. « *Elles parlent plus facilement. J'observe qu'à chaque génération, il y a une avancée et les femmes à chaque fois s'éloignent des anciens comportements de soumission ou de silence. Aujourd'hui, comme l'égalité est devenue la règle, quand ça ne se passe pas, ça choque.* »¹⁴

Toutefois, « *dans les commissions régionales, même si les hommes disent qu'il y a égalité, les comportements restent discriminatoires à l'égard des femmes dans la vie quotidienne.* »¹⁵ « *Lors d'une rencontre avec des élus, il y avait quatre hommes. J'étais la seule femme. Ils se sont progressivement rapprochés et resserrés entre eux et je me suis retrouvée exclue du groupe.* »¹⁶

Pour la Confédération, l'engagement des femmes est aussi à promouvoir dans l'ensemble des structures agricoles françaises -Chambres d'agriculture, etc.- Ceci est nécessaire pour briser l'image de « la femme à la ferme et le mari en représentation publique ».

Le combat des paysannes rejoint celui de toutes les autres femmes : appuyer les nouvelles initiatives de fonctionnements collectifs, soutenir les modes de garde des enfants en zone rurale et leur accès aux loisirs¹⁷.

► Un espace spécifique pour les femmes

Tandis que les femmes de la Confédération affirment la transversalité de la dimension du genre et encouragent les hommes à partager leurs luttes, certaines sont aussi favorables à préserver un espace spécifique réservé aux femmes.

- Les rencontres entre femmes permettent d'éviter l'isolement des agricultrices. « *Dans la réalité de ma vie de paysanne, mon isolement reste le principal problème.* » « *La solidarité entre femmes aide à se lancer, à s'auto-estimer.* »¹⁸ Et si elles prennent une part active dans le syndicat, elles peuvent aussi se sentir discriminées comme femme et apprécient dès lors un espace collectif où elles peuvent se ressourcer et regagner confiance en elles et en leurs luttes.
- L'expression des femmes est facilitée. « *Il y a un besoin de se retrouver entre femmes. Des échanges (thématiques) ne sont pas les mêmes s'ils sont traités avec les hommes, par exemple sur le statut des femmes ou sur les violences. Les histoires personnelles des femmes ne s'exprimeront pas de la même manière. Les espaces uniquement féminins permettent que les femmes s'expriment.* »¹⁹
- Les femmes échangent à propos de leur métier de paysanne sur des questions qui leur sont spécifiques : leur nombre dans leur département, leur statut, leur formation, les moyens de valoriser leurs activités passées, l'évolution de leurs conditions de vie professionnelle, leur avenir en cas de départ de la ferme, etc. « *Qui mieux que nous pourra parler de la pénibilité de notre travail ?* » dit Judith Carmona (paysanne Pyrénées Orientales)²⁰.
- Elles discutent aussi de leurs tâches dites « reproductives » - soins aux enfants et aux parents âgés, tâches domestiques dans le foyer, etc.- Cette préoccupation de gestion équilibrée entre vie professionnelle et vie familiale est rarement envisagée dans les lieux mixtes du syndicat agricole, car elle est considérée comme relevant de la sphère privée et non de celle publique. Il s'agit aussi d'une sphère considérée comme « non collective ».
- De cette expression collective entre femmes, naissent des revendications spécifiques. L'histoire montre que les acquis des femmes ont été obtenus grâce aux luttes spécifiques qu'elles ont menées.

► La lutte contre les stéréotypes

Les femmes de la Confédération mènent des actions luttant contre les stéréotypes liés au sexe dans le monde agricole et rural, y compris au sein de leur propre syndicat.

Lors des événements organisés à l'occasion du trentième anniversaire de la Confédération (août 2017), les agricultrices ont opté pour la présentation de courts sketches humoristiques donnant à voir les discriminations qu'elles vivent au quotidien. Le contenu des saynètes était basé sur une quarantaine de témoignages vécus par des paysannes et recueillis au cours des années 2012/2017 au fil de discussions, au sein de la Commission femmes, dans les courriels (voir extraits de ces saynètes dans l'encadré). Les exemples sont nombreux. « *Lorsqu'une agricultrice se rend au magasin pour acheter une pièce pour un engin agricole, le marchand lui dira : « Pourquoi n'est-ce pas votre mari qui est venu lui-même ? Vous, vous n'allez pas pouvoir réparer »* »²¹ « *Parmi les trois agricultrices qui ont participé à l'atelier « femmes » des trente ans (août 2017), une jeune agricultrice qui n'a pas trente ans nous a expliqué en détail les difficultés qu'elle a rencontrées lorsqu'elle a entrepris les démarches pour s'installer seule.* »²²



Les stéréotypes ont la vie dure.

Ah le sexisme ordinaire !

Paysanne A : - Ça t'évoque quoi, toi la place des femmes dans l'agriculture ?

Paysanne B : - Plein de choses mais d'abord le fait de n'être regardée que comme une femme. On a toujours besoin de prouver qu'on est capable, de prouver qu'on a des compétences et pas juste qu'on est une femme. On se met la pression et la barre plus haute, on ne se donne pas le droit d'être médiocre. Par exemple, je m'impose de manipuler la plus grosse brebis, le bélier, pour prouver mon égalité...

Paysanne A : - L'autre jour, le service de remplacement a envoyé une femme salariée du service sur le chantier d'ensilage d'un voisin. Tu sais ce que lui ont dit les hommes paysans ? « Ah ben ils sont gonflés de nous envoyer une femme ! »

Paysanne C : - Associée avec deux hommes, quand j'arrive pour prendre le tracteur et faucher, mon père m'accueille très déçu « Ah, c'est toi ? Et les hommes, ils sont où ? »

Paysanne D : - J'arrive à la coopérative agricole pour prendre des céréales. Le marchand m'interpelle : « Il veut quoi ? »

Paysanne E : - Dans les chantiers d'ensilage, les hommes sont aux tracteurs, les femmes, à l'intendance (c'est un fait). A la fin d'un repas, personne ne ramasse son assiette, personne ne dit ne serait-ce que « merci ».

Paysanne F : - On a élevé un cochon et X. le « saigneur » du canton, -célibataire, la soixantaine- est venu nous aider à le tuer et le charcuter... Tout était prêt, le couteau bien affûté, nous les filles, cuvette et cuillère en bois pour touiller le sang, les torchons propres, l'eau bouillait dans la marmite pour racler les soies. X attendait, regardait à droite et à gauche. Et là, petit toussotement très gêné, il nous demande : « est-ce que vous avez vos choses sinon le sang va tourner ». On est restées ahuries et pour ne pas ajouter à la confusion, on a tout laissé aux gars et on a été réquisitionnées pour laver le ventre à la source. On est rentrées, gelées, les doigts gourds avec un mal au dos. Laver le ventre, aucun problème, aucun gars ne revendique !!!!

Paysanne E : - Joseph, le vieux berger, il voulait jamais me prêter ses jumelles car si jamais j'étais indisposée, ça lui aurait brouillé la vue ! Et D., ma copine viticultrice, ne pouvait pas entrer dans le chai car les hommes avaient peur qu'elle fasse tourner le vin au cas où elle aurait eu ses règles.

Paysanne G : - Je vends des céréales à un collègue. Celui-ci me paye avec un chèque adressé à « Monsieur ».

Dialogue entre une journaliste et un décideur politique

Journaliste : - Vous a-t-on posé des questions sur votre façon de prendre en compte l'égalité dans votre ministère ?

Décideur : - Sur quinze personnes, sept sont des femmes. J'ai tenté de promouvoir des femmes au maximum, bien que nos dossiers soient très techniques. S'agissant du sexisme, il faut être continuellement vigilant.

S'installer et être reconnue comme agricultrice : pas gagné ...

Paysan A : - Cette paysanne-là, elle est installée seule. Ce qu'il lui faudrait, c'est un bon bouc !

Fonctionnaire de la Chambre d'agriculture

(à une paysanne) : - Pourquoi vous voulez un statut ? Vous pouvez travailler sur la ferme mais vous n'avez pas besoin d'un statut.

Paysanne H : - A 53 ans, voilà 30 ans que je suis paysanne et je constate le peu de changement dans les mentalités. On demande toujours le patron. Un jour, lors du contrôle laitier, alors que j'annonçais le nom de la vache, le contrôleur a voulu demander la confirmation au « patron » ... qui n'est autre que mon mari. Quand l'inséminateur vient, il demande à entendre « ce que le chef veut ! ». Lorsque le maquignon passe prendre un veau, il dit « je verrai avec lui (le mari) pour le prix ! ».

Point « info installation de la Chambre d'agriculture » : dialogue entre la stagiaire qui présente son projet en vue d'introduire un dossier et la fonctionnaire

La conseillère : - Vous voulez monter un élevage de 18 vaches

Les paysannes s'y attaquent.

laitières toute seule ? Votre mari va s'installer avec vous ? Avec un mari à l'élevage, vous pourriez plutôt développer des activités de diversification, comme de l'accueil pédagogique, des tables d'hôtes... et moins faire dépendre votre revenu de l'élevage.

Un temps.

La conseillère : - Revoyez votre projet, vous êtes tellement mignonne, on a envie de vous aider, ma petite.

Heureusement qu'on est en GAEC entre époux !

Dialogue entre un fonctionnaire communal et une agricultrice (chevrière)

L'homme : - Ah le patron (le mari de la chevrière), c'est quelqu'un ! Quel homme ! Un vrai entrepreneur !

La chevrière : - En fait, ce n'est pas mon patron, on est en train de s'associer.

L'homme : - Oui, bien sûr, mais le patron, il a bien réussi ! Il est connu, et ses fromages... Ah, quel succès !

La chevrière : - Oui, enfin, on est deux, et puis c'est moi qui les fais, les fameux fromages...

L'homme : - Mais vous n'êtes pas vraiment à la ferme, vous faites autre chose, vous êtes à côté.

La chevrière : - Oui, j'ai des activités annexes, à la Confédération paysanne et à la Chambre, en plus de la ferme.

L'homme : - Mais ça fait pas longtemps, vous arrivez juste sur la ferme.

La chevrière : - Heu, ça fait juste 20 ans...

Et au sein du syndicat ?

Paysanne A : - Je suis nouvelle au comité national. Un homme me dit « c'est à cause de la parité, que tu as été élue » !

Paysanne I : - Présentation tour de table réunion sur le commerce équitable. Une femme agricultrice saute son tour car son mari s'était déjà présenté avant.

Paysanne J : - Les femmes n'osent pas prendre la parole, elles se doivent d'être toujours au top et se mettent la pression. Les hommes lèvent systématiquement la main pour prendre la

parole même s'ils ne savent pas ce qu'ils veulent dire.

Paysanne K : - Comment se reconnaître en tant que paysanne dans un journal où il n'y a que des photos de mecs ?

Paysanne L : - J'apporte un sandwich à quelqu'un, lors du comité régional, alors un membre m'assène « tu vois, tu sers à quelque chose. »

Paysanne M : - Lors d'une réunion au comité national, j'ai proposé qu'on réfléchisse à l'égalité hommes/femmes, tout le monde est sorti fumer ou pisser !

Saynète donnant à voir une réunion d'organisation de la fête de l'agriculture paysanne

Les hommes cartons lèvent tous la main pour intervenir. La femme n'a pas confiance en elle. Avant de terminer sa phrase, elle se fait couper la parole ou on termine ses phrases à sa place. Les hommes cartons la poussent et elle aboutit derrière un pot de fleurs. Finalement, elle veut bien faire la vaisselle.

Extraits de saynètes présentées lors du trentième anniversaire de la Confédération Paysanne (août 2017)



Les efforts de la Commission femmes ont également porté sur la « féminisation » des textes produits à la Confédération. L'application de cette règle date de 2015. *« Au début, c'était difficile. Ensuite, l'apprentissage a porté ses fruits. On apprend à écrire autrement, à utiliser d'autres tournures de phrase. On emploie d'autres mots. »*²³

► Conclusion

Pour la Confédération paysanne, les enjeux en termes d'égalité des genres s'enchâssent dans une portée politique et éthique plus globale : celle des valeurs d'une agriculture paysanne conviviale. Les principales revendications restent une régulation des politiques agricoles et alimentaires, la promotion des expériences paysannes, un revenu décent pour les paysans et les paysannes, le soutien à l'installation et la transmission, la

recherche de l'autonomie sur les fermes, la souveraineté alimentaire, l'accès à une alimentation de qualité pour tous...

Toutefois, les enjeux en matière de genre restent spécifiques et permanents et méritent d'être reconnus comme tels. A la Confédération paysanne, il s'agit de rester vigilant sur les acquis des femmes en matière de droits sociaux et économiques et réduire les obstacles qui freinent la participation des femmes aux instances décisionnelles tant du syndicat que dans la société. La formation continue des femmes et le maintien d'espaces qui leurs soient propres restent des enjeux importants. La lutte contre les stéréotypes est à poursuivre.

*« L'approche féministe est une force interne qui peut et qui doit contribuer à une avancée novatrice dans la construction de notre projet syndical »*²⁴





- 1 Véronique Marchesseau, agricultrice dans le Morbihan, chef d'exploitation avec son mari -Activités : élevage d'une cinquantaine de vaches allaitantes (bio) ; autosuffisance alimentaire pour le bétail ; cultures de céréales et foin- ; accueil à la ferme. Superficie : 80 hectares - 75 en prairies et 5 pour la culture de céréales pour bétail - rotation par 5 hectares. Son rêve : « que la production agricole revienne aux valeurs de l'agriculture paysanne et que les personnes qui en vivent puissent s'épanouir dans et par leur travail ».
- 2 Christine Riba, viticultrice dans la Drôme, chef d'exploitation seule - Activités : production de raisins de table bio, gîte rural - Superficie : 1 hectare de vignes, 4 hectares de prairies, 2 hectares de bois/landes - Son rêve pour l'exploitation : « une ferme collective avec d'autres activités : de l'élevage, etc. »
- 3 Les trois autres syndicats sont : la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)/Jeunes Agriculteurs, la Coordination Rurale et le Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux (MODEF).
- 4 Véronique Marchesseau, agricultrice dans le Morbihan, Interview au siège de la Confédération Paysanne, Paris le 26/9/17, par C. Carracillo (E&F).
- 5 Christine Riba, agricultrice dans la Drôme, secrétaire nationale en charge des pôles végétal et international, Interview au siège de la Confédération Paysanne, Paris le 26/9/17, par C. Carracillo (E&F).
- 6 Dossier Confédération paysanne, « Pas de Confédération paysanne sans paysannes », Décembre 2008, N°235.
- 7 Les SAFER permettent à tout porteur de projet viable - qu'il soit agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental - de s'installer en milieu rural. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.
- 8 Extrait des statuts de la Confédération Paysanne, 2002.
- 9 « Paroles de militantes » in : Dossier Confédération paysanne, « Pas de Confédération paysanne sans paysannes », Décembre 2008, N°235.
- 10 Confédération paysanne, « Pas de Confédération paysanne sans paysannes », dossier Décembre 2008, N°235. P.VIII.
- 11 Véronique Marchesseau, Interview le 26/9/17, Op Cit,
- 12 Confédération paysanne, « Pas de Confédération paysanne sans paysannes », Op Cit. P. III
- 13 Confédération paysanne, « Pas de Confédération paysanne sans paysannes », Op Cit.
- 14 Christine Riba, Interview le 26/9/17, Op Cit.
- 15 Véronique Marchesseau, Interview le 26/9/17, Op Cit
- 16 Christine Riba, Interview le 26/9/17, Op Cit.
- 17 Véronique Marchesseau, Interview le 26/9/17, Op Cit
- 18 Confédération paysanne, Dossier, Op Cit, P.VII.
- 19 « Paroles de militantes » in Dossier Confédération paysanne, Op Cit.P. III.
- 20 Christine Riba, Interview le 26/9/17, Op Cit.
- 21 Confédération paysanne, Dossier, Op Cit, P.VII.
- 22 Véronique Marchesseau, Interview le 26/9/17, Op Cit.
- 23 Christine Riba, Interview le 26/9/17, Op Cit.
- 24 Christine Riba, Interview le 26/9/17, Op Cit.
- 25 Confédération paysanne, Dossier, Op Cit, P.VIII.





Vers un féminisme paysan



La Via Campesina est un mouvement international qui rassemble des millions de paysannes et de paysans du Nord et du Sud. Elle défend l'agriculture paysanne et la souveraineté alimentaire pour promouvoir la justice sociale et la dignité. Les femmes ont un rôle central dans la Via Campesina.

«Les femmes sont des participantes et des actrices clés au sein de La Via Campesina. Le travail, les perspectives, l'analyse, l'énergie, le leadership et la présence des femmes dans La Via Campesina ont profondément transformé notre mouvement et l'ont rendu plus fort.»¹

Synthèse réalisée par C. Carracillo,
responsable du Secteur politique d'E&F

► Historique

Lors des deux premières réunions de La Via Campesina² (1993 en Belgique et 1996 au Mexique), 20% des personnes présentes étaient des femmes très impliquées. Cependant, les représentants sélectionnés pour siéger au sein de la Commission de coordination internationale (CCI) furent uniquement masculins. *« Pour nous, femmes, et pour certains de nos homologues masculins, c'était inacceptable. Un véritable mouvement paysan se devait d'être plus représentatif de la paysannerie, qui englobe aussi bien les femmes que les hommes »*³. Les femmes portèrent le débat sur cette question avec pour résultat une nouvelle convocation des huit assemblées régionales de l'époque. En 1996, les femmes créent un groupe de travail international avec pour objectifs d'articuler les analyses, de renforcer les capacités des femmes, et de réaliser l'égalité politique et sociale dans tous les aspects de la vie des femmes ainsi qu'au sein de leurs organisations et mouvement. *« La Via Campesina allait être l'endroit où nous allions apprendre, lutter et intensifier notre lutte pour l'égalité, la dignité et le respect des droits des femmes. »*⁴

S'inspirant des commissions des femmes créées au sein d'organisations paysannes d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale, un modèle de commission des femmes fut adopté par La Via Campesina lors de la réunion suivante de la CCI à San Salvador. Commence alors le déploiement d'activités spécifiques dans de nombreuses régions - réunions d'informations, formations, ateliers sur le genre, etc.- Les femmes de LVC occupent davantage l'espace public pour faire entendre leur voix sur la souveraineté alimentaire et plus spécifiquement les thèmes qui les concernent : accès aux ressources productives et contrôle de celles-ci (terre, semences, éducation), accès aux soins de santé, défense des droits humains et participation démocratique. La stratégie adoptée par les femmes de LVC fut d'organiser leur assemblée des femmes juste avant les grandes rencontres mixtes du mouvement, ceci afin de préparer entre elles des positions communes à défendre lors des conférences plénières. *« Les espaces publics étant historiquement dominés par les hommes, il peut s'avérer difficile pour les femmes de se faire entendre. La tenue de réunions préliminaires des femmes nous aide à mieux nous comprendre, à établir des liens de confiance, à valider nos expériences et nos analyses et à prendre de l'assurance pour occuper efficacement les espaces qui nous reviennent. Ces*



*rassemblements sont aussi souvent placés sous le signe de la joie et de la fête ! »*⁵

En 2000, dans les jours qui précèdent la 3e conférence internationale de La Via Campesina -Bangalore (Inde), les femmes de LVC organisèrent leur première Assemblée internationale des femmes durant laquelle les paysannes de toutes les régions du monde échangèrent à propos de questions essentielles spécifiques –dont l'égalité entre hommes et femmes à tous les niveaux de l'organisation elle-même et dans les lieux où se prennent les décisions. *« Nous avons plaidé pour un changement structurel fondamental au sein de La Via Campesina en vue de garantir la parité des genres au sein des équipes de coordination aux niveaux régional et mondial. Une modification des statuts a été adoptée, ouvrant la CCI à deux représentants de chaque région, un homme et une femme. »*⁶



► Aujourd'hui⁷

La mise en pratique des résolutions prises lors des Assemblées pose cependant quelques questions au niveau local. Certaines femmes de la LVC constatent : « *la réalité est bien différente quand nous retournons chez nous, au sein de nos organisations et dans notre vie quotidienne.* »⁸ Pour les femmes de LVC, il s'agit d'apparier la parité à d'autres mesures comme par exemple « *la création d'espaces pour les femmes au sein des organisations membres, accompagnés de budgets spécifiques et de formations politiques partant de perspectives féministes, tant pour les femmes que pour les hommes.* »⁹

La compréhension du rôle du féminisme dans les luttes du mouvement évolue. Des réflexions se mènent sur un féminisme dans le cadre des luttes paysannes. En effet, depuis toujours, les paysannes et les femmes rurales affrontent des problèmes spécifiques et énoncent des recommandations bien à elles. Les femmes de LVC sont conscientes qu'elles ont leur rôle à jouer pour enrichir les mouvements féministes avec leurs propres apports comme femmes rurales et paysannes. Elles s'inspirent notamment du concept du féminisme populaire paysan développé de façon collective par les membres de LVC d'Amérique latine et des Caraïbes. On insiste aussi sur le fait que « *la lutte pour le féminisme n'est pas uniquement celle des femmes, mais aussi celle des hommes, bien qu'il faille du temps et des efforts pour que chacun comprenne et accepte cela.* »¹⁰

Comme le donne à voir la Déclaration des femmes de la LVC issue de la V^{ème} Assemblée Internationale des femmes de La Via Campesina -juillet 2017 au Pays Basque- (voir encadré p. 45-46), les femmes restent présentes et actives sur tous les fronts avec leurs collègues masculins ou avec des femmes d'autres mouvements : elles manifestent, interpellent même si elles subissent des effets de criminalisation.



Les enjeux restent de taille pour les femmes : l'accès à la terre vu la concentration accrue des terres et des ressources, les migrations, l'avènement de l'agrobusiness et l'augmentation des violences à l'égard des femmes paysannes, la manipulation des semences. Les femmes de LVC mènent des campagnes spécifiques -« Stop à la violence faite aux femmes » lancée en 2008 et qui se poursuit. Elles jouent aussi un rôle clé dans d'autres campagnes comme par exemple celle sur les semences, étant donné leur expertise en la matière.



« Avec le féminisme et la souveraineté alimentaire,
nous construisons le mouvement pour changer le monde. »

Déclaration de la Ve Assemblée des femmes de La Via Campesina 2017 - Extraits¹¹

Nous sommes des femmes rurales et nous en représentons la diversité : femmes autochtones, paysannes, salariées rurales, pêcheuses, bergères, artisanes, jeunes, migrantes et cueilleuses. Par notre travail de production et notre travail politique, nous contribuons quotidiennement aux luttes rurales et au mouvement international de La Via Campesina, depuis la perspective du féminisme et de la souveraineté alimentaire. Nous réaffirmons notre engagement à résister sur le terrain, à participer pleinement au sein des organisations, à combattre la violence faite aux femmes jusqu'à son éradication totale, à condamner les guerres et à contribuer à construire la paix grâce à la justice sociale, à défendre notre Terre-Mère et à lutter pour redonner à toute l'humanité la possibilité de bien vivre.

Une fois de plus, nous constatons ce qui suit :

La nature et l'agriculture continuent d'être commercialisées, et l'extraction incontrôlée de tout type de ressources se fait sentir avec l'accélération du changement climatique, dont les conséquences sont catastrophiques pour nos communautés et plus particulièrement pour les femmes. Celles-ci sont exposées à des situations qui restreignent la vie rurale et les cultures. Les personnes qui produisent les aliments et les richesses sont touchées par de graves famines et par la pauvreté. Dans ce contexte, les femmes portent de plus en plus le poids de la production des biens et des aliments. Cependant, leur travail ne cesse d'être rendu invisible et le travail de prise en charge de leurs proches qu'elles effectuent n'est ni valorisé, ni soutenu, ni assumé par la collectivité ou la société, ce qui alourdit le fardeau de leurs tâches et entrave leur pleine participation.

Les types de violences structurelles se sont multipliés. Nous souffrons de violence économique, professionnelle, environnementale, physique, sexuelle et psychologique. Le féminicide continue et s'intensifie. La criminalisation des femmes et de leurs organisations s'est accentuée dernièrement ainsi que les meurtres politiques qui les visent et l'impunité de leurs auteurs. Ceci constitue un obstacle de taille pour l'avancée des luttes des femmes. L'accaparement des terres par les multinationales nous expulse de nos terres et de chez nous. Souvent, avec l'aide complice de l'armée, nos cultures et nos maisons sont réduites en cendres. Nous sommes, depuis des décennies, victimes de migrations forcées, mais actuellement, de plus en plus de personnes font l'objet de trafics orchestrés par la criminalité organisée. La guerre nous touche d'une manière particulièrement brutale ; la violence économique s'aggrave, ce qui entraîne une généralisation de la violence sexuelle et nous enfonce dans la pauvreté. Notre vie est, par conséquent, devenue infiniment plus dure. Les hommes de nos familles sont persécutés, emprisonnés et tués, ce qui nous rend encore plus vulnérables et nous fait ployer sous le poids supplémentaire des tâches indispensables à la survie et à la protection de nos enfants, qui sont de plus en plus exposés à la violence sexuelle, à la mort et au déracinement. La fumigation de produits agrottoxiques sur les grandes monocultures a des conséquences directes sur notre corps, sur l'environnement et sur notre travail. Les semences indigènes et créoles sont contaminées par les organismes génétiquement modifiés et menacent notre souveraineté alimentaire.

Nos droits et devoirs de participation aux processus politiques et à la prise de décisions

Nous reconnaissons les progrès accomplis, idéologiquement, politiquement et législativement, en ce qui concerne la participation politique. Mais souvent, ces avancées ne se traduisent pas par des mesures pratiques dans notre vie quotidienne, au niveau des États ou de nos organisations. Nous continuerons d'œuvrer et de lutter pour que nos organisations soient pionnières en ce qui concerne les changements nécessaires pour garantir notre pleine participation politique, notamment au niveau de la prise de décisions, de l'élaboration de stratégies et des responsabilités de nos représentant(e)s. Nous continuerons d'exiger que notre travail de production soit reconnu et que notre travail de mères et d'aidantes soit valorisé, partagé et pris en charge collectivement. Il s'agit d'une condition indispensable à notre pleine participation.



Construire un féminisme paysan et populaire

Nous bâtissons, à partir de notre identité paysanne et populaire, un féminisme visant à servir d'outil pour nos organisations et pour le processus d'émancipation sociale des hommes et des femmes. Le féminisme que nous proposons reconnaît notre diversité culturelle et les conditions très différentes auxquelles nous faisons face à chaque endroit, dans chaque région et chaque pays. Nous le construisons à partir des combats quotidiens menés par les femmes de toute la planète : les luttes pour notre autonomie, la transformation de la société, la défense et la protection de l'agriculture paysanne, et la souveraineté alimentaire. De nouveaux hommes et de nouvelles femmes en émergeront, ainsi que de nouvelles relations hommes-femmes fondées sur l'égalité, le respect, la coopération et la reconnaissance mutuelle. Ce féminisme possède un pouvoir de transformation, il est rebelle et autonome. Nous le bâtissons collectivement par notre réflexion et par des actions concrètes contre le capital et le patriarcat. Il est solidaire des luttes de toutes les femmes et de tous les peuples qui résistent. Ce féminisme doit également être consolidé par une formation féministe, pour nous et pour toutes nos organisations. Nos mouvements doivent veiller à réserver des espaces aux femmes, au sein desquels nous pouvons, ensemble, accroître notre autonomie.

Faire campagne pour mettre fin aux violences faites aux femmes

Notre campagne « Mettons fin à la violence contre les femmes » a joué un rôle extrêmement important pour dénoncer la violence dont nous sommes victimes et éveiller les consciences au sein de nos organisations. Nous devons étendre l'engagement pris par l'ensemble des femmes et des hommes de La Via Campesina, y compris les jeunes, afin d'inclure des actions concrètes dans nos campagnes quotidiennes et de venir à bout de la violence qui constitue le principal obstacle auquel nous sommes confrontées. Nos méthodes populaires de communication devraient amplifier la campagne en faisant connaître et en rendant plus visible cet obstacle auquel nous faisons face, les luttes que nous entreprenons et les propositions que nous élaborons. Nous, femmes rurales, continuerons à nous organiser et à lutter pour le droit de vivre dans la dignité, la justice et l'égalité.

Euskal Herria, Derio (Pays basque), 18 juillet 2017

- 1 Lors du 20^e anniversaire de La Via Campesina (2013), Nettie Wiebe, alors ex-présidente de l'Union nationale des agriculteurs du Canada et Membre suppléante pour la région Amérique du Nord de la Commission de Coordination Internationale de La Via Campesina écrivait un texte publié sur le site de LVC : « Les femmes de La Via Campesina : créer et occuper nos espaces légitimes ». L'historique s'inspire notamment de cet article. En ligne : <https://viacampesina.org/fr/wp-content/uploads/sites/4/2013/05/FR-05.pdf>
- 2 « La Via Campesina est un mouvement international qui rassemble des millions de paysannes et de paysans, de petits et de moyens producteurs, de sans- terre, de femmes et de jeunes du monde rural, d'indigènes, de migrants et de travailleurs agricoles... Fortement enracinée dans un esprit d'unité et de solidarité entre ces groupes, elle défend l'agriculture paysanne et la souveraineté alimentaire comme moyen pour promouvoir la justice sociale et la dignité. Les femmes ont un rôle central dans la Via Campesina. Le mouvement défend leurs droits et l'égalité des genres. Il lutte aussi contre toutes formes de violence contre les femmes. » Extrait de la Déclaration de la Ve Assemblée des femmes de la Via Campesina, 11 septembre 2017, par Via Campesina. En ligne : <https://viacampesina.org/fr/ve-assemblee-femmes-de-via-campesina-declaration/>
- 3 Wiebe Nettie, « Créer et occuper nos espaces légitimes. », Op Cit.
- 4 Wiebe Nettie,,id.
- 5 Wiebe Nettie, id.
- 6 Wiebe Nettie, id.
- 7 Cette partie s'inspire du texte : La Via Campesina (équipe de communication), « Comprendre le féminisme dans les luttes paysannes », 31 juillet 2017, Pays Basque. En ligne : <https://viacampesina.org/fr/comprendre-feminisme-luttes-paysannes/>
- 8 La Via Campesina id.
- 9 La Via Campesina id.
- 10 La Via Campesina, id.
- 11 Publication en français le 11 septembre 2017 par Via Campesina. La Vème Assemblée Internationale des femmes de La Via Campesina s'est déroulée les 17 et 18 juillet 2017 à Derio (Pays Basque) dans le cadre de la VIIe Conférence internationale de La Via Campesina. Elle a rassemblé des femmes venant de plus de 70 pays. Une déclaration a été rédigée à l'issue de l'assemblée dont les extraits figurent dans l'encadré.

Photos : La Via Campesina



L'agroécologie féministe

Un enjeu essentiel pour l'autonomisation des femmes!



L'objectif de la CIDSE - réseau international d'organisations catholiques de justice sociale¹ - vise à atteindre la justice mondiale et œuvre à une société basée sur l'égalité sociale et économique et la solidarité. Puisque l'inégalité entre les sexes constitue l'une des principales causes structurelles de l'injustice et de la pauvreté, nous croyons que la promotion de l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes sont essentielles à l'avènement du changement systémique et à la réalisation du droit à l'alimentation, de la justice climatique, du développement humain, du bien-être humain, de la justice et de la dignité.

*Permanents à la CIDSE, réseau international d'organisations catholiques de justice sociale



Depuis des années, la plupart des ONG membres de la CIDSE s'expriment et mènent des actions sur la thématique de l'égalité entre les sexes que la CIDSE s'efforce de disséminer et de prioriser dans tout son réseau. En 2016, nous avons lancé une série mensuelle de blogs sur l'égalité des sexes où se partagent des histoires de personnes issues de divers horizons travaillant dans différents domaines en vue de promouvoir l'égalité des sexes. Nous avons également publié un document qui détaille notre compréhension des concepts de genre et d'égalité des sexes. Cette publication² s'inspire de l'enseignement social catholique et son contenu s'enracine dans le principe de la dignité de tous les êtres humains.

Pour progresser dans nos efforts conjoints, nous avons la volonté d'intensifier nos ambitions afin d'intégrer et de renforcer de façon systématique l'égalité des sexes et de considérer celle-ci comme élément clé de notre vision du changement systémique. Notre objectif est d'approfondir notre discours sur le changement systémique dans un cadre clair d'égalité des sexes. Nous voulons aussi renforcer l'intégration d'une perspective d'égalité des sexes dans tous les aspects de notre travail en nous appuyant sur l'expertise et les pratiques existantes de nos partenaires et membres, et explorer notre rôle particulier dans la promotion de l'égalité des sexes au sein de l'église.

L'agroécologie est l'un des domaines dans lesquels nous souhaitons intégrer une forte approche sexuée. Bien que nous reconnaissons que l'agroécologie ne soit pas nécessairement une solution miracle, nous pensons qu'elle peut et doit contribuer à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes. A la fois discipline scientifique, ensemble de pratiques, mais aussi mouvement mondial interrogeant le paradigme économique dominant tout en offrant une alternative inclusive et juste, l'agroécologie peut jouer un rôle clé dans le démantèlement des structures patriarcales et concourir à l'égalité des sexes.

La CIDSE travaille actuellement à l'identification d'un ensemble de « principes agroécologiques » selon les différentes dimensions de la durabilité. Notre objectif n'est pas de construire une nouvelle définition de l'agroécologie mais plutôt d'identifier des principes illustrés par des données de terrain - études de cas, données qualitatives et quantitatives collectées par nos membres-. Cette humble contribution devrait être en mesure de renforcer le mouvement agroécologique existant, ce qui

est l'objectif premier de la CIDSE. Reconnaisant clairement dans nos principes que l'agroécologie crée des opportunités pour les femmes, encourage le leadership des femmes et l'égalité des sexes, nous avons identifié le besoin de progresser dans notre réflexion sur les liens étroits entre l'égalité des sexes et l'agroécologie.

Ainsi, lors d'un atelier organisé par la CIDSE dans le cadre du 1er Forum Agroécologie Europe en octobre 2017 à Lyon, l'une des tables rondes a porté sur « Le potentiel de l'Agroécologie pour l'autonomisation des femmes » et était animée par Katelijne Suetens (Broederlijk Delen – membre de la CIDSE) et Lynne Davis (La Via Campesina). Le potentiel de l'agroécologie a été mis en avant comme moyen d'atteindre l'égalité des sexes. On a aussi souligné qu'il ne peut y avoir de réel changement transformateur que si le mouvement agroécologique intègre pleinement l'approche féministe.

« Le potentiel spécifique de transformation de l'agroécologie est notamment illustré par le fait que les conférences et cours universitaires portant sur l'agroécologie attirent une majorité de femmes et de jeunes. Et ceci contraste avec les études, séminaires et conférences axés sur l'agriculture conventionnelle qui tendent à être dominés par les hommes -plus âgés-.³ » Les raisons pour lesquelles l'agroécologie attire les femmes dans leur quête d'autonomie et d'égalité sont nombreuses. Les faibles coûts de démarrage et de production dans le cadre des pratiques agroécologiques constituent pour les femmes un moyen d'augmenter leurs revenus et de devenir autonomes sur le plan économique. De telles pratiques impliquent moins de risques que celles liées à l'agriculture « conventionnelle ».

Grâce aux diverses tâches de travail qu'elle offre et aux compétences spécialisées qu'elle requiert, l'agroécologie



gie peut également conduire les femmes à diversifier et renforcer leur rôle dans l'économie des ménages, ce qui a pour conséquence d'augmenter aussi le potentiel des femmes à influencer les relations de pouvoir au sein des ménages en leur faveur.

Comme les pratiques agroécologiques sont étroitement liées à la biodiversité et aux savoirs traditionnels paysans, elles donnent un rôle plus important aux femmes. En effet, ces connaissances sont traditionnellement détenues par ces paysannes qui sont aussi les gardiennes des semences. En outre, parce qu'elle met l'accent sur l'apprentissage, le partage et la solidarité, l'agroécologie favorise la création d'espaces de rassemblement et de mobilisation des femmes et rend le mouvement plus réceptif à des idées telles que le féminisme⁴.

Malgré toutes les opportunités qu'elle offre, l'agroécologie ne sort pas nécessairement les femmes des structures patriarcales existantes. Des facteurs tels que l'accès limité des femmes à la terre, au crédit et au savoir, et les stéréotypes sexistes qui perpétuent la domination masculine sur les femmes, exigent un plus grand changement systémique. « *L'agroécologie peut dégager tous les agriculteurs, hommes et femmes, du pouvoir des entreprises, mais elle ne déconstruira pas automatiquement la domination masculine dans nos sociétés à l'échelle globale.* »⁵

Tout comme l'agroécologie n'est pas en mesure d'apporter un changement profond et radical à l'organisation actuelle des systèmes alimentaires si on ne s'attaque pas aux causes structurelles de l'insécurité alimentaire, de la même manière, une réelle autonomisation des femmes et l'égalité des sexes ne peuvent s'envisager qu'en agissant sur les causes profondes générant des inégalités entre les sexes. C'est pourquoi la CIDSE pense qu'une approche systémique du changement est essentielle.



Dans le cadre de notre travail sur les principes agroécologiques, nous entamerons un dialogue avec nos membres, nos partenaires et nos alliés et nous voulons qu'y soit pleinement présente la dimension sexuée de l'agroécologie. Notre objectif est d'en apprendre davantage de certains acteurs du mouvement agroécologique qui placent déjà l'égalité entre les sexes ou le féminisme au cœur de leur approche, afin d'identifier des moyens de les soutenir (programme et plaidoyer).

Cette démarche constitue pour la CIDSE une composante importante dans la poursuite de l'intégration d'une perspective d'égalité des sexes dans toutes les dimensions de notre travail. Ceci ne peut que renforcer la vision globale qui sous-tend nos actions ainsi que nos programmes et nos activités de plaidoyer.

-
- 1 Les ONG membres de la CIDSE sont : Broederlijk Delen (Belgium), CAFOD (England and Wales), CCFD - Terre Solidaire (France), Center of Concern (USA), Cordaid (the Netherlands), Development & Peace (Canada), Entraide et Fraternité (Belgium), eRko (Slovakia), Fastenopfer (Switzerland), FEC (Portugal), FOCSIV (Italy), KOO (Austria), Manos Unidas (Spain), Maryknoll Office for Global Concerns (USA), MISEREOR (Germany) Partage.lu (Luxembourg), SCIAF (Scotland), Trócaire (Ireland)
 - 2 Document de travail de la CIDSE, 2014. «Égalité des sexes :Contours et définition du concept selon le point de vue de la CIDSE.» Available from : http://www.cidse.org/publications/rethinking-development/sustainable-development/download/714_c9673302450b5186e41cd55ad5d442af.html [accessed 22.November 2017].
 - 3 Suetens, K., 2017. "Agroecology and...Feminism! Exploring Agroecology Principles: Highlights and ways forward" [online]. Available from: <http://www.cidse.org/articles/just-food/food-and-climate/exploring-agroecology-principles-highlights-and-ways-forward.html> [accessed 22.November 2017]
 - 4 Khadse, A., 2017. "Women, Agroecology & Gender Equality" [accessed 22. November 2017]
 - 5 Suetens, K., 2017. "Agroecology and...Feminism!" Op Cit.

Photos : Entraide & Fraternité





Comblér le fossé

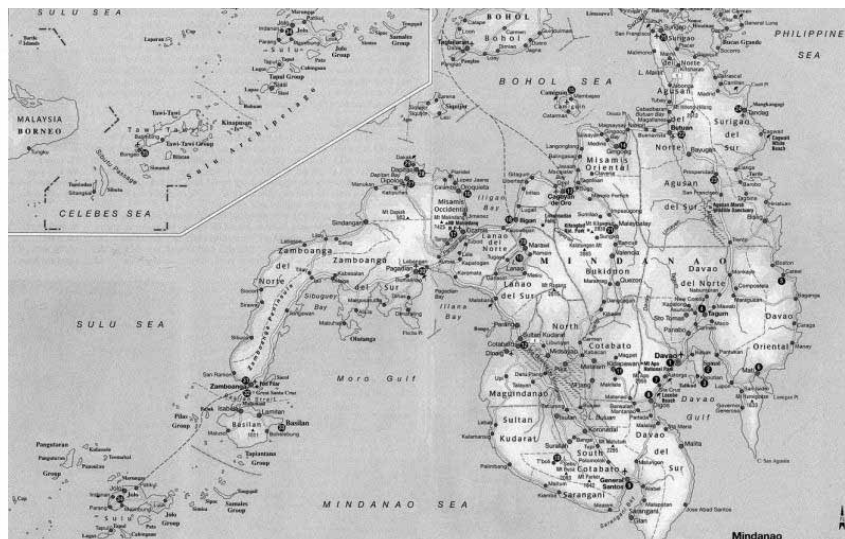
Renforcer l'autonomie des familles rurales en défendant l'égalité des sexes



Aux Philippines, les politiques néo-libérales et les programmes de réformes agraires infructueux continuent d'engendrer des inégalités. Des lacunes existent dans l'accès des femmes aux ressources naturelles et aux services sociaux en raison de la mauvaise gouvernance et de la faible application des lois en faveur des femmes. Une situation de paix instable affecte en permanence la mobilité des femmes.

Le renforcement des organisations de femmes, ainsi que celui des mouvements populaires pour la défense de l'égalité des sexes dans la souveraineté alimentaire n'a jamais été aussi essentiel qu'aujourd'hui.

*Volontaire chargée de recherches et publications auprès du centre de ressources pour les femmes Mindanao Tri-People. Actuellement, responsable communication du Mouvement pour la paix des peuples de Mindanao (Mindanao Peoples' Peace Movement), l'une des organisations dirigeant le programme Mindanao Tri-People (partenaire d'E&F).



► Introduction

Mindanao est la deuxième plus grande île des Philippines. Un tiers de sa superficie - plus de 97.000 kilomètres carrés - est consacré à l'agriculture. La production agricole de l'île couvre au moins 40 % des besoins alimentaires du pays et elle représente plus de 30 % du commerce alimentaire national. L'île de Mindanao est nommée, à juste titre, le « panier à provisions » des Philippines.

En 2013, les principaux produits alimentaires de Mindanao de qualité exportable sont le maïs, la banane, le cacao et la noix de coco. Ces produits sont pour la plupart cultivés et récoltés dans plusieurs plantations appartenant à de grands propriétaires terriens ou dirigées par des sociétés transnationales. Par ailleurs, le riz, constituant l'aliment de base de la population philippine, n'arrive qu'en troisième position si l'on se réfère au nombre de tonnes produites chaque année.

Pourtant, le gouvernement importe le riz massivement. Il a importé 2,45 millions de tonnes de riz en 2010, ce qui l'a consacré le plus grand pays importateur de riz au monde. Cette politique agricole commerciale a pour effet de menacer constamment, d'une augmentation des importations de riz, les familles de cultivateurs de Mindanao (du « panier de provisions » !) qui dépendent de la culture du riz pour assurer leur subsistance et leur gagne-pain. Elles doivent se battre toujours davantage contre la faim et la pauvreté, tout en continuant à fournir des denrées alimentaires pour la population nationale croissante.

► La production alimentaire

Chaque année, en juillet, les hommes, les femmes et les enfants des familles agricoles de Mindanao ont préparé leurs terres pour la plantation de riz en vue de nourrir plus de cent millions de Philippines.

Ainsi travaillent les membres de la famille Carcueva du



village de Simpak dans la municipalité de Lala, Lanao del Norte. Lorsque débute l'époque des semailles, Carlos, âgé de 58 ans, travaille les six cent mètres carrés de la ferme rizicole familiale avec sa charrue et son buffle d'Inde. Pendant ce temps, sa femme Leticia, qui a 54 ans, s'occupe de l'essentiel des tâches liées à la fois à la gestion de la ferme et à celle du foyer.

Elle embauche des ouvriers agricoles et planifie les activités de plantation après avoir obtenu les prêts auprès de bailleurs de fonds. Elle recherche des acheteurs pour les oranges « calamondins » qui sont prêtes à être récol-

tées. Elle aide Jane, sa fille de 19 ans, à nettoyer sa maison, à faire sa lessive et la cuisine, à nourrir les poulets et les porcs. Elle s'occupe également de son petit-fils.

« Cela a toujours été ainsi depuis que je suis mariée. Mon mari et moi avons partagé les tâches, mais c'est moi qui fais la plupart du travail parce que je planifie méticuleusement ce qu'il faut faire » a déclaré Leticia lors d'une interview.

La famille doit en plus se débattre pour conserver l'occupation de la terre de moins de deux hectares qu'elle cultive actuellement. Et c'est à Leticia qu'il incombe de prélever au moins 2000 PhP (33 euros) par récolte sur leur budget déjà limité pour payer cette terre d'une valeur de 76.000 PhP (1266 euros) à ses propriétaires.

► Les contraintes liées au genre



La famille Carcueva est l'une des nombreuses familles de cultivateurs sans terre. Et les femmes des campagnes, comme Leticia et Jan, sont confrontées à de multiples obstacles et contraintes qui les freinent dans le renforcement de leurs capacités ou dans leur qualité de vie. La persistance des relations de type féodal et de normes socioculturelles traditionnelles augmente la vulnérabilité de ces femmes face à une violence sexiste qui prend diverses formes culturelles, politiques et économiques.

Une étude menée par le Centre Mindanao Tri-People Women Resource Center en 2011 dans 12 villages agricoles dans les provinces de Zamboanga del Sur, Lanao del Norte, Sultan Kudarat et Maguindanao, a permis de dégager les différents facteurs qui influencent l'implication des femmes indigènes, celle des femmes Bangsamoro (peuples indigènes islamisés) et celle des

femmes des communautés de colons émigrés (chrétiens) dans la production agricole et le développement communautaire.

Les femmes de ces communautés expérimentent au quotidien le double fardeau des tâches liées à la production et celles relevant de la sphère dite « reproductive ». Elles exécutent les tâches ménagères traditionnellement confiées aux femmes, comme la cuisine, la lessive, le soin des enfants et d'autres tâches plus simples.

On les voit participer à tous les stades des travaux agricoles, que ce soit en vue de la préparation de la terre, la plantation, la récolte et la commercialisation des produits. Leurs tâches consistent à désherber, semer, planter, cueillir et ramasser, et commercialiser.

Toutes ces activités constituent du travail qui n'est pas rémunéré. Les femmes qui exécutent ce type de travail agricole sont considérées comme de simples « collaborateurs familiaux ».

Par ailleurs, le fait d'effectuer à la fois des tâches agricoles et domestiques demande du temps, avec pour conséquence de limiter la disponibilité de ces femmes pour un engagement dans un travail rémunéré et dans des activités de développement communautaire. Et lorsqu'il arrive qu'elles participent à ces activités, elles subissent une ségrégation par rapport aux hommes, et restent confinées dans des emplois mal payés. De surcroît, elles sont également marginalisées dans les instances communautaires de décision qui les concernent.

L'étude a également montré que, même si les femmes participent à certaines décisions concernant le foyer, ce sont les hommes qui restent les principaux gagne-pain du foyer puisque pour exécuter les travaux agricoles, on les embauche plus souvent que les femmes et ils sont mieux payés qu'elles. L'avantage est aussi du côté des hommes quand il s'agit d'accéder à la propriété foncière et ce, en raison des traditions d'héritage favorisant les fils, des systèmes de titres de propriétés favorisant les chefs de famille. Les hommes ont aussi plus de facilités financières pour l'achat des terres (accès aux crédits, etc.)

Actuellement, il est vrai que les femmes rurales accèdent plus facilement au capital nécessaire aux cultures agricoles et sont incitées à mener des activités visant à générer des



revenus tirés d'activités d'élevage -tels celui du bétail-, le jardinage et la vente. Cependant, elles n'ont toujours pas le droit de disposer ni de terres, ni de carabaos (buffles d'Inde), ni de maisons, ni d'outils agricoles, ni de moto. Les femmes ont aussi un accès limité aux intrants agricoles, aux services de conseillers agricoles, aux marchés du travail et agricoles et à l'éducation. Elles sont aussi souvent exclues de la conception et des tests technologiques, ainsi que de la diffusion de la technologie.

Ces contraintes sexistes ont pour effet de priver la société du potentiel des femmes rurales en tant que productrices et dirigeantes dans le cadre du développement agricole et rural. Les différences entre les sexes dans le domaine de la production agricole diminuent la productivité et empêchent les femmes rurales de participer et de contribuer à l'amorce d'une amélioration à long terme de la diversification et du soutien des économies rurales.

► Le vieillissement des agriculteurs, les conflits armés et les changements climatiques

« J'ai été agricultrice aux côtés de mes parents et de ma fratrie d'aussi loin que je me souviens », dit Charlene Saliga, 23 ans, une femme indigène Teduray dans le village de Renede, Upi, Maguindanao.

Sa famille cultive un terrain de deux hectares selon le mode traditionnel de subsistance et de l'agriculture biologique naturelle, appelé "sulagad". Les membres de cette famille cultivent surtout le riz de montagne, l'arachide, le maïs indigène et les haricots mungos, mais aussi des légumes. Ils élèvent du bétail et de la volaille. Ils perpétuent cette tradition transmise par leurs ancêtres depuis des générations.

Ils continuent à résister aux arguments -présentés comme des avantages- de l'agriculture chimique et de la monoculture, conscients que leurs moyens de subsistance dépendent de la fertilité de leurs terres. Mais cette famille



spécifique fait partie des rares entités familiales qui maintiennent leurs exploitations selon ces modes naturels malgré l'évolution des tendances dans le secteur agricole. Aujourd'hui, de grandes portions des terres considérées comme terres indigènes sont converties en plantations de maïs hybrides et subissent l'assaut de produits chimiques (engrais, herbicides et pesticides).

Et le constat reste que malgré ces rendements élevés, les peuples autochtones restent pauvres et affamés. La plus grande partie de leur revenu sert à payer le capital qu'ils ont emprunté aux marchands de semences de maïs hybrides et d'intrants agricoles chimiques. De plus, le maïs qu'ils cultivent est principalement destiné à l'alimentation animale et non à la consommation humaine. Après la saison des semis, arrivent aussi les mois « maigres » où le travail agricole n'est plus rémunéré et la nourriture devient rare. Les peuples autochtones deviennent aussi plus vulnérables aux effets des changements climatiques qui progressent au fil des ans.

En janvier 2016, a débuté la plus longue sécheresse provoquée par El Nino, et Upi a été l'une des quelques municipalités agricoles du pays lourdement touchée. Ce fut un désastre agricole provoquant désarroi au sein des familles en recherche d'eau et de nourriture. De jeunes agriculteurs n'ont eu d'autre choix que de quitter leur zone rurale pour rejoindre la ville et accepter n'importe quel emploi informel disponible. Certains d'entre eux, surtout des jeunes femmes, ont également quitté le pays acceptant par exemple des postes d'aide domestique malgré les risques de recrutement illégal, de trafic et d'abus.

Par conséquent, les différences entre les sexes ne sont pas les seuls risques qui menacent la sécurité alimentaire du pays. L'agriculture est une entreprise fastidieuse et risquée. L'insuffisance des subventions a poussé les petits agriculteurs et les cultivateurs à louer voire à vendre leurs terres à des entreprises, entre autres à des propriétaires de plantations ou à des sociétés transnationales. Les plantations de caoutchouc, de bananes, d'ananas, d'huile de palme, de cacao et de canne à sucre ont crû de 79 % rien qu'à Mindanao depuis 2005, entraînant leur lot d'expropriations, d'exploitation de la main-d'œuvre, de violences, de dégradations de l'environnement et de problèmes de santé pour les populations. Et comme les plantations s'étendent continuellement, le nombre de petites exploitations diminue d'autant.

Pour combler la pénurie de main-d'œuvre, des travailleurs agricoles masculins sont embauchés dans d'autres villes de certaines zones rurales.

C'est aussi l'un des emplois les moins bien rémunérés avec un salaire journalier moyen de 6 \$ par rapport à la moyenne nationale de 10 \$. En fait, la petite agriculture familiale fait partie des secteurs les plus pauvres du pays. Par conséquent, l'intérêt des jeunes agriculteurs à continuer de gagner leur vie dans ce secteur est en baisse. Leur expérience du travail agricole ne les incite pas à s'engager dans le travail de production agricole. En fait, l'agriculteur philippin moyen est âgé de 57 ans. Vu le désintérêt des jeunes agriculteurs, cette moyenne d'âge devrait augmenter rapidement.

À Mindanao, la présence d'un conflit armé s'ajoute aux conditions problématiques des zones agricoles de l'île.



Le conflit éclate généralement dans les communautés rurales, ce qui oblige les agriculteurs à fuir et à mettre leurs familles à l'abri. Les déplacements laissent les familles agricoles sans source de revenus, et, entre-temps, le reste de la population souffre de pénurie alimentaire.

► L'autonomisation des familles agricoles, des femmes en particulier

Ces contraintes entravent le rôle crucial des familles agricoles dans la sécurité alimentaire et la durabilité de l'environnement. L'empouvoirement (la capacitation) des familles agricoles est l'un des principaux défis pour le Centre de ressources pour les femmes de Mindanao Tri-People (MTWRC). Le Centre a intégré le genre dans toutes les composantes du programme Mindanao Tri-People sur la consolidation de la paix et la souveraineté alimentaire.

Ceci sous-entend d'aborder les questions qui influencent les relations de pouvoir au sein du foyer et de la communauté en sensibilisant les hommes, les femmes et les enfants aux rôles liés au sexe et aux inégalités entre les sexes. Cela suppose aussi de renforcer les capacités nécessaires à l'autonomisation dans le contexte de la sécurité et de la souveraineté alimentaires.



Dans le projet, on a promu la participation collective et inclus les enfants dans les travaux de planification des fermes familiales. Ainsi, chaque membre de la famille a vu reconnaître la valeur de son rôle dans la production et la reproduction. Les hommes ont participé activement à des campagnes d'égalité entre les sexes pour modifier leurs points de vue sur les rôles liés au sexe dans les travaux de production et de reproduction et pour améliorer les relations entre les sexes. Dans les communautés autochtones, on a dialogué avec des dirigeants traditionnels en tenant compte de leur culture et on

les a consultés sur la façon de remédier aux inégalités entre les hommes et les femmes issues des croyances et des traditions culturelles.

Après de telles interventions, le MTWRC a noté des changements importants dans les relations entre les sexes au sein des familles agricoles. Les femmes du monde rural continuent à se charger de la plupart des travaux domestiques, mais cela ne les empêche plus de participer ni de s'engager dans leur communauté. Certains hommes soutiennent leurs épouses et effectuent des corvées domestiques lorsque les femmes ont des activités organisationnelles.

En termes de prise de décision, aussi bien les hommes que les femmes prétendent se consulter les uns les autres en ce qui concerne tant les aspects productifs que reproductifs de leur vie. Dans la cadre de la recherche du MTWRC, environ 75 % des femmes ont déclaré que leurs idées sont sollicitées, bien que dans certains cas, ce sont les hommes qui ont le dernier mot. Ces relations actuelles entre les sexes se sont cependant améliorées depuis le début du projet.

En ce qui concerne la propriété foncière, certaines des femmes du monde rural ont fait valoir leurs droits fonciers en tant que bénéficiaires directes dans le cadre du programme d'amélioration du régime foncier du projet. Elles ont été déclarées propriétaires terriennes et leurs noms ont été inscrits au registre des titres fonciers et ce, sans que leurs maris y aient été réticents.

A présent, les femmes savent mieux revendiquer leurs droits, et cela, grâce à leur participation active et à leur leadership au sein du Kilusang Maralita sa Kanayunan (Ka Kilos), le mouvement paysan rural qui s'attaque aux questions liées au régime foncier. Beaucoup d'entre elles ont également gagné des postes de représentations dans les conseils de développement locaux et d'autres organes spéciaux. Certaines se sont présentées à des fonctions officielles et ont été élues comme représentantes de village. Grâce au pouvoir lié à leur poste, elles ont pu établir une coordination efficace avec les administrations locales et les organismes gouvernementaux. Ceci leur a donné l'accès à des soutiens financiers et techniques pour des activités de subsistance et de campagnes en matière de souveraineté alimentaire.



Zainoden Abdellah, 54 ans, est un musulman iranun, un agriculteur et un pêcheur du village côtier de Sigayan, Sultan Naga dido, Lanao del Norte. Il y a des années, des personnes de son village souffraient constamment des effets des changements climatiques. Des typhons entraînaient la chute de cocotiers; des inondations submergeaient le riz dans les champs et de la boue et des détritiques étaient déversés sur le littoral. Leurs récoltes et leurs prises diminuèrent, et ceci encouragea les agriculteurs et les pêcheurs à assumer la responsabilité de la protection et de la gestion de leurs sources de subsistance.

Il se souvient notamment de la manière dont les femmes du village, y compris son épouse Embai, étaient activement engagées dans des échanges communautaires et dans la planification de la gestion de leurs ressources côtières. Dans leur culture, les espaces publics sont traditionnellement dominés par les hommes. Toutefois, chaque nouvelle calamité lui rappelait que les femmes constituaient l'une des cibles les plus vulnérables. Cette situation encouragea les femmes à participer pleinement au reboisement des côtes avec les hommes et à le diriger à leurs côtés. Elles étaient plus nombreuses que les hommes dans la collecte, la mise en pot et l'entretien des semis de palétuviers. Elles étaient majoritaires en nombre lorsque la première série d'espèces de palétuviers fut plantée en 2007. Elles ont également mené des campagnes de sensibilisation sur la gestion des ressources côtières en incitant des familles à les rejoindre, non seulement dans le Sigayan, mais aussi dans les villages voisins de Tantaon et de Bangaan.

Lorsque le sanctuaire marin de Tantaon-Sigayan-Bangaan (TaSiBa) a été créé, Zainoden a reconnu la

force que les femmes avaient déployée. Elles ont aidé à mettre en place des bouées pour marquer le contour du sanctuaire marin et y empêcher la pêche. Elles ont réalisé des quarts de patrouille et de surveillance jour et nuit avec les hommes pour préserver le sanctuaire des pêcheurs illégaux. Grâce à leurs compétences en gestion de conflit, elles s'acquittèrent aussi d'appréhender les contrevenants.

« Nous avons vu l'importance des femmes dans l'organisation et l'exécution des activités. Elles ont été également ingénieuses quand il fallait trouver le nécessaire, et rapides pour obtenir les fonds disponibles pour les projets », a déclaré Zainoden.

En 2015, Zainoden fut élu président de la nouvelle organisation des agriculteurs et des pêcheurs de Pagilidan pour l'unité et le développement à Sigayan. Cette organisation compte 63 membres, mais seulement 8 femmes. Bien qu'en faible nombre, certaines de ces femmes ont occupé des postes de direction, brisant ainsi les barrières culturelles qui existent généralement au sein des communautés musulmanes où les hommes dominent les champs décisionnels.

Le leadership des femmes continue de représenter un défi, surtout pour les communautés traditionnelles, comme celles des peuples autochtones et du Bangsamoro. Cependant, des dirigeants masculins - dont Zainoden - se sont autorisés à défendre eux aussi l'égalité des sexes. Celui-ci figurait parmi les 25 dirigeants masculins ayant participé à des études de genre faisant partie des hommes qui appliquent, dans leurs communautés respectives, ce qu'ils y ont appris.

En effet, la promotion de l'égalité des sexes pour la souveraineté alimentaire est toujours chargée de défis. Les politiques néo-libérales, les politiques et les programmes de réforme agraires infructueux continuent d'engendrer des inégalités. Des lacunes existent dans l'accès des femmes aux services sociaux en raison de la mauvaise gouvernance et de la faible application des lois en faveur des femmes. Une situation de paix instable affecte en permanence la mobilité des femmes et exacerbe leur vulnérabilité à la violence fondée sur le sexe. Le renforcement des organisations de femmes, ainsi que celui des mouvements populaires pour la défense de l'égalité des sexes dans la souveraineté alimentaire n'a jamais été aussi essentiel qu'aujourd'hui.



Références

"A Comparative Study on Women's Participation in Agriculture: The Case of the Lumad, Moro and Migrant---Settlers in Mindanao" (en anglais seulement). (2011). Cotabato City, Philippines : Centre de ressources pour femmes Mindanao Tri-People, Inc.

"Filipino farmers - a dying breed?" (6 juin 2016). Récupéré le 1er août 2017 depuis <http://www.irinnews.org/feature/2013/02/26/filipino-farmers-dying-breed> » (en anglais seulement)

Illo, J. (s.d.). "Weathering the Crises, Feeding the Future." Récupéré le 1er août 2017, depuis «<https://www.oxfam.org/en/research/weathering-crises-feeding-future>» (en anglais seulement)

Entretien avec Charlene Saliga [entretien téléphonique]. (1er août 2017)

Maslog, C. (29 mai 2015). "Asia's Invisible Women Farmers." Récupéré le 1er août 2017, à partir de «<https://www.asianscientist.com/2015/01/features/asias-invisible-women-farmers>» (en anglais seulement)

Entretien avec Leticia Carcueva [entretien individuel]. (26 juin 2017)

Entretien avec Zainoden Abdellah [entretien individuel]. (27 juin 2017)

Ocampo, S. C. (13 octobre 2015). "Big plantations create big problems in Mindanao". Récupéré le 27 juillet 2017, depuis «<http://www.philstar.com/opinion/2015/10/31/1516822/big-plantations-create-big-problems-mindanao>» (en anglais seulement)

Philippines: 2016 "Highlights of Displacement and Effects Snapshot". (1er février 2017). Récupéré le 1er août 2017, depuis «<http://reliefweb.int/report/philippines/philippines-2016-highlights-displacement-and-effets-snapshot>» (en anglais seulement)

UNCTAD (2015), "The Least Developed Countries Report 2015: Transforming Rural Economies", UN, New-York. "http://www.un-ilibrary.org/agriculture-rural-development-and-forestry/the-least-developed-countries-report-2015_8b32c89b-en"

Photos : Mary Therese L. Norbe





Les enjeux de la terre pour les femmes

à travers l'héritage au Burundi



Nonobstant la ratification par le Burundi de nombreux instruments internationaux, la mise en place de politiques et d'organes nationaux plaidant pour une égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination de ces dernières, la réalité est autre. Un fossé important existe entre le prescrit de ces instruments et la réalité du terrain où les femmes continuent à subir une exclusion notamment en matière d'accès à la terre, victimes du droit coutumier qui ne reconnaît pas un traitement égalitaire entre les hommes et les femmes. Heureusement, il existe des avancées significatives ...

* Chargée de recherches
et plaidoyer à Entraide &
Fraternité – Belgique.

Le Burundi a souscrit à de nombreux instruments internationaux reconnaissant l'égalité des sexes et prohibant la discrimination, comme par exemple, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDESC) qui a une nature contraignante. Outre ces différents instruments et conventions internationaux que le Burundi a ratifiés, il a constitutionnalisé certains de ces principes par le biais de son article 19².

► Un cadre socio-économique peu ouvert aux Burundaises

En plus des textes légaux et instruments internationaux ratifiés par le Burundi, de nombreux documents de politiques nationales, tels que la Vision 2025 et la Politique Nationale Genre, s'alignent sur le principe de la reconnaissance des droits de la femme dans tous les domaines au même titre que l'homme. Sur le plan opérationnel, des cellules du ministère de la Solidarité Familiale et Communautaire installées dans chaque commune ont pour mission de « *planifier et exécuter des actions visant la prévention et la protection contre toute forme de violence à l'égard de la femme et de l'enfant* » et de « *mettre en application les résolutions et recommandations issues des conférences régionales et mondiales sur la femme et l'égalité des sexes ratifiées par le Burundi* ». ³

Malgré ces progrès réalisés en matière de promotion des droits de la femme au Burundi, on observe encore

des attitudes de discrimination et de stigmatisation des femmes dans de nombreux domaines. Dans la pratique, ce cadre normatif politique et institutionnel reste en effet trop faiblement exploité pour servir les intérêts de la majorité des femmes, surtout rurales.

Au Burundi, comme dans le reste de l'Afrique, les femmes sont soumises à une discrimination structurelle et systématique - politique, économique, coutumière, etc. -. Gardiennes du savoir traditionnel local et de la biodiversité, elles ont la charge sociale du fonctionnement de la vie domestique et sont responsables de la sécurité alimentaire de leur famille et de leur communauté. Pourtant, ce sont elles qui vivent dans les conditions les plus précaires : elles n'ont pas accès aux ressources naturelles, financières et de formation ; elles ont des problèmes de santé ; elles sont absentes dans les lieux de décision ; la pénibilité des tâches domestiques et reproductives s'accroît ; la violence envers elles reste souvent impunie, etc.- (Carracillo, 2016)

Ainsi, malgré leur importance dans la vie sociale et économique, particulièrement dans l'agriculture, les femmes ne sont pas valorisées à leur juste titre.

► La question de la terre au Burundi

La problématique de l'héritage de la terre pour les femmes burundaises s'inscrit dans le cadre plus global



de la question foncière. Le Burundi connaît une dépendance particulière à la terre. Il est le deuxième pays le plus peuplé d'Afrique avec 378,63 habitants au km². 67% de ses exportations proviennent de l'agriculture qui repose essentiellement sur des agricultures familiales. Son taux d'accroissement naturel est de 3,26%, les partages successoraux entraînant un morcellement important de la terre, et de ce fait, une marchandisation de celle-ci, surtout en milieu rural où vivent 87,94% de la population (République du Burundi, 2016).

Au Burundi, tandis que 0,5 hectare de terres cultivables est théoriquement nécessaire en milieu rural pour assurer la subsistance d'une famille de quatre personnes, une famille de six personnes doit souvent se contenter d'une superficie de 0,2 hectare et vendre ses services afin de compléter son revenu (FAO, 2011). Les familles s'entredéchirent pour des questions d'héritage liées à la terre et les conflits infra-familiaux et communautaires se multiplient. Parmi les conflits traités par les tribunaux burundais, 80% des dossiers concernent des problèmes d'origine foncière (Ahishakiye, 2009). Une étude effectuée en 2015 par l'Association pour la Promotion des Droits de l'Homme (APDH) a relevé que sur 809 litiges fonciers présentés par les femmes devant les tribunaux, 366 litiges - soit 44,9% - portaient sur le droit d'héritage des terres familiales. La terre est un enjeu vital dans ce pays où la raréfaction des terres disponibles entraîne un phénomène d'exode rural accentué par une crise socio-politico-économique et une paupérisation du monde rural.

Il faut aussi signaler que tandis que de nombreux domaines sont réglementés par le droit écrit, le régime foncier est régi par la coutume. Ce régime discrimine les femmes quant à l'accès et la possession de la terre et instaure ainsi un rapport inégalitaire entre les hommes et les femmes.

Ce « retard législatif » tient à de nombreux motifs, notamment au dualisme juridique dont fait état le système judiciaire burundais depuis la colonisation. En effet, à un système de droit coutumier, le colonisateur belge a juxtaposé un droit écrit similaire au droit belge et ne correspondant pas aux réalités burundaises (Kolhagen, 2009).

Les règles coutumières en matière de succession ne sont pas restées pour autant immuables. Des modifications

significatives dues à l'évolution positive des mentalités et aux réalités du moment interpellent quotidiennement les magistrats dans le cadre de la résolution des conflits en la matière. Quoiqu'elle ait évolué au fil des années, la jurisprudence est loin d'aboutir à l'uniformité et à la permanence sur toute l'étendue du territoire, se diversifiant selon les régions.

En l'absence de jurisprudence, les juges ont tendance à appliquer la coutume, laquelle varie selon le type de milieu - urbain ou rural entre autres - et selon d'autres facteurs au sein d'un même type de milieu. La régularité de la coutume n'est pas toujours au rendez-vous, elle dépend de la sensibilité du juge.

► Des pratiques successorales discriminatoires à l'égard des femmes

Rappelons que la terre est un enjeu vital au Burundi, désignée en kirundi⁴ par le terme *itongo*⁵. Elle fait partie de l'identité familiale, toute personne se définissant comme fils ou fille de telle personne (désignant son père) et à partir de l'endroit où se trouve cet *itongo* (Niyakire, 2017). On peut accéder à la terre soit via l'héritage (*itongo ry'umuryango*) - il s'agit du mode d'accès le plus courant - soit via l'achat (*itongo ry'umubeto*). Cependant, l'héritage de la terre est rendu aujourd'hui difficile par le morcellement excessif des terres partagées de génération en génération entre une multitude d'héritiers (Niyakire, 2017).

Les femmes accèdent généralement à la terre par le mariage. Toutefois, dans de nombreux cas, le mariage ne permet qu'une jouissance usufruitière et provisoire des terres par les femmes. Les filles non-mariées, les mères célibataires, divorcées ou les veuves qui ont dû revenir sur les terres familiales, reçoivent une portion inégale (*igiseke*) à celle qu'ont reçue leurs frères. Sur cette terre, elles ne peuvent exercer qu'un droit viager sans aucune possibilité de transmettre la terre à leur progéniture car ce droit expire à leur décès.

Lorsqu'il est réalisé, le partage du patrimoine foncier entre les héritiers hommes et femmes d'une même famille, s'opère rarement de façon équitable. Les femmes sont généralement perdantes dans ce partage, peu importe leur statut (mariée, célibataire, veuve ou divorcée). La superficie et la fertilité de cet *igiseke* dépend

de l'appréciation des frères et oncles qui sont en charge du partage. Dans d'autres cas, la fille peut bénéficier d'une petite portion de terre qui lui permet d'ériger une petite maison (*ikivi*) sans pour autant qu'elle ait une terre à cultiver (Manirakiza, 2014).

Les filles issues d'une descendance exclusivement féminine avaient des difficultés à hériter de la terre de leurs parents, leurs oncles paternels étant préférés au détriment des ayant-droits. Toutefois, une évolution positive en matière de partage semble se dessiner dans la pratique des cours et tribunaux qui statuent en faveur des filles, une jurisprudence de plus en plus généralisée à l'ensemble du territoire. De plus, certains parents avisés font des donations de portions de terre à leurs filles afin de pallier le risque que celles-ci soient écartées par leurs frères au moment du partage successoral de la terre.

Certains facteurs peuvent expliquer cette inégalité entre les hommes et les femmes quant à la succession foncière. A l'instar de nombreux pays, le Burundi est dominé par un système patriarcal. A cela, s'ajoute la structure patrilinéaire et agnatique⁶ de la famille burundaise (Manirakiza, 2014).

Selon la culture traditionnelle burundaise, le clan supprime la famille nucléaire et seuls les hommes sont susceptibles d'assurer la continuité de la lignée familiale. *« Le clan se caractérise par la descendance de mâle à mâle (...); le sang, la parenté, ne se transmettent pas par les femmes, mais uniquement par les mâles »* (Bigangara, 1986).

La fille- *umugabo*- signifiant littéralement « celle qui va

partir » en kirundi - quittera le domaine familial lors de son mariage et s'installera dans la famille et dans le clan de son mari, raison pour laquelle elle est exclue de la succession. C'est essentiellement en milieu rural où la terre constitue le bien le plus précieux que les résistances à l'égalité se remarquent : la propriété foncière doit demeurer dans le giron familial ou clanique. Selon une étude de l'Association des Femmes Juristes du Burundi (AFJB), en 2012, une majorité des hommes estime qu'il n'y a pas d'injustice dans ce régime de succession foncière car les femmes vont « hériter » chez leurs maris. Elles ne peuvent donc pas cumuler les biens en héritage. En réalité, elles n'héritent pas, elles n'ont que l'usufruit du bien auquel elles accèdent par le mariage.

► Des femmes luttent pour faire valoir leurs droits fonciers

L'absence d'une loi sur les successions, les libéralités et les régimes matrimoniaux provoque un vide juridique. Cette loi, attendue depuis fort longtemps, n'a pas encore bénéficié de l'attention du Gouvernement malgré un travail important de plaidoyer mené par les organisations nationales et internationales qui travaillent pour l'avancement des droits de la femme en général, et de ses droits fonciers en particulier.

Un mouvement revendiquant la mise sur pied d'une loi sur les Successions, les Régimes Matrimoniaux et les Libéralités (SRML) existe depuis 1975. L'Union des Femmes Burundaises militait à cette époque pour qu'une loi soit promulguée permettant à la femme célibataire ou mariée d'hériter des biens meubles ou immeubles au même titre que les autres enfants. Une trentaine d'année plus tard, en 2006, grâce à l'activisme de certaines organisations de la société civile et d'un groupe de femmes parlementaires, une proposition de loi régissant les SRML a été déposée à l'Assemblée Nationale burundaise. Malheureusement, celle-ci n'a pas obtenu la majorité des voix nécessaires à sa promulgation.

Le projet de loi initié par ce groupe de femmes parlementaires aurait souffert de son caractère « trop féminin ». L'approche utilisée aurait été inadéquate. Il a été reproché au mouvement porteur du projet de loi de conduire un plaidoyer en solitaire et de singulari-





ser la question des successions comme un problème de femmes. Selon ces critiques, il aurait fallu plaider pour une loi générale portant sur les SRML sans distinction entre homme et femme. Par ailleurs, les femmes initiatrices du projet de loi se sont heurtées à une assemblée nationale composée en grande majorité d'hommes. Les hommes politiques, pour la plupart insensibles aux questions de genre, ne comprennent pas que l'image de la femme a changé et qu'une loi est nécessaire pour les femmes et pour l'ensemble de la société.

Les femmes activistes du changement à l'égard des SRML du fait de leur appartenance politique, ne s'entendent pas toutes entre elles sur la nécessité de la loi (Ndayizagana, Ngayimpenda, 2012). L'intérêt du parti prime sur la loi. Ceci expliquerait pourquoi certaines femmes leaders n'ont pas réagi face à la prise de position du chef de l'Etat qui, en aout 2011, à la sortie du stade de Kanyanza, a tenu un discours négatif sur ce droit. Les femmes membres du parti au pouvoir, le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie, ne peuvent pas aller à l'encontre de ce discours et préfèrent garder le silence plutôt qu'entrer en conflit. Depuis lors, la proposition de loi n'a plus été remise à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale et reste en veille.

Une part importante de la population pense que la promulgation d'une loi sur les successions causerait plus de dégâts qu'elle ne ferait de bien, surtout sur la question sensible de l'égalité des hommes et des femmes quant

à la succession relative aux terres. Certaines personnes estiment que l'héritage féminin amènerait le désordre et la dislocation des familles étant donné l'étroitesse des propriétés. Cette opinion est en outre assez courante chez les femmes rurales, le plus souvent ignorantes de leur éventuelle éligibilité au partage de la propriété foncière avec leurs frères (AFJB, 2012). D'autres raisons peuvent inciter les femmes rurales à se méfier de ce type de loi (voir encadré).

La proposition de loi régissant les SRML, déposée à l'Assemblée Nationale burundaise en 2006 par un groupe de femmes parlementaires, et depuis lors mise en veille, avait trouvé comme premier opposant les femmes participant à des groupes de partage en milieu rural de la Confédération des Associations des Producteurs Agricoles pour le Développement (CAPAD). Premièrement, la proposition de loi foncière n'avait pas pris en compte les injustices et les discriminations spécifiques auxquelles font face les femmes rurales. Deuxièmement, le problème relevé dans le milieu rural de façon globale réside dans l'exiguïté des terres. Le Burundi connaît une démographie galopante et près de deux tiers de la population sont âgés de moins de 25 ans (ISTEBU, 2012). La solution est-elle de continuer le morcellement des terres ou bien de réfléchir ensemble sur les manières de gérer les terres en commun ?

Ce discours est souvent entendu au sein de la population agricole qui vit principalement de l'exploitation de la terre. Pour les personnes vivant dans le milieu rural et agricole, les personnes qui évoquent ce projet de loi sont perçues comme « *des femmes regroupées dans des associations et qui, par conséquent ne poursuivent pas leurs intérêts (les intérêts des populations rurales et agricoles)* ». (AFJD, 2012). Tout donne à penser qu'une majorité de la société burundaise souhaiterait plutôt garder le statu-quo. Cette opinion est loin d'être partagée par l'autre partie de la population qui soutient que toute société évolue et que par conséquent, il faudra remplacer la coutume existante par une loi égalitaire. Le parti au pouvoir, conscient des réticences d'une large partie de la population, est opposé à la promulgation de cette loi ayant une grande portée sociétale et ce, par peur d'impopularité sur son électorat encore fort attaché à la coutume.

En revanche, pour les défenseurs de la loi foncière, un domaine aussi important que le foncier ne peut rester indéfiniment régi par une coutume qui n'est plus adaptée aux exigences politiques, économiques, culturelles et sociales contemporaines.

► La question de la terre insérée au sein d'un processus d'empowerment des femmes (groupements agropastoraux)

Des organisations peuvent intégrer la question de la terre au sein d'un processus plus large d'empowerment des femmes et ce, grâce à différentes initiatives visant à renforcer la situation foncière et agricole en faveur de la femme rurale.

C'est le cas de l'Organisation d'appui à l'autopromotion (OAP), partenaire d'E&F et de la Confédération des Associations des Producteurs Agricoles pour le Développement (CAPAD) (voir les encadrés respectifs p.64 et 65).

La mise en place et l'encadrement des groupements communautaires de solidarité féminine conduisent à l'émergence socio-économique de la femme à travers l'augmentation des revenus des femmes rurales. Des programmes d'éducation et de sensibilisation sont mis en place et qui favorisent un accès aux opportunités économiques et un renforcement de leurs droits. Les femmes cheminent progressivement vers leur autonomisation économique et accroissent l'estime d'elles-mêmes. Investir dans la promotion des groupements féminins est l'un des meilleurs





moyens pour amener la femme burundaise, d'une part, à augmenter son revenu pour lui permettre d'acquérir un patrimoine foncier et influencer de manière positive les pratiques coutumières aujourd'hui discriminatoires à son égard et d'autre part, à prendre conscience de ses droits pour qu'elle les réclame et les défende.



L'autonomisation des femmes, fer de lance de la Confédération des Associations des Producteurs Agricoles pour le Développement (CAPAD)

La CAPAD est une association coopérative burundaise destinée au renforcement des capacités, à l'appui/conseil et au renforcement technique des Organisations Paysannes (OP). Elle se veut un lieu de rencontre, de dialogue et d'échange entre les OP en vue d'améliorer les conditions de vie des paysans et des paysannes en milieu rural. Reconnaissant la précarité des droits fonciers des femmes et la place de celles-ci au sein des projets agro-pastoraux, la

CAPAD a mis en place certains mécanismes afin de faciliter l'accès, l'intégration et la participation des femmes dans les réunions des groupements, comme par exemple changer les horaires des rencontres afin de favoriser la présence des femmes à ces rencontres. Elle a également changé les statuts et les règlements d'ordre intérieur des groupements d'organisations coopératives et de la confédération afin de mettre en place des quotas 50-50% hommes-femmes dans la participation des membres ainsi qu'une alternance des mandats dans les organisations paysannes. Aujourd'hui, la CAPAD est constituée de 107.590 ménages exploitants agricoles dont 62% sont dirigés par des femmes.

Les femmes rurales se heurtent également à de graves difficultés quand elles ont besoin de crédits pour faire face aux difficultés économiques car les institutions financières exigent des hypothèques immobilières comme garantie et les instances de micro-crédit demandent un taux de cotisation trop élevé pour elles. La CAPAD a mis en place des mutualités de solidarité (MUSO) permettant aux femmes d'être de vraies actrices dans la prise de décision relative à leurs ressources financières. Elles ne cotisent pas au même montant que les hommes : le montant varie entre 100 et 500 FBU par mois selon leur capacité tandis que pour les hommes, le montant oscille entre 1000 et 3000 FBU⁷. Grâce à ce taux d'intérêt variant entre 0,5 à 5% selon les mutuelles et remboursable trimestriellement, la femme a la possibilité d'agrandir son patrimoine. Une partie des cotisations est destinée à des événements sociaux - dots, mariages, levée de deuil, enterrement, etc. - et à l'achat de biens relatifs aux secteurs de l'agriculture et de l'élevage - achat d'une poule, chèvre, houe etc.- Les hommes, quant à eux, effectuent de plus gros investissements, principalement dans le commerce ou dans l'achat de gros bétail. Constatant le taux élevé d'analphabétisme des femmes (67,2%), la CAPAD a aussi mis en place, au travers de mutuelles de solidarités, un programme d'alphabétisation pour adultes afin d'améliorer la situation des femmes et de permettre ainsi leur empowerment.





O.A.P asbl



Le regard de l'Organisation d'appui à l'auto-promotion (OAP) sur le genre au Burundi (partenaire d'Entraide & Fraternité)

Le travail de l'OAP consiste essentiellement en des actions d'animation et de conscientisation qui encouragent des communautés à diagnostiquer elles-mêmes leurs problèmes et à identifier les pistes de solutions. Ensuite, l'organisation répond à la demande des communautés, les appuie et les accompagne.

La vision de l'OAP sur le genre repose sur l'équité et la complémentarité dans le ménage. Cette vision a pour effet que les différentes actions vont dans le sens de l'animation/sensibilisation à propos de la citoyenneté responsable, les droits et devoirs, la résolution pacifique des conflits et d'autres thèmes en rapport avec le développement dans toutes ses dimensions. Dans ses interventions, l'organisation met toujours en avant la philosophie de l'autopromotion qui amène chacun et chacune à faire une analyse complète de sa situation, à procéder à un inventaire des barrières politiques, contextuelles ou culturelles qui bloquent son développement, et à imaginer des solutions. Chaque membre de la communauté se sent concerné et incité à changer sa façon de vivre et à comprendre que la complémentarité entre l'homme et la femme est nécessaire en vue d'un développement durable.

L'OAP vient de mettre en œuvre une nouvelle approche de planification par ménage. Les membres du ménage, conscientisés sur la communauté des biens, planifient ensemble les activités et s'engagent à l'évaluation commune des résultats. Dans ce cadre, le fruit des propriétés n'est pas le bien exclusif du mari mais plutôt celui des membres du ménage. Par ailleurs, l'approche d'Épargne & Crédit interne permet aux femmes d'épargner et d'accéder aux crédits pour leurs micro-projets afin de satisfaire leurs besoins essentiels et ceux des personnes du ménage. Si grâce à son expérience, la femme parvient à augmenter les revenus du ménage, tous les membres de celui-ci en profitent.

Par ailleurs, l'organisation participe régulièrement et activement aux actions de campagne de sensibilisation de lutte contre les violences faites aux femmes (physiques, psychologiques, économiques, ...)





«Ngenze buhoro y’umusiba yawushikanye k’umugezi»

«Le ver de terre se déplace lentement, mais il parvient toujours au marais qu’il veut atteindre.»

Bibliographie

- Association pour la Promotion des Droits de l’Homme – APDH - (2015). «Droits fonciers des femmes au Burundi. Le temps de l’action», Rapport alternatif sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Bujumbura.
- Bigangara, Jean-Baptiste (1986). «Pour une anthropologie de la famille et du mariage traditionnel au Burundi», Expressions et valeurs africaines burundaises.
- Food and Agriculture Organization of the United Nations. (2011). "La question foncière au Burundi. Implications pour le retour des réfugiés, la consolidation de la paix et le développement rural." FAO, Bujumbura, Burundi.
- Kohlhagen, Dominik (2009). «Burundi, la justice en milieu rural», RCN Justice et Démocratie.
- Ndayizaya Basilia, Ngayimpinda Evariste (2012). «Etude sur la problématique de l’accès de la femme à la terre».
- Niyakire, Adélaïde (2017). «L’accès à la propriété foncière au Burundi».
- République du Burundi (2006). «Proposition de loi sur les Successions, les Libéralités et les Régimes Matrimoniaux».
- République du Burundi (2012). Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne.

Notes

- 2 Article 19 : « Les droits et devoirs proclamés et garantis, entre autres, par la Déclaration universelle des droits de l’Homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l’Homme, la Charte africaine des droits de l’Homme et des peuples, la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et la Convention relative aux droits de l’enfant font partie intégrante de la Constitution de la République du Burundi. Ces droits fondamentaux ne font l’objet d’aucune restriction ou dérogation, sauf dans certaines circonstances justifiables par l’intérêt général ou la protection d’un droit fondamental. »
- 3 Décret n° 100/ 325 du 17 décembre 2012 portant création, structure, missions et fonctionnement des Centres de développement familial et communautaire (CDFC)
- 4 Langue nationale
- 5 Tous les termes en italiques sont en kirundi
- 6 Un agnat désigne dans le droit romain le membre de la famille appartenant au titre de descendant par les mâles d’un même pater familias (père de la famille, homme de plus haut rang dans une maison romaine). Par extension en généalogie, lorsqu’on travaille sur la lignée agnatique, cela signifie que l’on s’intéresse à la lignée des hommes dont fait partie un individu, c’est-à-dire son père, son grand-père (ascendants) et ses fils et petits- fils (descendants).
- 7 Cela correspond à 0,05-0,24 euros par femme et 0,48 à 1,44 euros pour les hommes

Photos : Entraide & Fraternité





Vers une réalisation

des droits des femmes paysannes...



Sous la pression des mouvements de femmes, une attention particulière aux questions de parité hommes/femmes s'est développée durant le vingtième siècle dans le monde. De nombreux efforts ont été fournis au sein de la communauté internationale afin d'encourager l'élimination de discriminations à l'égard des femmes – y compris des femmes rurales- et d'améliorer les conditions de vie de celles-ci. L'élaboration d'outils juridiques internationaux a favorisé et renforcé les dispositions nationales juridiques en la matière dans des contextes où coexistent des règles coutumières et d'origine religieuse.

* Chargée de recherches
et plaidoyer à Entraide &
Fraternité – Belgique.

Partout dans le monde, les femmes constituent une part importante de la population économiquement engagée dans l'agriculture, que ce soit en qualité d'exploitantes ou de travailleuses agricoles. En Asie du Sud, environ 70% des femmes travaillent dans le domaine agricole, tout comme près de 60% des femmes employées en Afrique Sub-Saharienne. Dans cette partie du monde, les femmes produisent jusqu'à 80% des denrées alimentaires destinées à la consommation des ménages et à la vente sur les marchés locaux (ONU Femmes, 2014). Dans de nombreux pays, le rôle des femmes dans la production agricole a augmenté au cours des dernières années en raison de la migration des hommes dans les zones rurales et l'intégration de ces derniers dans les secteurs non agricoles.² En contribuant de manière déterminante aux économies mondiales, les femmes rurales renforcent le développement agricole et rural, elles permettent l'amélioration de la sécurité alimentaire et la réduction des niveaux de pauvreté au sein de leur communauté. Paradoxalement, elles sont les premières victimes d'insécurité alimentaire, 60% des personnes souffrant de malnutrition dans le monde sont de sexe féminin en raison de leur accès limité aux ressources naturelles, à l'éducation, la santé ou la prise de décision. Les femmes rurales et les mouvements qui les défendent doivent continuellement se battre en vue de l'obtention des droits fondamentaux (accès et sécurisation). Pourtant, des instruments juridiques internationaux et nationaux existent mais leur application pose souvent question.

► Les instruments internationaux en faveur des femmes rurales³

• 1945 et 1948 : la Charte des Nations Unies et la Déclaration Universelle des droits de l'Homme

Les droits des femmes sont protégés par des traités internationaux relatifs aux droits humains. En 1945, en approuvant la **Charte des Nations Unies**, et plus spécifiquement les articles 55 et 56⁴, les Etats signataires ont l'obligation morale et légale de corriger et remédier aux inégalités entre les hommes et les femmes dans les domaines où elles persistent.

En 1948, la **Déclaration Universelle des droits de l'Homme** permet aux Nations Unies de veiller au respect des droits fondamentaux de l'être humain sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Ainsi, la Charte des Nations Unies et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme constituent les premiers instruments juridiques internationaux qui instituent de façon explicite l'égalité entre les êtres humains. Ils constituent un cadre permettant l'élaboration de conventions et autres pactes visant à lutter pour les droits des femmes, contre les discriminations qui les frappent, et pour l'égalité entre les femmes et les hommes.



• 1979 La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes



En 1979, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDAW en anglais (Convention of Elimination of All Forms of Discrimination) - adoptée par l'Assemblée générale des NU en décembre 1979, est, de nos jours, le seul traité contraignant⁵ sur la prévention de la discrimination à l'égard des femmes. Elle est l'instrument juridique international le plus important en matière de droits des femmes, car elle couvre non seulement les droits civiques et politiques des femmes, mais elle attire également l'attention sur les dimensions économiques, sociales et culturelles de leurs conditions de vie. Sur les 187 pays qui ont ratifié la CEDAW, 81 d'entre eux, soit 43%, ont formulé des réserves⁶ ou des obligations sur certains articles, restreignant ainsi l'application des dispositions correspondantes. Par exemple, un article de la CEDAW peut être déclaré non conforme à la législation nationale en vigueur⁷. Dans ce cas, le pays concerné n'est pas tenu légalement d'appliquer cet article, mais doit prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour lever progressivement les réserves en mettant la législation nationale en conformité avec les dispositions de la Convention.

• 2016, la recommandation générale n°14 de la CEDAW portant sur les femmes rurales

En mars 2016, la CEDAW prend acte des contributions vitales des femmes rurales en faveur du développement rural et du besoin urgent d'améliorer la reconnaissance et la protection de leurs droits humains en adoptant la **Recommandation générale n°34**⁸. La recommandation aborde les obligations des Etats en ce qui concerne les dimensions spécifiques des droits des femmes rurales, telles que le droit de participer au développement rural et à ses avantages, l'accès aux services de soins de santé, y compris de santé sexuelle et reproductive, l'accès à une éducation de qualité, l'accès à la protection sociale pour les femmes rurales effectuant un travail non rémunéré et/ou occupées dans le secteur informel, le droit du travail, la participation des femmes rurales à la vie politique et publique, l'accès à la terre et aux ressources naturelles, l'accès à un logement convenable, et les droits des femmes rurales dans les pays développés. Cette

recommandation N°34 représente une étape importante pour le droit des femmes rurales et pour la mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable.

Au-delà des traités internationaux, certains documents adoptés par les conférences internationales contiennent des dispositions relatives aux droits des femmes.

• 1975 nommée « Année internationale de la Femme »

L'année 1975 nommée « Année internationale de la Femme » marque le début d'un cycle de conférences dédié aux droits des femmes. La première de ce cycle tenue à Mexico, fut révolutionnaire car pour la première fois, l'oppression des femmes était reconnue dans toutes les parties du monde comme l'était aussi l'inégalité dont elles sont victimes dans tous les pans de la société. Cette année 1975 constitue un moment central dans la reconnaissance des droits des femmes car pour la première fois, elles n'étaient plus considérées dans le cadre international comme de simple « réceptrices » des différentes actions politiques mais devenaient pleinement actrices des processus de développement.

• 1995, la Déclaration et le plan d'action émanant de la Conférence mondiale des femmes de Pékin

En 1995, la Déclaration et le plan d'action émanant de la Conférence mondiale des femmes de Pékin invitent la communauté internationale à s'engager pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes, en veillant à ce qu'une perspective sexospécifique soit appliquée à toutes les politiques et programmes aux niveaux national, régional et international. Cette déclaration n'a pas de force contraignante au niveau du droit international, mais joue toutefois un rôle important comme système de référence. Elle concrétise et représente l'engagement politique moral des Etats signataires.

Suite à la Déclaration et au plan d'action de Pékin, de nombreux pays ont mis en place des plans d'action et/ou des mécanismes institutionnels destinés à promouvoir l'égalité en matière de genre et à améliorer la situation des femmes. Ces plans d'actions expriment les engagements des gouvernements en faveur de l'égalité en matière de genres. Le rôle et la portée – et ainsi l'efficacité – des mécanismes institutionnels varient considérablement : ils peuvent prendre la forme de « simples recommandations » théoriques ou de véritables orien-

tations politiques. A titre d'exemple, au niveau fédéral belge, le programme d'action de Pékin sert de cadre de référence et constitue le fondement de la loi gender mainstreaming de 2007 visant à intégrer la dimension genre dans l'ensemble des politiques fédérales – dont celle de la Coopération au Développement.

• 2000, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et 2015 les Objectifs du Développement Durable (ODD).

Parmi les autres instruments internationaux qui promeuvent les droits des femmes, on ne peut omettre les **Objectifs du Développement Durable (ODD)**. Le 25 septembre 2015, les 193 membres des Nations Unies ont adopté à l'unanimité le « Programme de Développement Durable » à l'horizon de 2030. Cet agenda qui s'inscrit dans le prolongement des **Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)** constitue un véritable plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité à travers le développement de partenariats à l'échelle mondiale. Il définit une série de 17 objectifs de développement durable à atteindre en l'espace de 15 ans, en vue d'éradiquer la pauvreté, protéger la planète et **garantir l'égalité** entre tous les individus.



Universels, inclusifs et interconnectés, ces objectifs devraient être en mesure d'instaurer un langage universel commun. L'ODD numéro 5 « L'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes » a été dé-

fini de manière extensive et prend notamment en compte les violences sexuelles, l'inégal accès au marché du travail ainsi que la discrimination dans la participation à la vie politique.

• 2012, le projet de Déclaration sur les droits des paysan-ne-s

Un autre instrument clé souligne et met en lumière le rôle important des femmes travaillant dans les zones rurales. Il puise ces sources notamment dans la CEDAW, le PIDESC⁹ et la directive volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale de 2012. Il s'agit du **projet de Déclaration sur les droits des paysans et des paysannes** et autres personnes travaillant

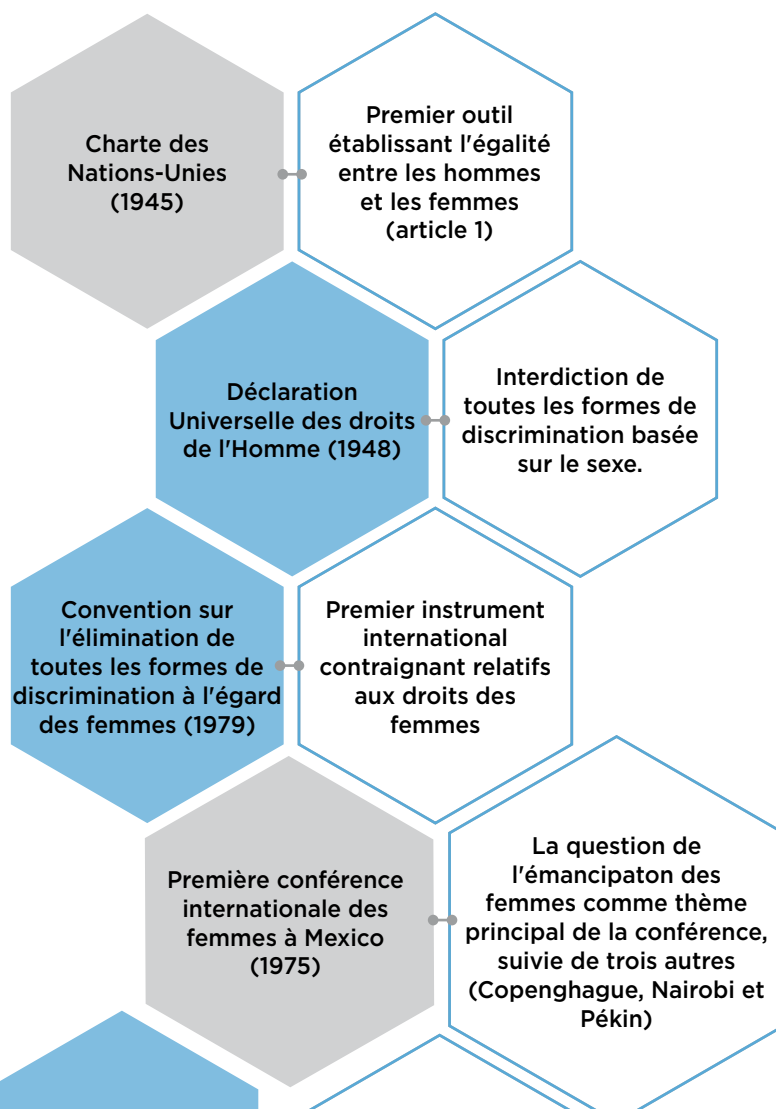
dans les zones rurales. Ce projet est actuellement en discussion au sein du Conseil des Droits de l'Homme à Genève.

Cette Déclaration (voir extrait dans l'encadré) constitue une étape importante vers l'abolition de la discrimination et des inégalités entre les hommes et les femmes du monde rural, car elle cherche à répondre, de manière holistique aux violations et discriminations spécifiques auxquelles sont confrontées les femmes en zone rurale. Elle cherche à renforcer la reconnaissance des droits des femmes rurales de manière à leur permettre de déterminer librement leur statut politique et de poursuivre leur développement économique social et culturel. Parmi les dimensions qui doivent être renforcées, figurent le droit des femmes rurales à l'égalité des chances, la mention explicite des droits du travail des femmes rurales en particulier dans le secteur économique informel, la protection de leur santé et de leurs conditions de travail, et le droit de participer aux processus de prise de décision. (FIAN, 2016)

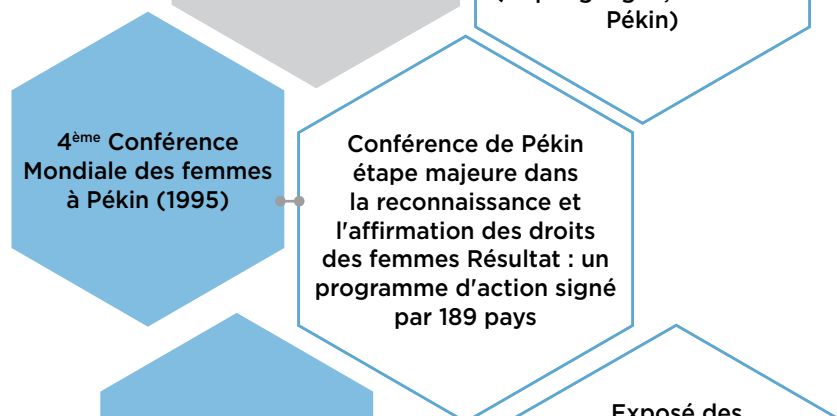
Article 6 de la Déclaration des Droits des Paysans

1. Les Etats tiendront compte des problèmes particuliers rencontrés par les paysannes et autres femmes travaillant dans les zones rurales et du rôle important qu'elles jouent dans la survie économique de leur famille, leur communauté, leur région et leur Etat-nation, notamment par le travail qu'elles accomplissent dans les secteurs non monétaires de l'économie, et prendront toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Déclaration aux femmes et aux filles.
2. Les Etats prendront toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des paysannes et des autres femmes travaillant dans les zones rurales afin d'assurer que, dans des conditions d'égalité avec les hommes, elles déterminent librement leur statut politique et recherchent leur développement économique, social et culturel, y participent et en bénéficient en toute liberté.

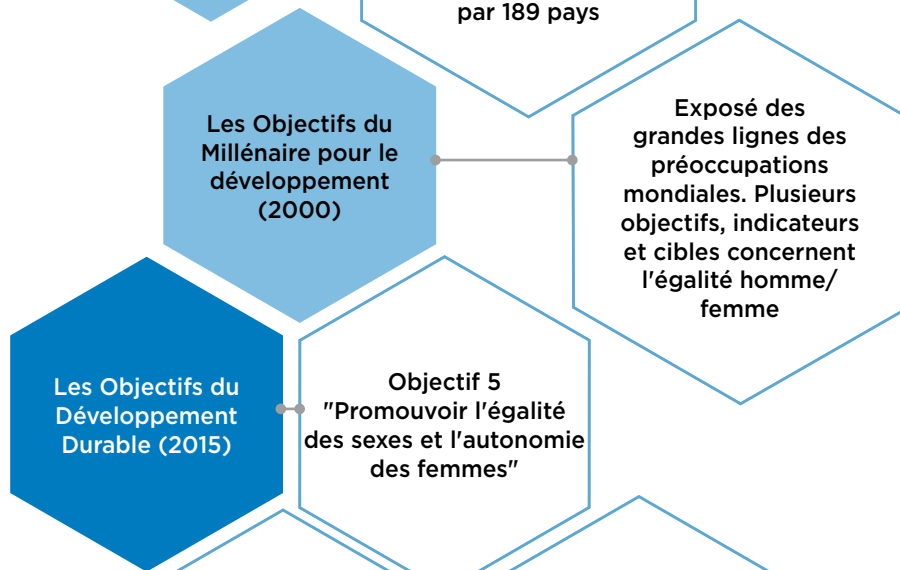
TEXTES DES NATIONS- UNIES AYANT UNE VALEUR JURIDIQUE



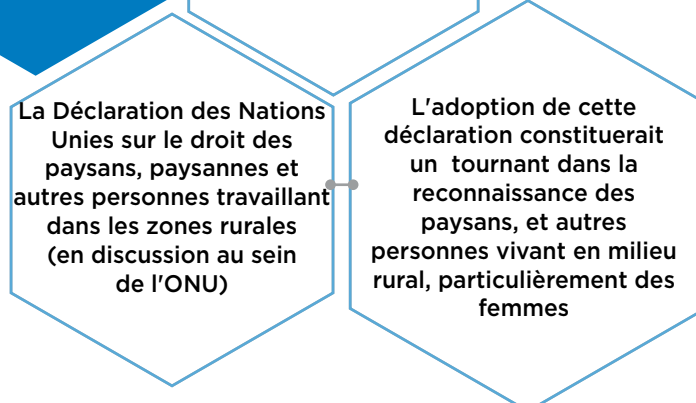
DÉCLARATION ISSUES DE GRANDES CONFÉRENCES



LE SOMMET DU MILLÉNAIRE



LA DÉCLARATION DES PAYSANS ET PAYSANNES



BRENG DE WERELD IN BALANS EQUILIBRONS LE MONDE

BE  GENDER

► L'application des instruments juridiques en faveur des femmes rurales

Les systèmes juridiques relatifs aux femmes varient considérablement d'un pays à un autre. La plupart des Constitutions interdisent les discriminations basées sur le sexe. A titre d'exemple : la Constitution de l'Afrique du Sud interdit les discriminations fondées sur le sexe, le genre, la grossesse et le statut marital. De plus, elle introduit le non sexisme parmi les valeurs fondamentales de l'Etat (disposition 1 et section 9 de la Constitution). Dans d'autres cas, le principe de non-discrimination est nuancé. Au Kenya, par exemple, la Constitution telle que modifiée en 1997, interdit la discrimination sexuelle mais elle exempte le droit familial et le droit des successions – domaines déterminants pour l'élaboration des droits des femmes dans l'agriculture (section 82).¹⁰

Dans de nombreux pays en développement, les politiques et normes formelles destinées à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes et les droits des femmes peinent à être appliquées dans les zones rurales. Les attitudes socioculturelles enracinées, le manque de sensibilisation juridique et la perception insuffisante de la légitimité des règles et institutions officielles contribuent à limiter la portée de la réglementation des Etats dans les zones rurales. Les systèmes juridiques locaux **dits coutumiers** contenant des règles qui pénalisent les femmes sont généralement appliqués dans de nombreuses parties d'Afrique, d'Asie et dans des régions d'Amérique latine habitées par des communautés indigènes. A titre d'exemple, dans la plupart des systèmes fonciers africains, les femmes ne disposent que d'un usage usufructier de la terre ; c'est-à-dire qu'elles ne bénéficient de l'accès à la terre qu'à travers leurs maris ou l'autorité masculine de leur famille. De plus, la majorité des systèmes coutumiers de successions limite, voire exclut les droits de succession des femmes¹¹. Ainsi, la coutume peut être discriminatoire à l'égard des femmes,

notamment pour ce qui concerne les relations familiales, les successions, l'accès aux ressources naturelles, le travail dans la sphère familiale et l'accès à la justice (FAO, 2015 ; Henry de Frahan D., 2017). Le droit coutumier est constitué d'une série de règles qui fondent leur légitimité dans la « tradition » c'est-à-dire dans le fait que ces règles sont appliquées depuis des temps immémoriaux. Le contenu du droit coutumier est très diversifié et susceptible de varier d'un village à un autre. Les règles coutumières ne sont pas statiques et évoluent constamment, en fonction de divers facteurs comme les interactions culturelles, la pression démographique, les mutations socio-économiques et les processus politiques.

Le statut juridique des femmes rurales est également influencé par des normes qui puisent leur **légitimité dans la religion**. Ces normes sont appliquées dans de nombreux pays, car elles sont souvent admises par la législation ou tolérées dans la pratique et peuvent être inextricablement liées aux normes coutumières locales. Par exemple, en mars 2016, le sénat nigérian a rejeté une proposition de loi visant à octroyer aux femmes des droits en matière d'éducation, d'héritage et de mariage - une veuve n'a pas eu le droit d'hériter des biens de son mari-. Les sénateurs ont justifié leur opposition au texte de loi considérant que celui-ci était contraire aux préceptes religieux de la Bible et de la Charia.

► Conclusion : les droits des femmes : un processus irréversible ?

Les mouvements de femmes maintiennent une vigilance quant aux droits des femmes rurales. En effet, malgré la reconnaissance du rôle primordial des femmes rurales, la situation de celles-ci continue de se détériorer dans le monde entier - dégradation de l'état de santé et des conditions de travail, accès limité à l'éducation, précarité de l'emploi et faibles revenus -. Dans de nombreux

pays, des systèmes juridiques normatifs et informels peuvent coexister et interagir. Ce phénomène qualifié de « pluralisme juridique » (Kholhaghien, 2011) peut constituer un défi majeur dans la promotion et la reconnaissance des droits des femmes, et plus particulièrement celles en milieu rural.

Dans ce contexte, les progrès réalisés dans les politiques nationales et internationales depuis la première Conférence Mondiale sur les femmes à Mexico en 1975 ne sont malheureusement pas suffisants. Ceci implique la poursuite de la lutte pour l'adoption et l'application des mesures destinées à promouvoir l'égalité des sexes et l'équité sociale. Il est nécessaire par exemple de prendre des mesures juridiques relatives à l'accès et au contrôle de la terre, de mettre en place des programmes de crédit appropriés, d'appuyer les activités génératrices de revenu et de renforcer les organisation et réseaux féminins. (FAO, 2014)

Il s'agit aussi de renforcer la capacité des institutions publiques et de la société civile à rendre visibles les diverses formes d'implication des femmes dans les activités agricoles et rurales et à inclure la défense des droits des femmes rurales dans les sphères appropriées. Dans le cadre de la 62ème session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies qui se tiendra en mars 2018, E&F et d'autres organisations de la société civile membres du Groupe de travail ad hoc du Conseil belge consultatif genre et développement insistent par exemple sur les recommandations suivantes :

1. Renforcer les lois en faveur de l'égalité des sexes et la cohérence des politiques par :

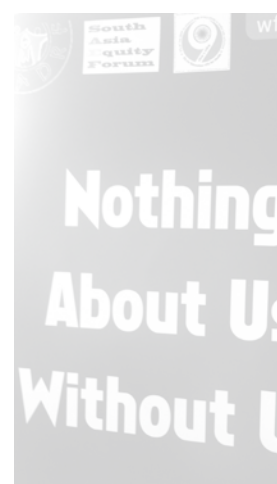
- Une assise structurelle internationale cohérente qui prend en compte la problématique des femmes rurales de façon explicite et systématique au sein des instances internationales (Forum Politique de Haut Niveau pour le Développement Durable, Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale, Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Conseil de Sécurité des Nations Unies et Organisation Mondiale du Commerce) ;
- Une assise structurelle nationale cohérente avec les traités internationaux - y compris dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux commerciaux - , en matière d'application, de suivi et d'évaluation des divers outils appliqués en faveur des femmes rurales, des petites exploitantes agricoles et des travailleuses agricoles.

2. Définir le suivi, l'évaluation et la formulation de recommandations en matière d'application effective des traités internationaux pour l'égalité des sexes et contre la discrimination entre les hommes et les femmes comme priorité dans le mandat de l'ONU et prévoir les moyens humains, financiers et logistiques suffisants pour permettre la réalisation de cette mission. Le Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale a souligné la nécessité de s'impliquer dans la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier la recommandation générale n°34 sur les droits des femmes rurales.

3. Assurer l'intégration systématique et structurelle de la perspective genre, en prenant en compte la situation et les besoins spécifiques des femmes et des hommes, dans l'identification, la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques, y compris climatiques, de recherches et d'actions de développement en milieu rural et agricole et ce, à tous les niveaux - local, national, régional, international-. Ceci nécessite de garantir la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe, de définir des indicateurs de genre afin de mesurer l'impact des politiques sur les rapports hommes/femmes.

4. Prévoir une évaluation de l'application des cadres législatifs pour l'égalité des genres en matière de développement rural et agricole dans les rapports d'avancement nationaux et internationaux relatifs à la mise en œuvre des ODD.

Outre ces recommandations relatives à l'application des outils internationaux, d'autres revendications issues des mouvements et organisations de femmes rurales et paysannes sont à souligner parmi lesquelles celles d'assurer la sécurité du revenu et la protection sociale, ainsi que la sécurité alimentaire des femmes rurales de même que leurs droits à la terre et aux ressources productives.



Bibliographie

- Carracillo Carmelina, Leroy Aurélie et Termotte Camille (2016). « Féminisation de l'agriculture ou féminisation de la survie ? », Entraide & Fraternité. En ligne : https://www.entraide.be/IMG/pdf/feminisation_de_l'agriculture_ou_feminisation_de_la_survie_version_web.pdf
- FAO (2007). « Droit et genre. Les droits des femmes dans le secteur de l'agriculture », FAO Etude législative 76. En ligne : <http://www.fao.org/3/a-y4311f.pdf>
- FAO, FIDA,OMS, PAM et UNICEF (2017). « L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde, 2017. Renforcer la résilience pour favoriser la paix et la sécurité alimentaire ». En ligne : <http://www.fao.org/3/a-17695f.pdf>
- FIAN (2016). « Les droits des femmes rurales dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales ». En ligne : http://www.fian.be/IMG/pdf/droits_fe_rurales_fr_web.pdf
- FIAN (2015). « La déclaration sur les droits des paysannes et des paysans. Une protection spécifique est nécessaire ». En ligne : http://www.fian.be/IMG/pdf/note_paysans_aout_2015.pdf
- Kohlhaagen Dominik (2011). « Les défis de la justice de proximité au Burundi », Université d'Anvers. En ligne : https://books.google.be/books?id=OOHal7-A7HwC&lpg=PA10&ots=TB_e_8oZIVA&dq=kohlhaagen%20et%20le%20pluralisme%20juridique&hl=fr&pg=PP1#v=onepage&q=kohlhaagen%20et%20le%20pluralisme%20juridique&f=false
- United Nations (1979). « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. » En ligne : <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>
- United Nations (n.d). « Les Objectifs du Développement Durable. 17 objectifs pour transformer notre monde ». En ligne : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/gender-equality/>

Notes

- 2 Carracillo Carmelina, Leroy Aurélie et Termotte Camille (2016). « Féminisation de l'agriculture ou féminisation de la survie ? », Entraide & Fraternité. En ligne : https://www.entraide.be/IMG/pdf/feminisation_de_l'agriculture_ou_feminisation_de_la_survie_version_web.pdf
- 3 L'illustration à la fin de ce chapitre retrace les différents instruments internationaux les plus souvent utilisés lorsqu'il s'agit des droits des femmes, et plus spécifiquement des femmes en milieu rural.
- 4 Article 55. « En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront : a. le relèvement des niveaux de vie, le plein-emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social; b. la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation c. le respect universel et effectif des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.
- Article 56. « Les Membres s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation ».
- 5 Signifiant que les Etats ont l'obligation juridique d'appliquer ladite convention sous peine d'éventuelles sanctions.
- 6 Les réserves concernent essentiellement les articles 2 et 16 de la Convention. L'article 2 engage notamment les Etats à adopter toutes les mesures appropriées pour « modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes ». L'article 16 énonce une égalité des droits et des responsabilités entre l'homme et la femme au cours du mariage et sa dissolution ; les mêmes droits et responsabilités en tant que parent, ainsi qu'en matière de tutelle, de curatelle, de garde et d'adoption des enfants ; les mêmes droits personnels au mari et la femme, y compris en ce qui concerne les choix du nom de famille ou d'une profession ; les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, etc.
- 7 Les Etats-Unis, la Birmanie, le Soudan, le Soudan du Sud, la Somalie, le Palaos, l'Iran, et les Iles Tonga ont refusé de ratifier la CEDAW mais l'ont néanmoins signée. La signature est un simple engagement politique. La ratification implique la mise en œuvre de cette convention, en mettant en place des services, en adoptant certaines mesures, en faisant appliquer les dispositions de la convention devant les juges.
- 8 Texte disponible seulement en version anglaise.
- 9 Le Pacte International relatif aux Droits économiques, Sociaux et Culturels (1966).
- 10 Le projet de Constitution kenyan qui aurait permis le renforcement des droits des femmes a été rejeté par référendum en novembre 2005.
- 11 Il est toutefois préférable, compte tenu de la grande diversité du droit coutumier, d'éviter les généralisations.



Mouvements des femmes rurales et paysannes dans le monde

Avancées certes,
mais luttes à poursuivre !



Les mouvements de femmes rurales et paysannes au Nord et au Sud font état d'avancées considérables, mais aussi de situations inacceptables, de défis à relever et de luttes à poursuivre.

* Chercheuse au Centre for Agroecology, Water and Resilience (CAWR), Université de Coventry et Présidente de FIAN Belgique.

► Les avancées

Parmi les avancées, on retiendra le travail à la fois courageux et innovant dans ses formes d'action du syndicat FLAI-CGIL, en Italie, qui installe des tentes mobiles dans la rue pour aller à la rencontre des travailleuses agricoles. On retiendra aussi l'émergence de la médecine de genre qui vise à tenir compte des spécificités des femmes dans les diagnostics et les soins, dans la prévention et dans les expérimentations cliniques. Enfin, on retiendra les possibilités d'action au niveau local, où le dialogue avec les municipalités peut permettre d'obtenir des améliorations concrètes dans la vie des travailleuses rurales migrantes (transports publics, ...)

C'est sans doute dans le domaine de la création d'espaces réservés aux femmes et celui de la participation aux processus décisionnels que l'on observe les avancées les plus notoires. Tant au sein de La Via Campesina qu'au sein de la Confédération paysanne, les assemblées de femmes et la parité de genre dans les instances politiques du mouvement ont permis à ces dernières de rendre davantage visibles leurs situations et de formuler des propositions politiques.

Au Burundi, la CAPAD met en place des quotas en matière de parité hommes-femmes dans la participation des membres et des mandats de représentation. Quant à l'OAP (Organisation d'Appui à l'auto Promotion), elle met en avant l'équité genre dans toutes les instances de prise de décision dans les structures locales par le renforcement des capacités des femmes.

Le statut des femmes paysannes a aussi évolué. En France, par exemple le GAEC² entre époux a permis de reconnaître la femme comme chef d'exploitation à l'égal de son mari. En Belgique, le statut de conjointe aidante a permis de faire reconnaître les contributions des femmes sur la ferme.

Pour la nouvelle génération, la parité est un acquis. S'inscrivant dans la lignée des mouvements féministes, les luttes des femmes paysannes et travailleuses rurales se sont appuyées sur une identité collective, celle de la femme rurale, à la fois « singulière et multiple », pour reprendre les mots d'Hélène Capocci. Cette identité est fluide, complexe et toujours en devenir, comme le souligne le projet de « féminisme paysan populaire » discuté cet été à Bilbao lors de l'Assemblée des femmes de La Via Campesina.

► Trop de situations inacceptables

Pourtant, les situations inacceptables restent trop nombreuses. L'article poignant de Raffaella De Palma sur la situation des femmes travailleuses agricoles dans le Sud de l'Italie, mais aussi les témoignages des femmes engagées dans les mouvements paysans de par le monde nous rappellent que l'invisibilité et l'inégalité des femmes restent une amère réalité. Cette question touche aussi les travailleuses domestiques migrantes, souvent issues des campagnes et laissant derrière elles leurs enfants pour s'occuper des maisons, parents ou enfants d'autres femmes plus chanceuses. Elles sont sans droits, « exploitées sous contrat », victimes de l'embauche illégale (sous couvert de voyage organisé ou de travail intérimaire) et payées avec des salaires de misère.

Sur la ferme, c'est pareil. Les femmes sont souvent sans statut et sans retraite (ou bien maigre). Leur sort laisse pourtant indifférent. Il est toléré par la société comme si c'était le prix à payer pour « développer » l'agriculture. Cette contradiction qui n'est pas sans rappeler que l'exploitation des travailleuses domestiques (nounous, femmes de ménage, aides-soignantes) est souvent justifiée elle aussi par la nécessité de permettre aux femmes de la classe moyenne de trouver un équilibre famille-travail.

L'autre source d'injustice qui semble difficile à éradiquer est l'accès inéquitable au foncier, aux ressources naturelles. Quant à l'installation des jeunes, elle pose aussi question. Malgré des avancées dans la reconnaissance des droits administratifs - par exemple les quotas laitiers -, la discrimination persiste dans la participation des femmes aux prises de décisions et dans l'accès à la terre. Ces discriminations restent souvent difficiles à faire reconnaître en l'absence de statistiques sexospécifiques ou de mécanismes permettant aux femmes de témoigner de leurs difficultés.

Les femmes détiennent entre 5% (Afrique du Nord et Asie de l'ouest) et 30% (Botswana, Cap-Vert, Malawi) des actifs fonciers³. Les mêmes disparités existent dans l'accès au financement et aux moyens de production (semences, engrais, outils, formation). Les femmes ne sont pas égales en droit au moment de l'héritage, inégalités qui se renforcent à la génération suivante. Pire,





ces inégalités se creusent avec l'accaparement des terres, qui affecte les femmes de manière disproportionnée⁴. Les femmes subissent de plein fouet la privatisation des biens communs, ces ressources gérées collectivement et si importantes pour les populations pauvres. Les femmes font également face à une recrudescence de la violence, tant domestique qu'étatique. Cela ne les empêche pourtant pas de jouer un rôle clé dans la résistance et l'opposition à ces projets.

► L'émancipation des femmes : les défis liés à des processus complexes

Force est de constater que l'émancipation des femmes relève de processus complexes. Les articles rassemblés dans cette étude mettent en évidence des défis importants. Alors que plusieurs auteur(e)s se félicitent des avancées obtenues en matière de parité et de participation politique des femmes, la route reste longue. Les femmes continuent à ne pas prendre toute la place qui leur revient, faute de temps et de formation. Elles ont tendance à s'auto-exclure des débats car elles ne se sentent pas à l'aise. Elles se sacrifient pour la ferme en prenant un emploi ailleurs ou en travaillant sans être reconnues. Les stéréotypes ont la vie dure, comme le montrent les croustillantes saynètes présentées aux 30

ans de la Confédération paysanne.

Avec les avancées en matière de parité, se multiplient les processus législatifs qui visent à inscrire l'égalité de genre dans la loi, notamment pour l'accès au foncier. Au Myanmar, une nouvelle loi sur l'usage de la terre (National Land Use Policy) reconnaît la figure de la femme paysanne comme sujet légal, avec des droits à la terre⁵. Le processus d'adoption de cette loi a permis l'émergence des femmes paysannes dans l'espace public alors que les femmes rurales ont tendance à se percevoir davantage comme travailleuses que comme agricultrices à part entière⁶. Ces processus sont prometteurs mais ils n'aboutissent pas toujours, faute de voix - les assemblées parlementaires étant constituées par une majorité d'hommes - ou d'approbation populaire. Quand ils aboutissent, la mise en œuvre fait souvent défaut. Par conséquent, tandis que la reconnaissance juridique des droits des femmes progresse, les violations de ces droits se perpétuent.

Un autre paradoxe est celui du travail comme outil d'autonomisation des femmes. Le travail induit des bousculements dans les rôles et questionne plus ou moins directement le patriarcat. En même temps, comme l'indiquent notamment Raffaella De Palma (Italie) au Nord et, au Sud, Mary Therese L. Norbe (Philippines) et les organisations burundaises comme l'Organisation

d'Appui à l'auto Promotion (OAP) et la Confédération des Associations des Producteurs Agricoles pour le Développement (CAPAD), le travail est lui-même le lieu de nombreuses résistances et oppositions. Les femmes ont le double fardeau du travail productif et reproductif (foyer, enfants). Les emplois qu'elles obtiennent sont précaires et souvent le lieu de violences verbales, physiques et sexuelles, mais aussi économiques et structurelles. Accaparées par des tâches multiples et luttant pour leur survie, les femmes ont peu de temps et d'énergie à consacrer à l'organisation collective. Dans ce contexte, l'accès des femmes aux positions de leadership continue d'être un défi important.

L'agroécologie est perçue comme une opportunité de rompre avec l'agriculture industrielle, masculine et avec le projet techno-moderniste qui encourage la spécialisation et la segmentation plutôt que la diversité. Envisagée comme paradigme de développement alternatif, l'agroécologie a un vrai potentiel émancipateur pour les femmes. Il s'agit pourtant d'être attentif, nous signale l'article de François Delvaux (CIDSE) car l'agroécologie ne transformera pas automatiquement les rapports de pouvoir et ne libérera pas automatiquement les femmes des structures patriarcales. Ce défi a toute son importance, car les dernières décennies ont été marquées par une féminisation croissante de l'agriculture.

Un enjeu de même nature est soulevé par la Coopération belge au développement qui pose la question de la digitalisation comme outil d'empowerment pour les femmes paysannes. Ici non plus, le lien n'est pas automatique et la digitalisation peut reproduire et aggraver les inégalités existantes. Il est à prévoir que les femmes plus éduquées utiliseront davantage Internet pour s'informer des cours du marché, avoir accès à des financements ou accéder à la banque en ligne. Il importe donc d'élargir les moyens d'action, comme nous invitent à le faire le mouvement philippin où travaille Mary Therese L. Norbe et les organisations burundaises comme l'OAP et la CAPAD. Les ateliers promouvant la participation collective et la reconnaissance des rôles de chacun et chacune, au sein de la sphère familiale comme au sein de la société sont à promouvoir. Ces organisations du Sud donnent aussi à voir qu'à côté de ces formations nécessaires, des activités de soutien à des initiatives produisant des revenus financiers sont indispensables.



Comme le souligne Doriane Henry de Frahan, nous restons face à une contradiction fondamentale. Malgré la reconnaissance du rôle primordial des femmes rurales, la situation de celles-ci continue de se détériorer dans le monde entier, que ce soit leur état de santé, leurs conditions de travail, leur accès limité à l'éducation ou la précarité de leurs emplois.

Au cours des dernières décennies, la contribution économique des femmes a été reconnue de manière grandissante, et en particulier leur rôle clé dans la sécurité alimentaire familiale et communautaire. Cependant, cette prise de conscience critique peut avoir pour effet d'augmenter la charge de travail et la responsabilité des femmes si l'on ne s'attaque pas explicitement aux barrières auxquelles font face les femmes dans l'accès à leurs droits, et en particulier aux violences qu'elles subissent. Le fait que les violences faites aux femmes aient reçu si peu d'attention explique en partie l'insuffisance de progrès en faveur de la sécurité alimentaire des femmes et des filles. Ces dernières restent sur-représentées (60%) parmi les victimes de la faim et de la malnutrition.

En tant que « nourrisseuses », il est crucial que les femmes puissent développer leurs capacités politiques et économiques et se libérer des violences de toutes sortes⁷. Pourtant, les études montrent que les femmes continuent de manger moins et après les autres membres





de la famille, ainsi que de subir des violences conjugales comme par exemple lorsqu'elles sont en retard dans la préparation du repas ou quand celui-ci n'est pas au goût des autres membres de la famille.

Les femmes nourrisseuses sont aussi la cible des multinationales de l'agroalimentaire qui visent notamment à écouler des nourritures préparées menant à la perte des identités culinaires, de l'autonomie et à la destruction des systèmes alimentaires locaux. La pression est particulièrement forte dans l'industrie du lait pour bébé et des suppléments nutritionnels.

Il est donc important de s'attaquer, dès aujourd'hui et

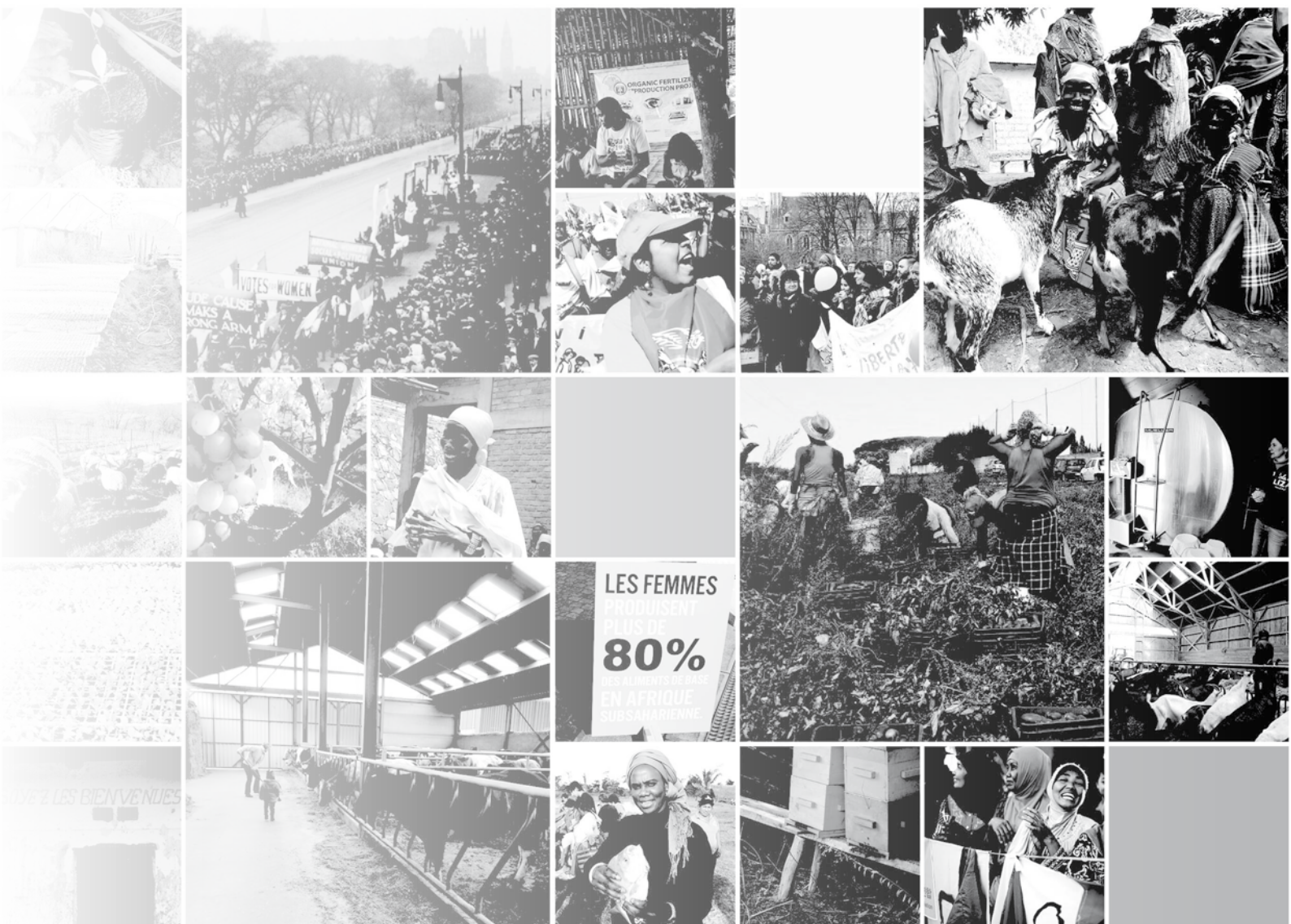
partout, aux rapports de pouvoir et de mettre en place des politiques publiques qui permettent de transformer les rapports de genre. Par exemple, le renforcement des services publics en matière de garde d'enfants mais aussi d'accès à l'eau ou à l'énergie permet d'alléger la charge de travail des femmes. Mais il faut aller plus loin que réduire la charge de travail des femmes et reconnaître la diversité de leurs contributions, il faut s'atteler à redistribuer les rôles. Comme le souligne Olivier De Schutter, le fait de libérer les femmes et d'augmenter leur participation politique à tous les niveaux est un élément clé de la transition vers un autre système alimentaire⁸.



-
- 2 Groupement agricole d'exploitation en commun.
 - 3 Défis Sud, "En 2017: Les Agricultures Familiales Menacées. Défis Sud 135." SOS Faim, 2018 2017.
 - 4 Clara Mi Young Park and Ben White, "Gender and Generation in Southeast Asian Agro-Commodity Booms," *The Journal of Peasant Studies* 44, no. 6 November 2, 2017: 1103-10, <https://doi.org/10.1080/03066150.2017.1393802>.
 - 5 Hilary Oliva Faxon, "In the Law & on the Land: Finding the Female Farmer in Myanmar's National Land Use Policy," *The Journal of Peasant Studies* 44, no. 6 November 2, 2017: 1197-1214, <https://doi.org/10.1080/03066150.2017.1324424>.
 - 6 Tania Murray Li, "The Will to Improve: Governmentality, Development, and the Practice of Politics" Durham: Duke University Press Books, 2007.
 - 7 Anne C. Bellows et al., "Gender, Nutrition, and the Human Right to Adequate Food: Toward an Inclusive Framework", Routledge, 2015.
 - 8 Olivier De Schutter, "Foreword," in " Gender, Nutrition and the Human Right to Adequate Food", Bellows, Valente, Lemke and Nunez Eds., Routledge, 2015, ix-xxiv.

Photos : Entraide & Fraternité







Cette étude met l'accent sur les apports à la fois concrets et théoriques des mouvements de femmes rurales et paysannes présents au Nord – Belgique, France et Italie- comme au Sud – Philippines et Burundi- sans oublier ceux des mouvements et réseaux internationaux.

Publiée lors de l'anniversaire de la Déclaration universelle des Droits humains, cet ouvrage entend aussi rappeler que les outils juridiques internationaux ainsi que les mesures nationales et locales contre la discrimination des femmes et en faveur de l'égalité des sexes sont l'aboutissement du travail acharné de ces mouvements et des femmes qui les composent.

Elles sont cultivatrices, éleveuses, salariées agricoles, travailleuses dans l'informel, petites propriétaires, copropriétaires de terrains collectifs, ... Elles partagent des constats et des revendications au sein de groupements - collectifs, associations, coopératives, ONG, réseaux, syndicats, ... - qui s'adaptent à leurs nouveaux besoins, défendent leurs intérêts et relèvent leurs défis communs.

Chapeau bas !

Éditeur responsable : Angelo Simonazzi – Rue du Gouvernement Provisoire, 32 – 1000 Bruxelles



Pour que la Terre tourne plus juste!